REPUBLIQUEALGERIENNEDEMOCRATIQUEETPOPULAIRE

MINISTEREDEL'ENSEIGNEMENTSUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et Comptabilité

Option:Comptabilité et Finance

Thème:

Le traitement comptable des immobilisations corporelles dans le cadre système comptable financier : cadre légal et mise en pratique

Cas: NAFTAL SPA

Elaboré par:

Mlle. KAIM Loudjeina Habibet Allah

Encadré par:

Dr. HAMEL Abd El Malek

Lieu de stage: Direction Générale NAFTAL SPA, Chéraga, Alger.

Période de stage: Du 01/03/2025 Au 30/05/2025.

Année universitaire:

2024/2025

REPUBLIQUEALGERIENNEDEMOCRATIQUEETPOPULAIRE

MINISTEREDEL'ENSEIGNEMENTSUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et Comptabilité

Option:Comptabilité et Finance

Thème:

Le traitement comptable des immobilisations corporelles dans le cadre système comptable financier : cadre légal et mise en pratique

Cas: SPA NAFTAL

Elaboré par:

Mlle. KAIM Loudjeina Habibet Allah

Encadré par :

Dr. HAMEL Abd El Malek

Lieu de stage: DirectionGénérale,NAFTAL SPA, Chéraga, Alger.

Période de stage: Du 01/03/20245 Au 30/05/2025.

Année universitaire:

2024/ 2025

Remerciements

Avant tout, je rends grâce à Dieu de m'avoir accordé la force, la volonté et la persévérance nécessaires pour mener à bien ce travail.

La réalisation de ce mémoire de fin d'études n'aurait pas été possible sans le soutien et la contribution précieuse de nombreuses personnes, à qui j'adresse ma profonde gratitude.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à ***Dr HAMEL Abdelmalek****, pour ses conseils judicieux et son encadrement rigoureux. Sa rigueur scientifique et ses orientations éclairées ont été d'une grande valeur pour l'aboutissement de ce projet.*

Mes remerciements vont également à ***l'entreprise NAFTAL****, pour m'avoir offert l'opportunité d'effectuer mon stage de fin d'études, ainsi qu'à* ***l'équipe du District Carburant – Unité de Constantine*** *pour leur accueil, leur accompagnement et leur disponibilité.*

Je tiens à remercier chaleureusement ***Monsieur AIT HOUSSIN RIDA*** *et* ***Monsieur HADDACHE Sofiane*** *pour leur encadrement sur le terrain, leurs conseils pratiques et leur bienveillance tout au long de mon stage.*

Je souhaite exprimer une reconnaissance toute particulière à ***Monsieur Kenoucha Abd El Waheb****, pour son accompagnement permanent, ses conseils pertinents, et sa disponibilité chaque fois que j'ai eu besoin d'aide. Un grand merci également à* ***Monsieur AÏSSAAlla****, pour son appui et son assistance précieuse durant toute cette expérience.*

Mes sincères remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des ***enseignants de l'École Supérieure de Comptabilité et de Finance (cycle préparatoire)*** *et de l'****École Supérieure de Commerce (cycle supérieur)****, qui ont contribué à mon épanouissement intellectuel et académique tout au long de mon parcours universitaire.*

Enfin, je remercie chaleureusement les ***membres du jury****, pour le temps qu'ils consacrent à l'évaluation de ce mémoire et pour l'attention qu'ils porteront à mon travail.*

Dédicace

Avant tout, je veux prendre un moment pour me remercier ***moi-même****, pour les efforts fournis, pour ma patience dans les moments difficiles, et pour ne pas avoir abandonné malgré les obstacles. Ce travail est aussi le fruit de ma persévérance.*

*Je dédie ce mémoire à ma chère mère****, Sabrina****, mon plus grand exemple de courage et d'amour pour le savoir. Malgré l'âge, elle continue ses études avec passion. Merci maman, tu resteras ma plus grande source d'inspiration.*

*Àmon père****, Samir****, ma fierté et mon pilier. Merci pour tout ce que tu as fait pour moi : tes sacrifices, ton soutien constant, ton amour discret mais immense, et toutes les conditions que tu as réunies pour me permettre d'avancer. Rien de tout cela n'aurait été possible sans toi. Je t'en suis profondément reconnaissante.*

*À ma grand-mère****, Mani Aychouch****,première école de vie qui a toujours été là pour moi avec ses prières, son amour et sa tendresse.*

À ma sœur ***Roudaina*** *et à ma cousine* ***Yassmine****, ma deuxième sœur : merci pour votre amour, votre soutien et votre présence. Vous m'avez toujours motivée, et je vous souhaite tout le succès du monde dans vos parcours.*

*À mon frère****, Oubaid Allah****, mon bras droit : bonne chance pour ton bac ! Je suis très fière de toi et je te souhaite plein de réussite dans ta vie.*

Un grand merci à mon oncle ***khalou Riad****, pour ton soutien tout au long de mon parcours. Ton encouragement a compté énormément pour moi.*

*À toute ma grande famille****,Nezar Kebayli****, merci pour vos mots, vos encouragements et votre affection.Vos paroles m'ont toujours apporté du courage et m'ont aidée à avancer.*

À mes amis, avec qui j'ai partagé des années d'études, des belles discussions et des précieux souvenirs à la cité universitaire : ***Anfel, Rayen, Selma, Betty, Nadine, Nour, Hadil, Dallel, Doua, Nesrine****, et mes besties d'enfance* ***Wiam*** *et* ***Lydia****. Merci d'avoir été là, dans les bons comme dans les mauvais jours, votre amitié a rendu ce parcours plus doux.*

Enfin, je dédie ce mémoire à ***toutes les personnes qui m'ont soutenue, de près ou de loin****. Merci du fond du cœur*

Sommaire ..... Erreur ! Signet non défini.
Liste des abréviations ..... **II**
Liste des tableaux: **3**
Liste des figures: **4**
Liste des annexes **5**
Résumé **6**
Abstract **7**
INTRODUCTION GENERAL: ..... **A**
CHAPITRE 1: SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF) **1**
Introduction : 2
Section 1 : Développement du système comptable en Algérie 3
Section 2 : Présentation générale du SCF 10
Section 3 : Les états financiers 17
Conclusion chapitre 43
CHAPITRE 2 : TRAITMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES SELON SCF **46**
Introduction : 47
Section 1 : Evaluation initiale des immobilisations corporelles 48
Section 2: Évaluation ultérieure à la comptabilisation initiale 59
Section 3: Réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur 67
Coclusion chapitre 75
CHAPITRE 3 : L'APPLICATION DE LA JUSTE VALEUR SUR UN ECHANTILLON DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE NAFTAL **76**
Introduction : 77
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil 78
Section 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles au sein NAFTAL selon SCF 87
Section 3 : l'application de la juste valeur sur un échantillon des immobilisations corporelles de NAFTAL 93
Conclusion chapitre 110
CONCLUSION GÉNÉRALE **111**
Liste des annexes : .....

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
CA	Chiffre d'Affaires
CAC	Commissaire aux comptes
CNC	Conseil National de la Comptabilité
CSC	Conseil Supérieur de la Comptabilité
CSTC	Conseil Supérieur de la Technique Comptable
DEF	Direction Exécutive Finances
DFC	Direction comptabilité finance
DGI	Direction Générale des Impôts
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ERDP	L'Entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
HT	Hors Taxe
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IFRS	International Financial Reporting Standards
IOB	Intermédiaire en Opérations de Banque
NAFTIMMO	Logiciel interne de gestion des immobilisations chez NAFTAL
OCAM	Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne.
OCAM	Organisation Commune Africaine et Malgache
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PCG	Plan Comptable Général
PCN	Plan Comptable National
SCF	Système Comptable Financier
TCR	Tableau de compte de résultat
TFT	Tableau des flux de trésorerie
VA	Valeur ajoutée
VNC	Valeur Nette Comptable
VNC	Valeur nette comptable

Liste des tableaux

Tableau 1.1: Objectifs des états financiers 18
Tableau 1.2:Besoin en information des utilisateurs 21
Tableau 1.3:ACTIF DU BILAN 24
Tableau 1.4:ACTIF DU BILAN 26
Tableau 1.5:COMPTE DE RESULTATPAR NATURE 29
Tableau 1.6:COMPTE DE RESULTATPAR FONCTION 31
Tableau 1.7:TABLEAU DEVARIATION DES CAPITAUX PROPRES 33
Tableau 1.8:TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DIRECT 36
Tableau 1.9:TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE INDIRECT 38
Tableau 1.10:EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS ET DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS 41
Tableau 1.11:MODELES DE TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 42
Tableau 2. 1:Comparaison entre le cout historique et la juste valeur 73
Tableau 3. 1: Carte d'identité de la SPA NAFTAL 81
Tableau 3. 2: Tableau récapitulatif des familles d'immobilisations corporelles de NAFTAL 89
Tableau 3. 3:Tabeau d'amortissement du camion 100
Tableau 3. 4:Tableau d'amortissement après réévaluation camion-citerne 101
Tableau 3. 5:Tableau d'amortissement Volucompteur 102
Tableau 3. 6:Tableau d'amortissement après réévaluation volucompteur 104
Tableau 3. 7:Comparatif entre l'évaluation au coût historique et à la juste valeu 104

Liste des figures

Figure 3. 1:Organigramme direction éxcuctif finance de NAFTAL 83
Figure 3. 2:Organigramme direction comptabilité..... 86

Liste des annexes

Annexes 1: Organigramme la DEF de NAFTAL 123
Annexes 2:Organigramme de la direction comptabilité 124
Annexes 3:Bilan de NAFTAL district carburant unité de constantine 125
Annexes 4:Compte de résultat de NAFTAL district carburant unité de constantine 125
Annexes 5:Listes des familles des immobilisations corporelles de NAFTAL 126
Annexes 6:Fiche immobilisation du terrain 127
Annexes 7:Fiche du bien terrain 128
Annexes 8:Evolution des immobilisations exercice 2024 129
Annexes 9:Justificatif de solde 31/12/2024 129
Annexes 10:Barème IRG 130
Annexes 11: Fiche immobilisation camion-citerne 131
Annexes 12: Fiche immobilisation volucompteur 132

Résumé

Dans un contexte où la transparence financière et la conformité aux normes comptables deviennent des exigences incontournables, la question du traitement des immobilisations corporelles se pose avec acuité. En Algérie, l'adoption du Système Comptable Financier (SCF), inspiré des normes internationales, a introduit de nouvelles règles d'évaluation, dont celle de la juste valeur, visant à refléter plus fidèlement la réalité économique du patrimoine des entreprises.

Pour mieux comprendre les enjeux liés à cette évolution, une approche méthodologique mixte a été adoptée, alliant une étude théorique du cadre normatif du SCF et une analyse pratique menée au sein de l'entreprise NAFTAL.

Les résultats obtenus révèlent un écart notable entre les principes du SCF et leur application réelle. La réévaluation des immobilisations à la juste valeur, bien qu'offrant une image plus fidèle de la situation financière, reste encore peu utilisée en pratique, les entreprises optant le plus souvent pour le coût historique, jugé plus simple et plus sécurisant.

Mots clés : Immobilisations corporelles, SCF, coût historique, juste valeur, réévaluation.

.

Abstract

This thesis focuses on the accounting treatment of tangible fixed assets under the Algerian Financial Accounting System (SCF), analyzing both the legal framework and its practical implementation. Tangible assets, which represent a major part of a company's capital, must be initially recorded, depreciated, and sometimes revalued, particularly under the fair value principle.

To carry out this research, a mixed methodology was adopted, including a theoretical review of SCF accounting standards and a case study within the company NAFTAL, a major player in Algeria's energy sector.

The findings reveal a gap between the legal standards and their actual implementation. Although fair value revaluation provides a more accurate financial picture, it remains rarely applied in practice, as most Algerian companies still prefer historical cost for reasons of simplicity and compliance.

Keywords: Tangible assets, SCF, historical cost, fair value, revaluation.

INTRODUCTION GENERAL

INTRODUCTION GENERALE

Depuis plusieurs années, l'Algérie a engagé une série de réformes économiques visant à moderniser son système de gestion et à s'adapter aux exigences de l'économie de marché. Parmi ces réformes, celle du système comptable occupe une place centrale. En effet, la comptabilité est un outil essentiel pour fournir une image claire et fidèle de la situation financière des entreprises, et pour permettre une meilleure prise de décision par les différents acteurs économiques.

Pendant longtemps, l'Algérie a utilisé le Plan Comptable National (PCN) de 1975, conçu pour répondre aux besoins d'une économie planifiée. Cependant, avec l'ouverture de l'économie algérienne et la volonté de s'aligner sur les normes internationales, ce système a montré ses limites. C'est ainsi qu'un nouveau cadre comptable, le Système Comptable Financier (SCF), a été introduit en 2007 et est devenu obligatoire en 2010. Ce système s'inspire des normes IAS/IFRS, utilisées à l'échelle internationale, et vise à améliorer la transparence, la fiabilité et la comparabilité de l'information financière.

Parmi les principaux apports du Système Comptable Financier (SCF), on trouve l'évolution du traitement comptable des immobilisations corporelles, c'est-à-dire des biens physiques que l'entreprise utilise pour exercer son activité sur le long terme, comme les bâtiments, les machines, les équipements ou les véhicules.

Dans le système comptable classique basé sur le coût historique, ces biens étaient enregistrés dans les comptes au moment de leur acquisition, pour le montant payé, et ce montant restait le même dans les livres comptables, même si la valeur réelle de ces biens évoluait avec le temps. Le seul ajustement se faisait à traversl'amortissement, qui consiste à répartir le coût du bien sur sa durée d'utilisation.

Avec le SCF, une nouvelle approche est introduite, inspirée des normes comptables internationales (IAS/IFRS) : il est désormais possible, dans certains cas, de réévaluer les immobilisations corporelles à leur juste valeur. Cela signifie que l'entreprise peut ajuster la valeur de ces biens dans ses comptes en fonction de leur valeur réelle sur le marché à un moment donné, et non plus uniquement selon leur prix d'origine.Cette méthode permet de présenter des états financiers plus proches de la réalité économique de l'entreprise, car elle tient compte de l'évolution de la valeur des actifs dans le temps.

Cependant, cette méthode demande plus de rigueur et d'expertise, notamment pour estimer correctement la juste valeur, et implique aussi des effets sur les résultats financiers (par exemple en cas de plus-value ou de moins-value). C'est pour cela que ce principe est encore difficile à appliquer pleinement dans certaines entreprises algériennes.

Dans le cadre de cette recherche, nous cherchons à analyser le traitement comptable des immobilisations corporelles dans le cadre du Système Comptable Financier (SCF)**,** en mettant l'accent sur l'écart pouvant exister entre le cadre légal prévu par les textes réglementaires et la mise en pratique effective dans les entreprises algériennes. Ce thème revêt une grande importance, car les immobilisations corporelles représentent souvent une part significative du patrimoine des entreprises, et leur évaluation correcte influe directement sur la qualité de l'information financière.

Pour illustrer notre étude et vérifier l'application concrète des principes comptables liés aux immobilisations corporelles, nous avons choisi de réaliser une étude de cas au sein de l'entreprise **NAFTAL**, acteur majeur dans le secteur de la distribution des produits pétroliers en Algérie.

Cette étude a pour objectifs principaux :

- Présenter le cadre général du SCF, son origine, ses fondements et les états financiers qu'il propose.
- Analyser les règles comptables prévues par le SCF pour les immobilisations corporelles, notamment leur comptabilisation initiale, leur amortissement, leur traitement ultérieur et la réévaluation à la juste valeur.
- Étudier l'application réelle de ces règles au sein de NAFTAL, à travers une analyse des documents comptables et des pratiques internes.
- Évaluer l'impact de la réévaluation à la juste valeur sur les états financiers, et en déduire les avantages et limites de cette approche dans le contexte algérien.
- Identifier les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises dans la mise en œuvre du SCF, et proposer quelques pistes d'amélioration pour renforcer la fiabilité de l'information financière.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre travail de recherche, qui s'intéresse à la manière dont les immobilisations corporelles sont traitées dans le cadre du SCF. Nous cherchons à répondre à la problématique suivante :

« **Comment le traitement comptable des immobilisations corporelles est-il encadré par le Système Comptable Financier en Algérie, et dans quelle mesure ce cadre légal est-il effectivement appliqué par les entreprises dans la pratique ?** »

Afin d'obtenir une réponse adéquate à la problématique en question, il est indispensable de passer par l'examen des questions secondaires suivantes :

- Comment le SCF définit-il les immobilisations corporelles et quelles sont les caractéristiques comptables essentielles ?
- Quelles sont les règles d'évaluation initiale, d'amortissement et de dépréciation des immobilisations corporelles prévues par le SCF ?
- Entre la méthode du coût historique et celle de la juste valeur, laquelle est la plus couramment adoptée par les entreprises algériennes, et pourquoi ?
- Quelles sont les principales difficultés rencontrées par NAFTAL et les entreprises algériennes en général dans l'application des règles comptables relatives aux immobilisations corporelles ?

Afin de bien cerner le sujet, nous vérifierons les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 01 :**Le SCF définit les immobilisations corporelles comme des actifs durables, identifiables, contrôlés, procurant des avantages économiques futurs et évalués de manière fiable.
- **Hypothèse 02 :** Les règles du SCF imposent une évaluation initiale au coût d'acquisition, un amortissement systématique, et des tests de dépréciation en cas de perte de valeur.
- **Hypothèse 03 :**Les entreprises algériennes privilégient le coût historique à la juste valeur, principalement pour des raisons de simplicité et de contraintes pratiques.
- **Hypothèse 04 :** Les principales difficultés rencontrées concernent la complexité des normes, le manque de formation, et les contraintes liées aux systèmes d'information ou à l'évaluation à la juste valeur.

Méthodologie de recherche

Pour répondre à la problématique de recherche et vérifier les hypothèses, une démarche méthodologique en deux niveaux a été adoptée :

1. **Méthode descriptive** dans la partie théorique, avec une revue de littérature exhaustive explorant les divers concepts liés au sujet. Cette recherche documentaire, basée sur des ouvrages, des articles scientifiques, des mémoires et des thèses, a permis de rassembler les éléments essentiels pour faciliter la compréhension des aspects théoriques clés de la recherche .
2. **Etude de cas :** porte sur la société nationale de distribution des produits pétroliers NAFTAL, examine deux défis majeurs liés à l'application du Système Comptable Financier (SCF) : l'évaluation des immobilisations selon la méthode de la valeur historique et le problème de la durée d'utilité dans l'amortissement, Cette étude permettra de mesurer les effets de ces pratiques sur la crédibilité des états financiers, ainsi que sur la transparence et la pertinence des informations comptables fournies .

Plan de travail

Notre recherche est structurée en trois chapitres :

Chapitre 01 : Le Système Comptable Financier (SCF) en Algérie

Ce chapitre abordera le cadre général du SCF, en présentant son origine, ses objectifs et les raisons de son adoption en remplacement du Plan Comptable National (PCN). Il retracera l'évolution historique de la normalisation comptable en Algérie, puis s'intéressera aux principes fondamentaux qui sous-tendent le SCF, en particulier le cadre conceptuel, les postulats de base**,** lescaractéristiquesqualitatives de l'information financière, ainsi que les principaux états financiers prévus par le système. Ce chapitre vise à donner une base théorique solide pour mieux comprendre les logiques et les exigences du traitement comptable au sein du SCF.

Chapitre 02: Le traitement comptable des immobilisations corporelles selon le SCF

Ce chapitre portera sur les immobilisations corporelles, leur rôle économique, leur typologie et leur importance dans les états financiers des entreprises. Il expliquera en détail le traitement comptable prévu par le SCF, en distinguant les deux étapes principales : la comptabilisation initiale (coût d'acquisition, frais accessoires, conditions de reconnaissance) et le traitement ultérieur (amortissement, dépréciation, cession, réévaluation). Une attention particulière sera portée à la réévaluation à la juste valeur, principe relativement nouveau dans la comptabilité algérienne, et à ses implications pour la transparence financière. Ce chapitre

permettra d'identifier les obligations légales, mais aussi les marges de choix laissées aux entreprises dans la gestion de leurs immobilisations.

Chapitre 03: L'application de la juste valeur sur un echantillon des immobilisations corporelles de NAFTAL

Ce chapitre pratique portera sur l'analyse du traitement comptable des immobilisations corporelles au sein de **NAFTAL**. Après une brève présentation de l'entreprise, il s'agira d'examiner la nature et l'importance de ses immobilisations, ainsi que les méthodes comptables utilisées pour leur enregistrement, leur amortissement et leur éventuelle réévaluation, conformément au SCF, une simulation de réévaluation à la juste valeurseraréalisée sur unéchantillon d'immobilisations, afin de mesurer son impact sur les états financiers, notamment sur le bilan et le résultat de l'entreprise. Cette étude permettra de mieux comprendre l'écart entre les exigences du SCF et la pratique réelle, tout en évaluant l'utilité de la juste valeur dans le contexte algérien.

CHAPITRE 1: SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF)

Introduction

Dans un contexte économique en perpétuelle mutation, la fiabilité et la transparence de l'information financière jouent un rôle central pour instaurer la confiance des investisseurs et soutenir la croissance des entreprises. En Algérie, l'adoption d'un système comptable moderne s'inscrit dans une volonté d'ouverture vers l'international, tout en prenant en compte les spécificités locales.

L'évolution de la comptabilité algérienne, marquée par une transition progressive des méthodes traditionnelles vers des pratiques alignées sur les standards internationaux, a connu une étape décisive avec l'introduction du Système Comptable Financier (SCF) en 2010. Ce nouveau cadre normatif vise à harmoniser les règles comptables, améliorer la qualité de l'information financière et en faciliter la comparabilité à l'échelle nationale et mondiale.

Ce chapitre se structure en trois sections complémentaires. La première retrace l'évolution historique des pratiques comptables en Algérie, en mettant en lumière les réformes majeures et les facteurs ayant conduit à la modernisation du système. La seconde explore le cœur du SCF, en détaillant son cadre juridique, les obligations qui en découlent ainsi que les principes comptables fondamentaux qui en assurent la rigueur et la cohérence. Enfin, la troisième section s'intéresse aux états financiers : leur rôle, leur structure et leur contribution à une meilleure compréhension de la santé financière des entreprises.

En somme, cette analyse du SCF met en évidence son rôle stratégique dans l'amélioration de la gestion financière et la transparence économique, deux éléments clés pour renforcer la confiance des parties prenantes et accompagner le développement du tissu économique algérien.

Section 1 : Développement du système comptable en Algérie

L'évolution de la comptabilité en Algérie se divise en trois grandes périodes. D'abord, après l'indépendance en 1962, le pays a adopté le plan comptable général français de 1957. Ensuite, en 1972, avec la création du Conseil supérieur de la comptabilité (CSC), l'objectif était de mettre au point un plan comptable répondant aux besoins d'une économie socialiste, ce qui a conduit à l'élaboration du plan comptable national (PCN) promulgué en 1975 et appliqué dès 1976. Enfin, la troisième période commence avec l'adoption du système comptable et financier (SCF) en 2007, qui est entré en vigueur en 2010.[1]

1. Période de l'application du PCG 57

Durant la période d'occupation française, l'Algérie, considérée comme une colonie, était intégrée dans l'économie française dans tous ses aspects, notamment sur le plan économique.

Après l'indépendance, l'Algérie a promulgué, le 31 décembre 1962, la loi n°62-157 qui prévoyait la reconduction des lois françaises, à l'exception de celles liées à la souveraineté nationale. Ainsi, la législation comptable française, notamment le PCG de 1957, a continué à être appliquée.

Cette continuité s'explique par plusieurs raisons :

- **Avancée technique du PCG français** : À l'époque, le PCG français était plus abouti que le système comptable recommandé par les Nations Unies.
- **Absence de formation locale** : Aucun Algérien n'avait été formé en comptabilité par le colonisateur, ce qui rendait l'adoption immédiate d'un autre système difficile.
- **Réponse aux besoins immédiats de l'administration fiscale** : Le PCG fournissait les informations économiques requises pour assurer une stabilité administrative et faciliter la gestion économique durant les premières années de construction de l'État.[2]

Cependant, l'orientation de l'Algérie vers un système économique socialiste, basé sur une planification centrale, et la nationalisation massive de secteurs stratégiques (notamment les

[1] TAZDAIT.A : *maitrise du système comptable financier*, édition ACG, Alger, 2009, p.14.
[2] SLIMANE.S: «The New Financial Accounting System in Algeria; the horizons and the challenges», Journal of Financial and Accounting Studies**,** Centre University of El- Oued-Algeria, Issue2, 2011, p.120.

hydrocarbures et le secteur bancaire) ont mis en lumière certaines limites du PCG d'inspiration capitaliste :

- **Inadéquation aux nouvelles orientations économiques** : Le PCG, conçu pour une économie de marché capitaliste, ne répondait plus aux exigences d'une économie socialiste en pleine transformation.
- **Besoins envergure de modernisation** : Une première tentative de modernisation a été lancée en décembre 1969 par le ministère des Finances, avec pour objectif de réviser le plan comptable avant le 31 juin 1970. Ce projet n'a toutefois pas pu aboutir en raison du temps insuffisant consacré à une tâche d'une telle

Pour remédier à ces limites, le Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) a été créé en 1972 par le ministère des Finances. Chargé d'élaborer un plan comptable national, le CSC a réussi à mettre en place un nouveau système en 1973, dont l'application obligatoire a débuté le 1er janvier 1976.[1]

2. Période d'application du plan comptable national (PCN)

Le Conseil Supérieur de la Comptabilité, créé par l'ordonnance n°72/82 du 29 décembre 1971 et officiellement installé le 5 mai 1972, avait pour principales missions :

- **Assainir la profession comptable et celle des experts comptables ;**
- **Élaborer un nouveau plan comptable national (PCN) ;**
- **Réformer la comptabilité publique.**[2]

Trois grands principes ont guidé l'élaboration du PCN :

- **Au service de la planification :** Le plan devait répondre aux besoins de la planification centrale, et non servir uniquement le marché.
- **Orientation socialiste :** Il devait refléter l'orientation économique du pays, qui était alors en phase de transformation vers un modèle socialiste, contrairement au système capitaliste antérieur.

[1]Ibid, p. 120.
[2] KADDOURI .A et MIMECHE.A : *cours de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS et SCF 2007*, ENAG édition, Alger, 2009, p.33.

- **Accessibilité et vulgarisation :** La comptabilité devait être simplifiée afin d'être comprise et utilisée par tous, y compris par l'administration fiscale, les travailleurs et les gestionnaires.[1]

Face à la préparation de ce nouveau plan, le Conseil Supérieur de la Comptabilité a confié la mission à la Société Nationale de la Comptabilité. Toutefois, les professionnels comptables nationaux ne disposaient pas encore de l'expérience nécessaire pour élaborer un plan de qualité répondant aux exigences des utilisateurs. Pour pallier cette lacune, le normalisateur public a fait appel à plusieurs expertises étrangères :

- **Expertise française :** Grâce à la contribution des experts français membres du Conseil National de la Comptabilité (CNC).
- **Expertise tchécoslovaque :** Avec la participation d'un expert tchécoslovaque.
- **Expertise de l'OCAM :** Tirant parti de l'expérience de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne.

Le PCN a apporté trois innovations essentielles par rapport au précédent PCG :[2]

- **Détermination du résultat en cascades;**
- **Simplification de la présentation et du fonctionnement des comptes ;**
- **Obligation de tenir un inventaire permanent des stocks.**

Dans l'absence de Plans Comptables Sectoriels spécifiques (pour les banques, assurances, etc.), les entreprises de ces secteurs adoptaient une nomenclature comptable interne, tout en respectant les principes généraux du PCN.

Durant plus de trente ans, le PCN est resté en vigueur sans grandes modifications, malgré un contexte économique national et mondial en constante évolution. Ce n'est qu'aux années 1980, lorsque le CSC est devenu le Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) en tant qu'organe de normalisation, que quatre plans comptables sectoriels ont été élaborés :

[1]Sadi.N : « Epistemologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marche. Comptabilités et innovation», Communication Congrès AFC Grenoble, France, May 2012p.13.
[2]CHEURFA .D et BEN BELHACEM.S : « Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie : qui fait quoi ? », Journal of Industrial Economics, Décembre 2016, p.32.

- **Agriculture (1987) ;**
- **Assurances (1987) ;**
- **BTPH (1988) ;**
- **Tourisme (1989).**

Dans le secteur des hydrocarbures, la société SONATRACH a développé et appliqué un plan spécifique, bien qu'il n'ait pas été officialisé.[1]

Au début des années 1990, l'orientation vers une économie de marché s'est affirmée, marquée par la transformation des sociétés publiques en sociétés par actions. En l'absence d'un code de commerce régissant ces activités, plusieurs organes sont intervenus dans la normalisation, notamment :

- La Direction Générale de la Comptabilité ;
- La Direction Générale des Domaines;
- L'Institut d'Émission (incluant la Banque d'Algérie) ;
- L'Ordre National des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes et Comptables Agréés.

Face à cette pluralité, les pouvoirs publics ont créé en 1998 le Conseil National de la Comptabilité (CNC) comme organe officiel chargé de réviser le PCN et de coordonner les travaux de normalisation. Après son installation, trois autres plans ont été introduits :

- **Le Plan Comptable des Groupes et Holdings (1999), incluant les modalités de consolidation des comptes ;**
- **Le Plan Comptable des I.O.B (1998) ;**
- **Le Plan Comptable des O.P.C.V.M et les Modalités d'Audit des Associations (12 juin 2000).**

Il est à noter que, malgré ces évolutions, le projet de normalisation d'une comptabilité analytique n'a jamais vu le jour.[1]

[1]KHAMADJ, S, « *La conception du système comptable financier algérien (SCF) entre application et mise à jou »r*, Thèse de doctora t en sciences de gestion, École des Hautes Études Commerciales (EHEC), Alger,2021, pp. 74–75.

Le PCN a marqué un tournant dans la gestion financière algérienne. Conçu dans un contexte de transformation économique et élaboré en collaboration avec des experts locaux et internationaux, il vise à moderniser les pratiques comptables en les adaptant aux exigences d'un modèle socialiste. Bien qu'il offre des avantages en termes de planification stratégique et de simplification des procédures, il présente également des défis qui méritent d'être examinés pour en mesurer pleinement l'impact sur l'économie et l'administration du pays.[2]

1.1.Avantages du PCN

- **Modernisation du système comptable** : Adoption d'une nouvelle nomenclature des classes permettant d'exploiter les données comptables à des fins économiques, tant pour l'entreprise que pour la nation.
- **Révision des comptes** : Remplacement de l'ancien compte "Pertes et profits" par un compte "Résultats" plus performant, incluant une approche économique (marge brute, valeur ajoutée) au lieu d'une simple analyse du chiffre d'affaires.
- **Amélioration de la gestion**: L'organisation comptable repose sur une détermination progressive des soldes intermédiaires de gestion selon le plan OCAM, une distinction claire entre les opérations d'exploitation et exceptionnelles, ainsi qu'une classification homogène des comptes par nature et par opération.
- **Simplification et transparence** : Le système comptable impose la permanence de l'inventaire pour les stocks, la production obligatoire de tableaux de synthèse et d'annexes en fin d'exercice, ainsi qu'un bilan simplifié distinguant clairement actif et passif pour une meilleure lisibilité des informations comptables.
- **Méthode de calcul modernisée** : Utilisation d'une méthode en cascade pour la détermination des résultats, permettant une vision progressive et détaillée de la performance de l'entreprise.[3]

[1] BENYEKHLEF.A : « *Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de l'Est et les organismes de normalisation comptable internationale* », Revue du chercheur, 2010, pp.26-28
[2] MELLAL.I et OUARAS, M. *Évolution du modèle comptable en Algérie : Une quête de convergence aux normes internationales dans un contexte de réformes économiques*. In : *Revue des Sciences Commerciales*. Décembre 2022, 21(2), pp. 101–119.
[3] Bouzidi, F: « *La réforme comptable en Algérie : Enjeux et perspectives*». Revue des Sciences Commerciales, 2009, 7(1), pp45–61.

1.2.Inconvénients du PCN

- **Adaptation limitée aux spécificités des entreprises** : Le PCN ne prend pas en compte les différences de taille et de structure, imposant à toutes les entreprises une production documentaire importante en fin d'exercice.
- **Insuffisance de détails dans certains comptes** : Le manque de précisions dans certains comptes empêche une détermination précise des coûts et des prix de revient, impactant ainsi le résultat final.
- **Faible prise en compte du résultat d'exploitation** : L'absence d'un compte dédié aux pertes et profits limite l'analyse détaillée des performances de l'exercice.
- **Influence externe marquée**: Une importance excessive accordée aux besoins des organismes officiels (État, banques) peut détourner la comptabilité de sa vocation première, à savoir fournir une information économique pertinente pour l'entreprise.
- **Méthodologie de consolidation et rigidité des évaluations** : Le manque de distinction entre les secteurs d'activité dans la consolidation des bilans, ainsi que l'obligation de méthodes d'évaluation rigides, comme le coût historique et l'amortissement constant, freinent l'évolution des entreprises et nuisent à leur comparabilité internationale.
- **Évolution insuffisante** : Malgré l'objectif de révision permanente, le PCN n'a pas été révisé régulièrement (aucune modification significative de 1975 à 1988), et la participation des professionnels de la comptabilité aux travaux de normalisation a été trop passive face aux mutations économiques et financières.

Pendant 34 ans, le PCN a été appliqué sans aucune révision, malgré d'importants changements sur la scène internationale et locale. La disparition du modèle socialiste, l'ouverture aux

Capitaux étrangers, la liquidation des entreprises en difficulté, l'émergence d'un secteur privé dynamique et la création d'un marché financier ont profondément transformé le contexte

Économique. Ce manque de mise à jour a progressivement rendu le système obsolète, jusqu'à ce que des organisations internationales interviennent pour harmoniser les pratiques

comptables à l'échelle mondiale. Pour cette raison, le besoin d'un nouveau système s'est fait sentir, ce qui a conduit à la production du SCF (Système Comptable et Financier).[1]

3. Période d'application du système comptable financier (SCF)

Adopté par les instances politiques compétentes, le SCF a été instauré par la loi 11/07 du 25 novembre 2007, publiée dans le Journal Officiel n°74. Initialement prévu pour entrer en vigueur en 2009, son application a été reportée au 1er janvier 2010 à la demande des utilisateurs, conformément à l'article 62 de l'ordonnance 08-02 du 24 juillet 2007 relative à la loi de finances complémentaire pour l'année 2008. Par ailleurs, l'article 42 de la loi 11/07 a annulé toutes les dispositions contraires, y compris l'ordonnance 35/75 du 25 avril 1975 portant sur le plan comptable national, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.[2]

Grâce à cette réforme, l'Algérie a amorcé, en 2010, une nouvelle dynamique financière avec la mise en place d'un système comptable modernisé. Celui-ci repose sur un cadre conceptuel structuré, l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS et l'introduction d'un nouveau lexique comptable[3].

À la différence du Plan Comptable National (PCN), davantage axé sur les aspects juridiques et fiscaux, le Système Comptable Financier (SCF) privilégie une approche fondée sur la réalité économique. Ce nouveau cadre comptable introduit quatre avancées majeures :

- L'intégration de normes comptables internationales, favorisant l'harmonisation avec les pratiques globales et permettant une meilleure adéquation entre les principes comptables et les exigences de l'économie contemporaine, ainsi qu'une production d'informations plus précises et complètes ;
- La mise en place de principes directeurs et de règles claires encadrant la comptabilisation, l'évaluation des opérations et l'élaboration des états financiers, ce

[1]BIA.C : *L'inadéquation du système comptable algérien pour la mesure de l'efficacité dans l'entreprise*. In : *Cahiers du CREAD*. 3e trimestre 1998, n° 45,pp. 37–50.
[2]AOUDJIT.R : *le système comptable financier, règles d'évaluation et de comptabilisation*, ENAG Editions, Alger, 2012, p.11.

[3]BENBERRAH. S et BENMEHDI.H : « *Conformité du système comptable financier algérien avec le référentiel comptable international adopté et d'harmonisation avec l'environnement juridico-fiscal*. » In: *Revue des Recherches Economiques et Financières*. Décembre 2023,10(2), pp. 543-564.

qui contribue à réduire les risques d'erreurs ou de manipulations et facilite le contrôle des comptes ;

- La prise en compte des attentes des investisseurs, qu'ils soient actuels ou potentiels, à travers la production d'une information financière standardisée, transparente et comparable, essentielle pour éclairer leurs décisions ;
- L'instauration d'un dispositif comptable simplifié à destination des petites entreprises, adapté à leurs capacités et besoins en matière d'information financière.[1]

Synthèse

L'évolution du système comptable en Algérie reflète les transformations économiques et institutionnelles du pays. Depuis l'héritage des normes comptables françaises après l'indépendance jusqu'à l'adoption du Plan Comptable National (PCN) en 1975, le cadre comptable algérien a progressivement évolué pour répondre aux besoins de développement économique et de modernisation. L'introduction du Système Comptable Financier (SCF) en 2010 marque une étape majeure dans cette évolution, alignant les pratiques comptables nationales avec les normes internationales (IFRS) et favorisant la transparence financière. Aujourd'hui, le SCF reste le référentiel en vigueur, bien qu'il soit appelé à s'adapter aux nouvelles exigences économiques et aux évolutions internationales en matière de normalisation comptable. Cette dynamique d'adaptation continue témoigne de la volonté de l'Algérie de renforcer la fiabilité et la comparabilité de l'information financière, tout en soutenant son intégration dans l'économie mondiale.

Section 2 : Présentation générale du SCF

Dans un contexte économique en pleine mutation, la fiabilité et la transparence de l'information financière sont devenues des enjeux majeurs pour toutes les organisations. En Algérie, cette exigence se traduit par l'adoption d'un système comptable moderne, le Système Comptable Financier (SCF), qui marque une véritable évolution par rapport aux pratiques antérieures.

1. Le système comptable financier

[1] Aoudjit.R, *op.cit*, p. 11.

Le système comptable financier repose sur deux éléments principaux : La notion de système renvoie à un ensemble de composantes interconnectées, œuvrant collectivement vers un objectif commun. Elle implique des données en entrée, un processus de traitement, des résultats en sortie ainsi qu'un mécanisme d'autocontrôle permettant d'ajuster automatiquement le système par des corrections appropriées. Ainsi, le responsable de l'élaboration des états financiers utilise les informations issues de l'ensemble des structures de l'entreprise comme données d'entrée. Ces informations sont ensuite traitées selon des normes définies pour produire des états financiers fiables et utiles aux utilisateurs.

Plutôt que d'être utilisés séparément, la comptabilité et les finances sont désormais intégrées afin de produire une information de qualité répondant aux besoins des utilisateurs.[1]

2. Cadre conceptuel et l'organisation comptable

- **Définition**

Le cadre conceptuel occupe une place centrale dans le Système Comptable Financier (SCF), en tant que fondement normatif. Il sert de référence pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation, ainsi que pour le choix des méthodes à appliquer lorsque certaines opérations ou événements ne sont pas explicitement couverts par une norme existante. Ce cadre précise également les éléments essentiels de la comptabilité financière, notamment son champ d'application, les principes et conventions comptables à respecter, ainsi que les définitions des principaux postes : actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges.[2]

Ce cadre est établi conformément aux arrêtés publiés dans le Journal Officiel, lesquels précisent les normes, règles et obligations en matière de comptabilité et de reporting financier, à fournir une information financière fiable, pertinente, comparable et compréhensible, utile à la prise de décision pour les parties prenantes internes et externes.

- **Champ d'Application**

[1]Conseil de l'Éthique et du Contrôle Comptable et Financier (CECCF), *Site officiel*, disponible sur : www.ceccf-dz.com, consulté le 18 avril 2025 à 18 :00h.

[2]Journal Officiel de la République Algérienne, art. 7 de la loi n°07-11

Selon l'article 2, la loi s'applique à toutes les **entités économiques**, à l'exception de celles qui relèvent de régimes particuliers définis par voie réglementaire. Cela inclut les entreprises industrielles, commerciales, de services, ainsi que les entités publiques exerçant une activité économique.

- **Objectifs de l'Information Financière**

L'article 3 établit que la comptabilité a pour but principal de produire des états financiers reflétant de manière fidèle la situation patrimoniale, financière et le résultat de l'activité de l'entité à une date donnée. Elle permet également l'évaluation de la performance et du risque.

- **Normes Comptables**

Selon l'article 6, les normes comptables algériennes, élaborées conformément à cette loi, s'inspirent des normes comptables internationales tout en tenant compte des spécificités de l'économie nationale. Ces normes encadrent la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des opérations comptables.

- **Systèmes d'Information Comptable**

L'article 7 indique que chaque entité est responsable de mettre en œuvre un système d'information comptable qui répond aux besoins d'enregistrement, de traitement et de production de l'information financière.

- **États Financiers Obligatoires**

L'article 8 stipule que les entités doivent établir, à la clôture de chaque exercice, les états financiers suivants :

- Le bilan
- Le compte de résultat
- Le tableau des flux de trésorerie
- Le tableau de variation des capitaux propres
- Les notes annexes

Ces documents doivent fournir une image fidèle de la situation financière de l'entité.

- **Règles Générales de Présentation**

L'article 9 précise que les états financiers doivent être présentés de façon **comparative**, en indiquant les données de l'exercice en cours et celles de l'exercice précédent. Ils doivent être établis en tenant compte des principes comptables fondamentaux énoncés à l'article 5.

- **Obligation de Conformité**

Enfin, l'article 10 impose à toute entité relevant du champ d'application de cette loi de **se conformer aux normes comptables algériennes** dans l'établissement de ses états financiers, sauf cas exceptionnel dûment justifié et documenté dans les notes annexes.

- **Organisation et Contrôle de la Comptabilité**

Conformément à l'article 11 de la Loi n°07-11, chaque entité est tenue de mettre en place, sous sa propre responsabilité, une organisation comptable efficace permettant un contrôle à la fois interne et externe. Cette organisation doit garantir la fiabilité des informations comptables produites.

- **Inventaire et Réalité des Comptes**

Un inventaire annuel des actifs et passifs doit être effectué, à la fois en quantité et en valeur, sur la base d'examens physiques et de documents justificatifs. Cet inventaire doit refléter fidèlement la situation réelle de l'entité (article 14).

- **Clôture des Comptes et Intangibilité**

Une procédure spécifique de clôture des comptes doit être mise en place afin d'assurer la chronologie et l'intangibilité des enregistrements comptables (article 19).

- **Livres Comptables Obligatoires**

Les entités doivent tenir les livres comptables suivants : le livre journal, le grand livre et le livre d'inventaire (article 20).

- Le **livre journal** enregistre les mouvements comptables et peut être ventilé en journaux auxiliaires ;
- Le **grand livre** reprend tous les comptes mouvementés ;
- Le **livre d'inventaire** contient le bilan et le compte de résultat.

Ces documents doivent être conservés pendant une période de dix (10) ans. Le livre journal et le livre d'inventaire doivent être cotés et paraphés par le président du tribunal du siège de l'entité (article 21).

- **Cas des Entités Simplifiées**

Les entités soumises à un régime comptable simplifié tiennent uniquement des journaux de recettes et de dépenses, en respectant la même obligation de conservation des justificatifs pendant dix (10) ans (article 22).

- **Conditions de Tenue des Livres**

Les livres comptables doivent être tenus sans blanc, ni rature, ni altération, et sans transport en marge (article 23).

- **Comptabilité Informatisée**

La comptabilité peut être tenue soit manuellement, soit à l'aide de systèmes informatisés (article 24). En cas de comptabilité informatisée, le système doit satisfaire aux critères de conservation, identification, sécurité, fiabilité et restitution des données. Les modalités sont fixées par voie réglementaire.[1]

3. Les objectifs du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel poursuit quatre objectifs principaux :

- Faciliter l'élaboration et l'évolution des normes comptables ;
- Servir de référence pour l'établissement des états financiers ;
- Permettre aux utilisateurs d'analyser et d'interpréter les informations financières conformément aux normes en vigueur ;
- Contribuer à l'évaluation de la conformité des états financiers aux règles comptables établies.[2]

4. Conventions et Principes Comptables

[1] Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 relative au système comptable financier, articles de 1 à 24.

[2] TOUBACHE.C, Doctorant, présentation dans un colloque 10/12/2011 sur « Système comptable financier et normes comptables internationales IAS/IFRS : totale conformité ou simple inspiration ? »

4.1.Hypothèses de Base

Le système comptable financier repose sur deux hypothèses fondamentales :

- **Comptabilité d'engagement** : Selon l'article 6 du décret exécutif n° 08-156, les transactions et événements sont enregistrés lorsqu'ils surviennent, indépendamment de leur encaissement ou décaissement. Ils doivent être présentés dans les états financiers des exercices correspondants.
- **Continuité d'exploitation** : Conformément à l'article 7 du même décret, l'élaboration des états financiers repose sur l'hypothèse que l'entité poursuivra ses activités dans un futur prévisible, sauf en cas d'éléments ou de décisions remettant en cause cette continuité[1].

4.2.Conventions Comptables

- **Convention de l'entité** : D'après l'article 9 du décret exécutif n° 08-156, l'entité doit être considérée comme une unité comptable autonome, distincte de ses propriétaires.
- **Convention de l'unité monétaire** : La comptabilité doit obligatoirement être tenue en monnaie nationale dinar algérien (article 12). Toutefois, les opérations effectuées en devises étrangères doivent être converties selon les règles prévues par les normes comptables applicables (article 13).
- **Convention du coût historique** : L'évaluation des actifs, passifs, produits et charges s'effectue selon leur coût d'origine, sauf pour certains éléments comme les actifs biologiques et les instruments financiers, évalués à leur juste valeur (article 16).[2]

4.3.Principes Comptables Fondamentaux :

- **Image fidèle** : Les états financiers doivent refléter la situation financière, la performance et les variations financières de l'entité avec des informations pertinentes (article 19).

---

[1] Stéphan BRUN, Les normes comptables internationale IAS/IFRS, Edition Gualino, paris, 2006, P 38.

[2] OULD AMER.S, « *La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier* », Revue des Sciences Économiques et de Gestion, n°10, Université Ferhat Abbas – Sétif, 2010, pp. 27–43.

- **Permanence des méthodes** : L'application constante des règles comptables garantit la comparabilité et la cohérence des informations au fil du temps (article 15).
- **Indépendance des exercices** : Chaque exercice comptable doit être traité séparément des précédents et des suivants (articles 12 et 13).
- **Prudence** : Lors des estimations dans un contexte incertain, il convient d'éviter de surestimer les actifs et les produits ou de sous-estimer les passifs et les charges (article 14).
- **Périodicité** : Un exercice comptable a une durée normale de douze mois, sauf cas exceptionnels (article 30 de la loi n° 07-11).
- **Non-compensation** : Aucun élément d'actif ne peut être compensé avec un élément de passif, et aucune charge ne peut être compensée avec un produit (article 15).
- **la Partie Double et Justificatifs :** L'enregistrement comptable respecte le principe de la partie double, impliquant au moins deux comptes : un débité et l'autre crédité, pour des montants équivalents (article 16).
  Chaque écriture doit indiquer son origine, son contenu, son imputation ainsi que la référence à la pièce justificative correspondante (article 17), laquelle doit être datée et conservée sur un support fiable et durable (article 18).
- **Importance relative** : Toute information financière significative doit être mise en évidence afin d'éclairer les décisions des utilisateurs (article 11 du décret n° 08-156).
- **Prééminence de la réalité économique** : Les opérations doivent être enregistrées selon leur substance économique réelle plutôt que leur apparence juridique (article 18).
- **Intangibilité du bilan d'ouverture** : Le bilan d'ouverture d'un exercice doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent (article 17).[1]

Ces principes garantissent la **fiabilité** et la **cohérence** de l'information comptable produite.

En synthèse, cette étude démontre que le SCF occupe une place cruciale dans le paysage comptable algérien. En établissant un cadre légal rigoureux et en définissant des principes comptables fondamentaux, il garantit la transparence et la cohérence des informations

[1] George Langlois et autres, "Manuel de comptabilite approfondie", Berti Edition,Alger,2013 , pp 12 - p18

financières, éléments essentiels pour renforcer la confiance des acteurs économiques et améliorer la gestion financière globale.

Section 3 : Les états financiers

Les états financiers constituent un ensemble de documents comptables et financiers qui offrent une représentation fidèle de la situation économique, des performances et de la trésorerie d'une entreprise à la fin d'un exercice comptable. Pour les entités autres que celles de petite taille, ces états financiers incluent :[1]

- Le bilan
- Le compte de résultat
- L'état de variation des capitaux propres
- Le tableau des flux de trésorerie
- L'annexe

1. Objectifs des états financiers

L'article 71 du SCF 2007 précise que : *« Les états financiers sont le principal outil de communication des informations financières à destination des utilisateurs internes et externes de l'entreprise. »*[2]

Selon le Système Comptable Financier algérien (SCF), les états financiers constituent une source essentielle d'information. Leur objectif est de fournir une image fidèle de la situation financière, des performances économiques et des variations de la situationfinancière d'une entité (SCF, art. 25). Ils doivent être fiables, pertinents et établis en conformité avec les principes et normes comptables en vigueur. Ces informations permettent aux parties prenantes de prendre des décisions économiques éclairées, au moment opportun.

[1]Berrehouma.A et Saidi.Y :« *Présentation des états financiers dans le nouveau système financier et comptable algérien* », Université de M'sila, Journal of Accounting and Financial Studies, n°1, 2010.
[2]L'article 71 du SCF 2007

Tableau 1.1: Objectifs des états financiers

Document	Objectif visé
Bilan	Présenter la situation financière de l'entreprise à une date donnée, en mettant en évidence les ressources qu'elle possède, sa capacité à faire face à ses obligations (solvabilité) et la disponibilité de ses liquidités.
Compte de résultat	Mesurer la performance de l'entreprise à travers son efficacité (atteinte des objectifs fixés) et son efficience (utilisation optimale des ressources pour atteindre ces objectifs).
Tableau de variation des capitaux propres	Détaille les changements intervenus dans les différentes composantes des capitaux propres, facilitant ainsi l'analyse de leur évolution au cours de la période.
Tableau des flux de trésorerie	Retrace les flux financiers entrants et sortants qui ont influencé la trésorerie de l'entreprise, permettant d'évaluer sa liquidité et sa capacité à faire face aux besoins de financement.
Annexe	Complète les états financiers en apportant des précisions sur les méthodes comptables utilisées, les opérations liées à la gestion des ressources humaines, ainsi que les relations avec les entités liées (filiales, coentreprises, société mère, etc.).

Source : établit par nous-même sur la base des données d'un livre[1]

2. Responsabilité de l'élaboration et délais de publication

Selon l'article 27 de la Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 relative au système comptable financier (SCF)**,** la responsabilité de l'établissement des états financiers annuels repose sur les dirigeants sociaux de l'entreprise**.** Ceux-ci sont tenus de finaliser et d'arrêter les états financiers dans un délai ne dépassant pas quatre (4) mois après la clôture de l'exercice comptable.

Il est également précisé que ces états financiers doivent être présentés de manière distincte par rapport à toute autre information que l'entité pourrait publier. Cette séparation vise à garantir la fiabilité, l'intégrité et la transparence des informations comptables communiquées aux parties prenantes (investisseurs, administrations, partenaires, etc.).[2]

3. Exigences de forme : devise, comparabilité et durée de l'exercice

[1] Éric TORT, "NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IFRS",Edition Gualino ,Paris ,2022-2023,p 08

[2]République Algérienne Démocratique et Populaire, *Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier*. Journal Officiel de la République Algérienne,(74) ,2007

- **Monnaie de présentation :** Les états financiers sont obligatoirement exprimés en monnaie nationale (article 28), ce qui renforce la cohérence de l'information financière sur le plan national.
- **Comparabilité des données :** L'article 29 impose une présentationcomparative avec l'exercice précédent. Cela concerne aussi bien les postes chiffrés du bilan, du compte de résultat, et du tableau des flux de trésorerie, que les informationsdescriptives figurant en annexe. En cas de changement de méthode comptable ou de présentation, les montants antérieurs doivent être retraitésouexpliqués pour permettre une lecture comparative pertinente.
- **Durée de l'exercice :** L'exercice comptable couvre en principe douze (12) mois, correspondant à l'année civile. Toutefois, il peut être adapté si l'activité de l'entreprise justifie une autre périodicité (article 30). Toute exception doit être justifiée et précisée dans les états financiers.[1]

4. Caractéristiques qualitatives des états financiers

Le système comptable financier met en avant plusieurs qualités essentielles pour garantir l'utilité des états financiers : **pertinence, fiabilité, neutralité, comparabilité, intelligibilité et exhaustivité**.

- **Pertinence** : Capacité d'une information financière à influencer les décisions économiques des utilisateurs en leur permettant d'évaluer des événements passés, présents ou futurs et de confirmer ou corriger leurs évaluations antérieures.
- **Fiabilité** : Qualité d'une information qui assure aux utilisateurs qu'elle est exempte d'erreurs significatives et de biais, reflétant fidèlement la réalité économique de l'entité.
- **Neutralité** : Principe selon lequel l'information comptable doit être objective et exempte de tout parti pris afin de ne pas orienter les décisions des utilisateurs dans un sens particulier.
- **Comparabilité** : Capacité des états financiers à être mis en parallèle avec ceux d'autres entreprises ou d'une même entité sur plusieurs périodes, grâce à l'application cohérente des principes comptables.

[1]Loi n°07-11 du 25 novembre 2007, op. cit.

- **Intelligibilité** : Facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent comprendre les informations contenues dans les états financiers, à condition qu'ils possèdent des connaissances de base en comptabilité et en gestion.
- **Exhaustivité** : Principe selon lequel toutes les informations significatives doivent être présentées de manière complète dans les états financiers pour éviter toute omission pouvant affecter l'interprétation des utilisateurs.

En complément, d'autres caractéristiques qualitatives doivent être prises en compte :

- **Caractéristiques fondamentales** : Fidélité de l'image financière, priorité de la substance économique sur la forme juridique.
- **Caractéristiques secondaires** : Importance relative des informations, prudence dans l'évaluation, neutralité dans la présentation, exhaustivité des données et absence de compensation injustifiée entre les éléments d'actifs et de passifs.

L'ensemble de ces principes garantit des états financiers fiables, transparents et utiles pour l'ensemble des parties prenantes.[1]

5. Utilisateurs des états financiers et leurs attentes

Les états financiers s'adressent à un large éventail d'utilisateurs, chacun ayant des besoins spécifiques en matière d'information. Le cadre conceptuel de l'IASB (article 9) identifie plusieurs catégories :

- **a. Investisseurs** : Ils évaluent la rentabilité et les risques liés à leur participation. Les états financiers les aident à décider d'acheter, de conserver ou de vendre des titres, ainsi qu'à estimer la capacité de l'entreprise à verser des dividendes.
- **b. Salariés** : Ils cherchent à s'assurer de la pérennité de l'entreprise, notamment en matière de stabilité d'emploi.
- **c. Prêteurs** : Ils s'intéressent à la solvabilité de l'entreprise pour estimer sa capacité à honorer ses engagements.

---

[1]Odile Barbe-Dandon et Laurent Didelot, Maîtriser les IFRS, 3e édition, Groupe Revue Fiduciaire, Paris, 2007.

- **d. Fournisseurs et créanciers** : Ils évaluent si l'entreprise peut respecter ses obligations financières dans les délais.
- **e. Clients** : Surtout pour les relations à long terme, la continuité d'exploitation est un élément crucial pour garantir la stabilité de leurs propres activités.
- **f. Pouvoirs publics et administrations** : Ils utilisent les états financiers pour établir des politiques économiques, fiscales et statistiques.
- **g. Grand public** : Il s'informe sur l'impact économique local de l'entreprise, notamment en termes d'emploi et de relations commerciales.[1]

LeCadre Conceptuel du Système Comptable Financier (SCF) de 2007ajoute un acteur essentiel souvent négligé par l'IASB : **les dirigeants de l'entreprise**. Ces derniers, considérés comme des **utilisateurs internes des états financiers**, incluent notamment :

- les organes de gestion et de pilotage,
- les dispositifs internes de contrôle,
- ainsi que l'ensemble des responsables chargés de l'orientation stratégique et financière de l'entité.

Pour ces acteurs, les états financiers constituent un **outil essentiel d'aide à la décision**, leur permettant d'assurer un suivi efficace des activités, de planifier les ressources, et de définir des orientations stratégiques fondées sur des données comptables fiables (SCF, 2007).

Tableau 1.2:Besoin en information des utilisateurs

Utilisateur	**Besoin d'information**
Investisseurs	Risque et comptabilité
Membre de personnel	Stabilité et rentabilité
Préteurs	Probabilité de règlements des montants des prêts et intérêts à leur échéance
Fournisseurs et autres créanciers	Probabilité que les montants dus seront payés à l'échéance

[1] Cadre conceptuel de l'information financière 2010 ,IFRS fondation, septembre 2010-p 11

Clients	Continuité de l'entreprise
Etat et organismes publics	Réparation des resources et respect des obligations d'information
Public	Contribution à l'économie locale, emplois générés, évolutions et prospérité des entreprises
Dirigeants	Aide à la décision pour le pilotage, la planification et l'orientation stratégique de l'entreprise.

Source: élaboré par nous sur la base des informations présentées précédemment.

Le tableau ci-dessus récapitule les différents besoins en information des utilisateurs

6. Présentation des états financiers

6.1. Le bilan

Le bilan est un état financier de synthèse qui reflète la situationpatrimoniale de l'entité à une date donnée, généralement la date de clôture de l'exercice comptable. Il présente de manière structurée les actifs, les passifs ainsi que les capitauxpropres.

- **Les actifs**

Les actifs sont constitués des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et qui sont susceptiblesdegénérerdesavantageséconomiquesfuturs.

Dans ce cadre, certaines précisions sont à noter :

- Les **charges à répartir** ne répondent pas à la définition d'un actif et ne sont donc pas comptabilisées comme tels.
- Les **biens acquis dans le cadre de contrats de location de longue durée** sont assimilés à des actifs, car ils remplissent les conditions de contrôle et de bénéfice économique.

Les actifs sont classés en deux grandes catégories :

- **Actifs non courants** : ils sont destinés à être utilisés de manière durable dans l'activité de l'entité.
- **Actifs courants** : ils concernent les éléments destinés à être consommés, vendus ou réalisés au cours du cycle normal d'exploitation, généralement dans un délai de douze mois.

Le bilan actif comprend notamment :

- Les **immobilisations incorporelles** (brevets, licences, logiciels, etc.) ;
- Les **immobilisations corporelles** (terrains, constructions, matériel, etc.) ;
- Les **immobilisations financières** (titres de participation, prêts, dépôts, etc.) ;
- Les **actifs d'impôt** (crédits d'impôt, impôts différés actifs, etc.) ;
- Les **clients, autres débiteurs et actifs assimilés** (dont les charges constatées d'avance) ;
- Les **stocks** (matières premières, produits finis, marchandises) ;
- La **trésorerie active** et ses équivalents (liquidités disponibles).[1]

➢ **Les passifs**

Les passifs représentent les obligationsactuelles de l'entité, nées d'événements passés, et dont le règlement entraînera une sortie de ressources représentant des avantages économiques.

Ils se distinguent selon leur échéance :

- **Passifs courants** : ceux qui doivent être réglés dans le cadre du cycle d'exploitation normal ou dans un délai n'excédant pas douze mois.
- **Passifs non courants** : toutes les autres obligations dont le règlement intervient au-delà de douze mois.

Il convient de souligner que :

[1] Élisabeth Bertin, "Les états financiers consolidés IAS / IFRS""", Edition Gualino, paris,2007, PP26-29

- Les **provisions pour risques** et les **provisions réglementées** ne sont pas considérées comme des passifs au sens strict, car elles ne répondent pas toujours à la définition d'une obligation actuelle.

➢ **Les capitaux propres**

Les capitauxpropres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs. Ils traduisent la valeurnettecomptable de l'entité et représentent les droits résiduels des propriétaires après déduction de l'ensemble des dettes.

Ils se composent principalement de :

- Le **capital social émis**, dans le cas des sociétés ;
- Les **réserves légales et statutaires** ;
- Le **résultat net de l'exercice** ;
- Les **autres composantes** des capitaux propres.

➢ **Composition synthétique du passif**

Le passif globalement présenté dans le bilan comprend :

- Les **capitaux propres** (avant toute distribution décidée ou proposée) ;
- Les **dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation** ;
- Les **dettes fiscales** (impôts à payer) ;
- Les **provisions pour charges et passifs assimilés**, y compris les produits constatés d'avance ;
- Les **emprunts et dettes financières** à long terme (échéance supérieure à un an) ;
- Les **dettes financières à court terme** (moins d'un an) ;
- La **trésorerie négative** et ses équivalents, en cas de solde débiteur de trésorerie.[1]

Tableau 1.3: ACTIF DU BILAN

[1] Le cadre conceptuel de la comptabilité https://www.procomptable.com/iasb/comparaison/ccc.htm, consulté le 01/04/2025 à 14 :30

	NOTE	N brut	N Amort-Pro	N Net	N-1 Net
ACTIFS NON COURANTS Ecart d'acquisition - Goodwill positif ou négatif Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Terrains Bâtiments Autres immobilisations corporelles Immobilisations en concession Immobilisations encours Immobilisations financières Titres mis en équivalence Autres participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts et autres actifs financiers non courants Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					

Stocks et encours Créances et emplois assimilés Clients Autres débiteurs Impôts et assimilés Autres créances et emplois assimilés Disponibilités et assimilés Placements et autres actifs financiers courants Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

Tableau 1.4: PASSIF DU BILAN

CAPITAUX PROPRES	NOTE	N	N-1
Capital émis Capital non appelé Primes et réserves- Réserves consolidées (1) Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1) Résultat net Résultat net part du groupe (1) Autres capitaux propres - Report à			

nouveau Part de la société consolidant (1) Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON COURANTS Emprunts et dettes financières Impôts (différés et provisionnés) Autres dettes non courantes Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II			
PASSIFS COURANTS Fournisseurs et comptes rattachés Impôts Autres dettes Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS III			
TOTAL GENERAL PASSIF			

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

6.2. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un état financier qui récapitule l'ensemble des produits et charges comptabilisés par l'entité au cours d'un exercice, indépendamment de leur encaissement ou décaissement. Il met en évidence le résultat net de l'exercice, qui peut être un bénéfice (ou profit) ou une perte.

L'objectif principal de cet état est de présenter la performance économique de l'entreprise sur une période donnée, en mesurant les flux d'activités générateurs de richesse ou de consommation de ressources.

- **Présentation des informations minimales**

Le compte de résultat doit inclure a minima les éléments suivants :

- Une **analyse des charges par nature**, permettant le calcul de plusieurs agrégats significatifs de gestion, notamment :
  - **La marge brute** ;
  - **La valeur ajoutée** ;
  - **L'excédent brut d'exploitation (EBE)** ;
- Les **produits des activités ordinaires** ;
- Les **produits financiers** et **charges financières** ;
- Les **charges de personnel** ;
- Les **impôts, taxes et versements assimilés** ;
- Les **dotations aux amortissements** et **pertes de valeur** sur les immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Le **résultat des activités ordinaires** ;
- Les **éléments extraordinaires**, incluant les produits et charges exceptionnels ;
- Le **résultat net de l'exercice avant distribution** ;
- Pour les **sociétés par actions**, le **résultat net par action**.

- **Informations complémentaires pour les comptes consolidés**

Dans le cadre de l'établissement d'un compte de résultat consolidé, les informations suivantes doivent également être présentées :

- La **quote-part dans le résultat net** des entités associées et des co-entreprises, lorsqu'elles sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence ;
- La **part des intérêts minoritaires** dans le résultat net global.

- **Informations complémentaires à mentionner dans l'annexe**

Certaines données peuvent être communiquées dans l'annexe, en complément du compte de résultat :

- Une analyse détaillée des **produits des activités ordinaires** ;
- Pour les sociétés par actions :
  - Le montant des **dividendes par action**, votés ou proposés ;
  - Le **résultat net par action**, si non présenté dans le compte de résultat.[1]

➢ **Présentation alternative par fonction**

Les entités ont la possibilité de présenter un compte de résultat par fonction, en plus du classement par nature des charges et produits. Cette méthode nécessite une nomenclaturefonctionnelle des comptes, adaptée à la structure et à la spécificité de l'entité. Cette présentation fonctionnelle est généralement incluse dans l'annexe.

Tableau 1.5:COMPTE DE RESULTATPAR NATURE

Chiffre d'affaires	NOTE	N	N-1
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
1. PRODUCTION DE L'EXERCICE			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
11-CONSOMMATION DE L'EXERCICE			
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			

[1] Op. cit.

Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V-RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
VI-RESULTAT FINANCIER			
VII-RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES			
VIII-RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges)) (à préciser)			
IX-RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X-RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI-RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			
(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

Tableau 1.6:COMPTE DE RESULTATPAR FONCTION

	NOTE	N	N-1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature			
(frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			

RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

6.3. L'état de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres est un état financier qui retrace, sur la durée d'un exercice comptable, l'évolution des différentes composantes des capitaux propres d'une entité. Il permet d'analyserlesmouvements ayant affecté ces postes, qu'ils soient liés aux résultats de l'exercice ou à des décisions de gestion ou de gouvernance.

Cet état complète le bilan en apportant des informationsdynamiques sur la structure financière de l'entreprise et les sourcesdevariation du capital, des réserves et du résultat non distribué.

- **Objectif de l'état de variation des capitaux propres**

L'objectif principal est de présenter, de manière claire et détaillée, touteslesmodifications intervenues dans les postes de capitaux propres, afin d'assurer une transparence financière et de faciliter l'analyse par les utilisateurs des états financiers.

- **Éléments présentés dans l'état de variation des capitaux propres**

Les principales informations à inclure dans cet état concernent les variations résultant :

- Du **résultat net de l'exercice**, qui vient augmenter ou diminuer les capitaux propres ;
- Des **changements de méthodes comptables** ou des **corrections d'erreurs significatives**, lorsqu'ils ont un impact direct sur les capitaux propres, en application du principe de régularité comptable ;

- Des **autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres**, tels que les écarts de réévaluation ou les ajustements liés aux instruments financiers ;
- Des **opérations sur le capital**, notamment :
  - Les augmentations ou réductions de capital ;
  - Les apports ou retraits de capitaux ;
  - Les remboursements aux actionnaires ;
- Des **distributions de résultats**, comme les dividendes ;
- Des **affectations de résultat** décidées par les organes compétents au cours de l'exercice.

Cet état financier permet de suivre l'évolution du patrimoine net de l'entreprise. Il informe sur les apports, les retraits, les bénéfices mis en réserve ou distribués, offrant ainsi aux utilisateurs une vision globale de la solidité financière et de la gestion des ressources propres de l'entité.

Tableau 1.7:TABLEAU DEVARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	NOTE	**Capital Social**	**Prime d'émission**	**Ecart d'évaluation**	**Ecart de réévaluation**	**Réserves et résultat**
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable Correction d'erreurs significatives Réévaluation des immobilisations Profits ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat						

Dividendes payés Dividendes payés Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable Correction d'erreurs significatives Réévaluation des immobilisations Profit ou pertes non comptabilisés dans le compte de résultat Dividendes payés Augmentation de capital Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

6.4. Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie constitue un outil fondamental d'analyse de la capacité d'une entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi qu'à comprendre l'utilisation qui en est faite. Il offre aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la liquidité, de la solvabilité et de la flexibilitéfinancière de l'entreprise.

Cet état présente les encaissementsetdécaissements intervenus au cours d'un exercice comptable, répartis selon leur nature en trois grandes catégories :

- **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** : ils concernent les activités principales génératrices de revenus de l'entité, ainsi que d'autres activités qui ne relèvent ni de l'investissement ni du financement.
- **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** : ils englobent les paiements liés à l'acquisition et les encaissements liés à la cession d'actifs à long terme (immobilisations).
- **Flux de trésorerie liés aux activités de financement** : ils traduisent les opérations qui modifient la structure des capitaux propres ou des emprunts de l'entreprise.

Les intérêtset dividendes perçus ou versés sont présentés séparément et classés de manière cohérente d'un exercice à l'autre dans l'une des catégories précédentes (opérationnelle, investissement ou financement), selon leur nature.

➢ **Méthodes de présentation**

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles peuvent être présentés selon deux méthodes :

- **La méthode directe** (préférée) consiste à détailler les principales entrées et sorties de trésorerie (encaissements clients, paiements fournisseurs, règlements fiscaux…) afin d'obtenir un flux net, puis à rapprocher ce dernier du résultat avant impôts de la période.
- **La méthode indirecte** consiste à ajuster le résultat netde l'exercice en prenant en compte :

- les opérations sans impact sur la trésorerie (amortissements, provisions, variation des créances et des dettes) ;
- les régularisations comptables (ex. : impôts différés) ;
- les éléments rattachés aux activités d'investissement ou de financement (tels que les plus ou moins-values de cession).

➢ **Définition des disponibilités**

Les disponibilitéscomprennent :

- les **liquidités** (fonds en caisse, dépôts à vue, découverts bancaires remboursables à la demande, facilités de caisse) ;
- les **quasi-liquidités**, à savoir les placements à court terme très liquides, aisément convertibles en liquidités, et soumis à un **risque négligeable de variation de valeur**.

Dans certains cas, les flux de trésorerie peuvent être présentés de manière nette, notamment :

- les flux liés à la gestion de liquidités ou quasi-liquidités détenues pour le compte de clients ;
- les opérations présentant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances très courtes.

Tableau 1.8:TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DIRECT

	NOTE	**EXERCICE N**	**EXERCICE N-1**
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles Encaissements reçus des clients Sommes versées aux fournisseurs et au personnel Intérêts et autres frais financiers payés			

Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
Flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières Encaissements sur cessions d'immobilisations financières Intérêts encaissés sur placements financiers Dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilées			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)			

Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi - liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			
Rapprochement avec le résultat comptable			

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

Tableau 1.9:TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE INDIRECT

	NOTE	**EXERCICE N**	**EXERCICE N-1**
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
Amortissements et provisions			
Variation des impôts différés			
Variation des stocks			
Variation des clients et autres créances			
Variation des fournisseurs et autres dettes			
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôts			
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Décaissements sur acquisition			

d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements (B)			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)			
Variation de trésorerie de la période (A + B + C)			
Trésorerie d'ouverture			
Trésorerie de clôture			
Incidence de variation de cours des devises (1)			
Variation de trésorerie			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010.

6.5. L'annexe

L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle complète, éclaire et précise les informations présentées dans les autres documents comptables (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et état de variation des capitaux propres). Son objectif est de

permettre une meilleure compréhension des états financiers et d'assurer une image fidèle de la situation de l'entreprise.

Elle contient des informations qualitatives et quantitatives significatives, qui ne figurent pas nécessairement dans les autres états, mais qui sont indispensables pour une lecture complète et pertinente des comptes.

- **Contenu de l'annexe**

L'annexe présente notamment les éléments suivants :

- **Les règles et méthodes comptables** adoptées pour la tenue des comptes et l'établissement des états financiers, en précisant :
  - La conformité aux normes comptables applicables ;
  - Les éventuelles dérogations, dûment expliquées et justifiées.
- **Des compléments d'information** relatifs aux autres états financiers, tels que :
  - le bilan;
  - le compte de résultat;
  - Le tableau des flux de trésorerie ;
  - L'état de variation des capitaux propres.
- **Les informations relatives aux parties liées**, notamment :
  - Les entités associées, les coentreprises, les filiales ou la société mère ;
  - Les transactions significatives avec ces entités ou avec leurs dirigeants (nature, volume, montant, politique de prix).
- **Des informations générales ou spécifiques** relatives à certaines opérations particulières, jugées utiles pour assurer une représentation fidèle de la situation financière de l'entité.

➢ **Principes de présentation**

- Les éléments chiffrés figurant dans l'annexe sont établis selon les mêmes principes comptables que les autres états financiers.
- L'annexe ne peut en aucuncas se substituer aux autres documents : elle est complémentaire, non substitutive.
- Deux critères guident la sélection des informations à inclure :
    - leur **pertinence**;
    - Leur**importance relative**, c'est-à-dire leur capacité à influencer l'analyse ou les décisions économiques des utilisateurs des états financiers.

Ainsi, seules les informations significatives sont retenues, afin de ne pas altérer la clarté et l'efficacité de la communication financière.

Tableau 1.10:EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS ET DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Rubriques et postes	**Notes**	**Valeur brute à l'ouverture de l'exercice**	**Augmentations de l'exercice**	**Diminutions de l'exercice**	**Valeur brute à la clôture de l'exercice**
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Participations Autres actifs financiers non courants					

Rq. 1 : Chaque rubrique est à développer au moins selon la nomenclature des postes figurant au bilan.

Rq. 2 : La colonne note permet d'indiquer par un renvoi les informations complémentaires portées en annexe concernant la rubrique (variations résultant de regroupement d'entreprises, méthode d'évaluation...).

Rq. 3 : La colonne augmentation est subdivisée si nécessaire en "acquisitions", "apports", "créations".

Rq. 4 : La colonne diminution est subdivisée si nécessaire en "cessions", "scissions", "mises hors service".

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010

Tableau 1.11: MODELES DE TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rubriques et postes	Notes	Amortissements cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions éléments sortis	Amortissements cumulés en fin d'exercice
Goodwill Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Participations Autres actifs financiers non courants					

Rq. 1 : Chaque rubrique est à développer au moins selon la nomenclature des postes figurant au bilan.

Note permet d'indiquer par un renvoi les informations complémentaires portées en annexe concernant la

Rq. 2 : La colonne not d'utilité ou taux d'amortissement utilisé, modification des taux d'amortissements...). Rubrique (durées d'utilité ou taux d'amortissement utilisé, modification des taux d'amortissement…)

Source: Système Comptable Financier (SCF), CNC, 2010

De là, nous concluons que la normalisation et la présentation rigoureuse des états financiers sous le SCF garantissent une transparence et une fiabilité essentielles pour l'analyse de la performance économique. Ces outils de communication financière jouent un rôle déterminant en renforçant la confiance des investisseurs et en facilitant une gestion éclairée des entreprises

Conclusion chapitre

Le système comptable algérien a connu plusieurs étapes importantes, passant d'un modèle hérité de la France coloniale à un plan comptable national, puis à un système plus moderne avec le SCF. L'introduction du Système Comptable Financier en 2010 a permis une mise à jour des pratiques comptables pour mieux répondre aux besoins des entreprises et s'aligner sur les normes internationales.

Le SCF repose sur des principes clairs et des règles précises, qui ont pour objectif de produire une information financière fiable, comparable et utile pour les différents utilisateurs : dirigeants, investisseurs, employés, créanciers, etc. Ce système permet ainsi une meilleure gestion et une plus grande transparence dans la vie économique des entreprises.

Cependant, même si le SCF représente une avancée importante, son efficacité dépend encore de sa bonne application sur le terrain, de la formation des professionnels et de son évolution continue face aux changements économiques. Le deuxième chapitre s'intéressera plus particulièrement à l'un de ses volets clés : le traitement comptable des immobilisations corporelles.

CHAPITRE 2 : TRAITMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES SELON SCF

Introduction

Pour exercer ses activités, toute entreprise a besoin de moyens matériels et financiers durables. Ces éléments, qui participent à la production de biens ou de services sur le long terme, intègrent le patrimoine de l'entreprise et sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Il s'agit de biens ou droits détenus à long terme, destinés à rester durablement à l'actif, par opposition aux éléments circulants comme les stocks ou les créances.

Selon le SCF, une immobilisation corporelle est un bien durable, générateur d'avantages économiques, dont la valeur est fiable. Sa comptabilisation, encadrée par des règles précises, doit refléter fidèlement la situation financière de l'entreprise, depuis son acquisition jusqu'à sa dépréciation ou réévaluation..

Ce chapitre a pour objectif d'analyser les différentes étapes du traitement comptable des immobilisations corporelles selon le SCF. Il est structuré en trois sections : La première aborde les généralités, à travers leur définition, leurs caractéristiques, leur classification, ainsi que les règles de comptabilisation et d'évaluation initiale , la deuxième se concentre sur le suivi après acquisition, incluant l'amortissement, les révisions de durée de vie et les dépréciations . La troisième traite des opérations exceptionnelles telles que la réévaluation et l'introduction de la juste valeur. Une comparaison entre le modèle du coût historique, dominant en Algérie, et celui de la juste valeur, conforme aux normes internationales, y sera proposée.

Ce cadre d'analyse vise à mieux cerner les enjeux comptables liés aux immobilisations corporelles et les difficultés pratiques d'application des normes, en particulier dans le contexte algérien.

Section 1 : Evaluation initiale des immobilisations corporelles

Les immobilisations peuvent s'analyser selon différents critères. La nature des actifs est généralement le critère le plus retenu tant dans la présentation du bilan. Elles se subdivisent en immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, et immobilisations financières. A titre d'exemple, le matériel et l'outillage sont des immobilisations corporelles, alors que les concessions et droits similaires, de brevets, de licences, de marques, de procédés, de logiciels, constituent des immobilisations incorporelles. Les immobilisations financières regroupent l'ensemble des titres de participation détenus par l'entreprise dans le capital d'autres sociétés.

1. Définition d'une immobilisation corporelle

Selon la norme IAS16, « *les immobilisations corporelles sont des actifs physiques détenus par une entreprise pour la production, la fourniture des biens ou des services, les locations à des tiers ou à des fins administratives (gestion interne), et dont la durée d'utilisation est estimée supérieure à un exercice* ».[1]

Le SCF algérien définit les immobilisations corporelles dans l'article 121-1 de l'arrêté du 26 Juillet 2008 comme : *« Des actifs corporels qui sont détenus par une entreprise soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives et dont on s'attend à ce qu'ils soient utilisés sur plus d'un exercice comptable. »*.[2]

2. Principes de comptabilisation des immobilisations corporelles

Selon les dispositions comptables en vigueur, une immobilisation corporelle peut être inscrite à l'actif du bilan lorsque deux critères fondamentaux sont remplis (Arrêté du 26 juillet 2008, § 121-3).

- Premièrement, il doit exister une probabilité raisonnable que l'actif concerné génère des avantages économiques positifs au profit de l'entreprise, soit par l'usage direct, soit par la vente.

[1] International Financial Reporting Standards Foundation.(n.d.). IAS 16 – Immobilisations corporelles. Récupéré le 13 avril 2025, de https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ias-16/

[2] JO n° 19 de 25 Mars 2009, p7.

Par exemple, dans le cas d'une cimenterie, les revenus issus de la commercialisation de ciment peuvent être considérés comme un flux économique futur favorable.

- Deuxièmement, la valeur de cet actif doit pouvoir être déterminée de manière fiable, ce qui suppose la disponibilité d'éléments justificatifs objectifs tels que des factures ou des devis[1].

Remarques

(1) Certaines immobilisations, bien que non détenues légalement par l'entreprise, peuvent tout de même être comptabilisées à l'actif dès lors qu'elles remplissent les conditions d'un actif immobilisé — c'est-à-dire qu'elles sont contrôlées par l'entité et lui procurent des avantages économiques futurs. C'est le cas notamment:

- Des biens acquis en **location-financement**, qui, bien que légalement propriété du bailleur, sont comptabilisés à l'actif de l'utilisateur (preneur), tandis que le bailleur les enregistre en créances ;
- Des biens reçus en **concession**, utilisés par une entreprise dans le cadre de son activité principale.

Ces éléments doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, par exemple dans les comptes 21 « Immobilisations corporelles » ou 22 « Immobilisations en concession », lorsque cette information est jugée pertinente.

(2) Les terrains et les bâtiments sont considérés comme des éléments distincts en comptabilité, même s'ils sont acquis ensemble. Les constructions sont des actifs amortissables, tandis que les terrains, en règle générale, ne le sont pas (conformément à l'arrêté du 28 juillet 2008, § 121-9).

(3) Concernant les **pièces de rechange de sécurité**, il s'agit de pièces essentielles liées à une immobilisation qui doivent être maintenues en stock pour garantir le bon fonctionnement de cette dernière. Elles sont comptabilisées comme immobilisations corporelles si leur usage s'étale sur plus d'un exercice (Arrêté du 26 juillet 2008, § 121-4).

[1]République Algérienne Démocratique et Populaire. (2008). *Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des immobilisations*. § 121-3.

(4) Les **pièces de rechange spécifiques** ainsi que les **équipements d'entretien** ne peuvent être utilisés qu'avec une immobilisation corporelle déterminée. À ce titre, ils sont enregistrés comme immobilisations corporelles, dès lors qu'ils sont destinés à un usage durable (plus d'un exercice), conformément à l'article § 121-4 de l'arrêté du 26 juillet 2008.

(5) Lorsqu'un actif est constitué de plusieurs éléments ayant des durées d'utilisation différentes ou générant des bénéfices économiques à des rythmes distincts, ces composants doivent être comptabilisés séparément.

(6) Les éléments acquis pour des raisons environnementales ou de sécurité peuvent être enregistrés comme des immobilisations corporelles, dès lors qu'ils permettent d'améliorer les performances économiques d'autres actifs existants, par comparaison à une situation sans ces apports.

(7) Concernant les immobilisations de faible valeur, il est nécessaire de faire preuve de discernement dans leur traitement comptable. Il peut parfois être plus judicieux de regrouper les biens similaires (achetés en grande quantité et ayant une valeur unitaire faible) en un seul ensemble homogène, puis de les comptabiliser collectivement comme une immobilisation.

Exemples : Le mobilier de bureau (chaises, bureaux, tables, fauteuils, etc.). Ces biens peuvent être rassemblés sous une dénomination unique comme « mobilier de bureau », être considérés comme une seule immobilisation, et être amortis sur la durée estimée de leur utilisation.[1]

3. La nomenclature des comptes des immobilisations corporelles

Le Système Comptable Financier (SCF) classe les immobilisations corporelles selon leur nature et leur usage. Chaque compte est subdivisé en sous comptes pour permettre une meilleure précision dans l'enregistrement comptable. Voici une description détaillée de ces comptes :

Compte 211 – Terrains

Ce compte regroupe les terrains acquis à titre d'immobilisations, quelle que soit leur utilisation future (exploitation, construction, extraction, etc.).

[1]Arrêté du 26 juillet 2008, op. cit., *§ 121-3*.

- **2111 – Terrains nus** : Terrains sans aucune construction, généralement destinés à accueillir des projets futurs.
- **2112 – Terrains bâtis** : Terrains sur lesquels sont déjà érigées des constructions, qu'elles soient exploitées ou non.
- **2113 – Carrières et gisements** : Terrains contenant des ressources naturelles (gravier, sable, minéraux) exploitées industriellement.
- **2114 – Chantiers** : Terrains temporairement affectés à des opérations de construction.

Compte 212 – Agencements et aménagements des terrains

Il comprend les travaux réalisés pour rendre les terrains utilisables selon leur destination (agricole, industrielle, commerciale, etc.).

- **2121 – Mouvements de terre** : Travaux de terrassement ou de nivellement.
- **2122 – Travaux de drainage** : Interventions pour améliorer l'écoulement des eaux ou assécher un terrain.
- **2123 – Clôtures** : Dépenses liées à la pose de clôtures pour délimiter ou sécuriser le terrain.
- **2124 – Plantations** : Aménagements végétaux permanents (arbres, haies).
- **2128 – Autres aménagements** : Tous les autres frais d'aménagement non classés ailleurs.

Compte 213 – Constructions

Ce compte regroupe les biens immobiliers bâtis à usage professionnel ou administratif.

- **2131 – Bâtiments industriels** : Constructions destinées à l'exploitation ou à la production (usines, ateliers).
- **2132 – Bâtiments administratifs** : Locaux affectés aux services administratifs ou de gestion.
- **2133 – Constructions légères ou temporaires** : Structures provisoires ou démontables.

- **2134 – Constructions d'habitation** : Logements destinés au personnel de l'entreprise (logements de fonction, internats...).
- **2138 – Autres constructions** : Constructions diverses ne relevant pas des catégories ci-dessus.

Compte 215 – Installations techniques, matériel et outillage industriels

Il s'agit des équipements nécessaires à l'activité de production ou de transformation de l'entreprise.

- **2151 – Installations techniques** : Équipements fixes liés au processus industriel (réseaux, groupes électrogènes...).
- **2152 – Matériel industriel** : Machines utilisées pour la fabrication ou la transformation.
- **2153 – Outillage industriel** : Outils et instruments utilisés pour l'entretien ou la fabrication.
- **2158 – Autres équipements techniques** : Équipements divers, spécifiques à certaines activités industrielles.

Compte 218 – Autres immobilisations corporelles

Ce compte regroupe les biens qui, bien que physiques et durables, ne sont pas directement liés à la production.

- **2181 – Installations générales** : Travaux d'aménagement de bâtiments (cloisons, câblage, ventilation…).
- **2182 – Agencements et aménagements divers** : Modifications intérieures de locaux non industriels.
- **2183 – Matériel de transport** : Véhicules et moyens de transport (camions, voitures, motos).
- **2184 – Matériel de bureau** : Machines de bureau (photocopieurs, fax, etc.).
- **2185 – Matériel informatique** : Ordinateurs, serveurs, imprimantes, équipements réseau.

- **2186 – Mobilier** : Meubles de bureaux, armoires, chaises, tables, etc.
- **2187 – Cheptel** : Animaux détenus pour une activité productive (élevage, reproduction).
- **2188 – Emballages récupérables** : Contenants pouvant être réutilisés (bouteilles consignées, bacs…).
- **2189 – Immobilisations à caractère social** : Biens affectés au bien-être du personnel (cantines, logements sociaux, installations sportives).[1]

4. Évaluation initiale des immobilisations

Les immobilisations représentent un poste clé de l'actif du bilan, d'où l'importance d'une information financière rigoureuse et fiable les concernant. Avec l'entrée en vigueur du Système Comptable Financier (SCF), l'évaluation des immobilisations est devenue un élément central dans le processus de décision économique, notamment pour les investisseurs.

L'évaluation représente le processus par lequel on attribue une valeur monétaire aux éléments des états financiers, en vue de leur enregistrement au bilan et au compte de résultat. Nous présenterons ci-après les principales règles d'évaluation applicables.

4.1. Coût d'acquisition des immobilisations corporelles

Le coût d'entrée d'une immobilisation corporelle se compose des éléments suivants :

• Le prix d'achat convenu entre les parties, après déduction des remises, rabais et autres réductions commerciales similaires, auquel s'ajoutent les droits de douane et les taxes non récupérables.

• Tous les coûts directement attribuables (internes ou externes) nécessaires pour amener l'actif jusqu'à son lieu d'utilisation et le mettre en état de fonctionnement conformément aux attentes de la direction.

---

[1]Conseil National de la Comptabilité (CNC). (2010). *Système Comptable Financier – Recueil des normes*. Ministère des Finances, Algérie.

• L'estimation initiale des coûts liés au démantèlement, à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site, dès lors que l'entreprise est tenue de les supporter.

En revanche, certains éléments sont exclus du coût d'acquisition, notamment :

• Les frais généraux ;

• Les frais financiers, sauf exceptions prévues par la norme 11 ;

• Les frais de démarrage et charges similaires ;

• Les pertes d'exploitation initiales enregistrées après la mise en service de l'actif, mais avant qu'il atteigne sa pleine performance opérationnelle.[1]

21		I immobilisations corporelles	xxxx	
	404	Fournisseur d'immobilisations		xxxx

4.2. Immobilisations produites par l'entreprise

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une entreprise fabrique elle-même une immobilisation corporelle, celle-ci doit être comptabilisée à son coût de production. Ce coût intègre :

• Le coût d'acquisition des matières premières utilisées ;

• Les charges de production (main-d'œuvre, fournitures, etc.) ;

• Les charges indirectes directement liées à la fabrication de l'actif.[2]

Lorsque l'actif est conçu pour un usage spécifique, une évaluation fiable peut être déterminée en se basant sur des transactions effectuées avec des tiers.

[1]OBERT. R et MAIRESSE.M, *Comptabilité financière*. Paris : Éditions Dunod, p. 70 ,2007.
[2]MAESO.R, PHILLIPS.A et ROULET.C, *Comptabilité financière approfondie*. Paris : Éditions Foucher, p. 74,2007.

21		I immobilisations corporelles	xxxx	
	73	Production immobilisé		xxxx

4.3. Immobilisations acquises par subvention

Les actifs acquis avec l'aide de subventions sont enregistrés au coût d'acquisition ou de production, sans déduction de la subvention reçue. L'évaluation initiale reste donc indépendante de la subvention obtenue.

L'amortissement est ensuite calculé sur la valeur d'entrée de l'actif, pour la durée estimée de son utilisation.

La comptabilisation de la subvention peut suivre deux traitements selon les cas :

• En tant que produit exceptionnel (compte 777), enregistré en totalité à la date de l'octroi ;

• Ou en compte de passif (compte 13), permettant une répartition dans le temps proportionnelle à la charge d'amortissement.

Dans le deuxième cas, la subvention est affectée aux capitaux propres par le débit du compte d'immobilisation concerné, puis elle est reversée progressivement au résultat en parallèle avec les amortissements.[1]

21		I immobilisations corporelles	**xxxx**	
	131	Subventions d'équipement		**xxxx**

4.4. Immobilisations acquises par contrat de location-financement

La location-financement, également appelée crédit-bail, est une opération mixte à la fois commerciale et financière. Elle repose sur un contrat de location qui peut, selon les termes, prévoir une option d'achat au profit du locataire.

[1] Benbernou, N. Z. *Le traitement comptable des immobilisations non-financières de l'entreprise selon le SCF algérien* (Mémoire de master, Université de Mostaganem). Université de Mostaganem, Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et Sciences de Gestion, Département de Finance et Comptabilité.2017.

Concrètement, un bien d'équipement est mis à disposition :

• Par un bailleur (souvent un établissement financier spécialisé) ;

• Au profit d'un client, moyennant le paiement de loyers sur une période déterminée ;

• À l'issue de cette période, le locataire peut devenir propriétaire s'il choisit d'exercer son option d'achat.

21		Immobilisations corporelles	**xxxx**	
	167	Dette sur contrat de location financement		**xxxx**[1]

4.4.1. Traitement comptable chez le locataire (preneur d'actif)

En vertu du principe de primauté de la substance sur la forme, la location-financement est assimilée, sur le plan comptable, à une acquisition d'immobilisation financée par un emprunt. Dès lors, l'entreprise preneuse doit :

• Reconnaître le bien à l'actif de son bilan, pour une valeur correspondant soit à sa juste valeur, soit à la valeur actualisée des paiements minimaux de location, si elle est inférieure ;

• Constater un passif équivalent, représentant la dette locative, au passif du bilan ;

• Le fait générateur de l'enregistrement est la date d'entrée en vigueur du contrat, c'est-à-dire celle à partir de laquelle le preneur dispose du droit d'usage, et non la date de mise en service effective du bien.

4.4.2. Traitement comptable chez le bailleur

Du côté du bailleur, l'actif loué n'est pas maintenu au bilan. Il est remplacé par une créance sur le locataire, évaluée à hauteur de l'investissement net dans le contrat. Les loyers perçus sont enregistrés en tant que produits financiers.[1]

[1] Zighem.H, traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes SCF, magister en science économique, Tizi-ouzou, université Moloud Mammeri, 2012, p 61

4.5. Immobilisations obtenues par échange

Lorsqu'une immobilisation est acquise par le biais d'un échange d'actifs, il est essentiel de différencier les cas selon la nature des biens échangés.

4.5.1. Échange de biens similaires

Des biens sont considérés similaires lorsqu'ils :

• Ont une nature identique ou comparable,

• Sont utilisés à des fins semblables dans un même secteur d'activité,

• Présentent une juste valeur équivalente.

Dans ce cas, la valeur comptable du bien cédé est utilisée pour enregistrer le bien reçu, ajustée si une soulte (compensation monétaire) est versée ou reçue.

4.5.2. Échange de biens non similaires

Si les biens échangés sont de nature différente, alors l'actif reçu est évalué à la juste valeur du bien donné, ou à défaut, à celle de l'actif reçu, si elle est plus fiable.[2]

5. Dépenses ultérieures sur les immobilisations

Les dépenses engagées après l'acquisition d'une immobilisation corporelle sont généralement comptabilisées en charges dans l'exercice où elles sont supportées, lorsqu'elles visent simplement à maintenir le niveau de performance initial.

Cependant, ces dépenses peuvent être activées, c'est-à-dire inscrites à l'actif, si elles remplissent l'un des critères suivants :

• Elles prolongent la durée de vie de l'actif .

• Elles permettent une augmentation de la capacité de production .

[1] ZIGHEM, H. (2012). *Traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes « SCF » : Cas de SONATRACH* [Mémoire de magistère, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou]. Université Mouloud Mammeri, p54.
[2] INTERNET: www.mémoireoline.com.

• Elles apportent une amélioration significative de la qualité des produits ou de la productivité.

• Elles introduisent de nouveaux procédés ou technologies permettant une réduction substantielle des coûts ou la production de nouveaux biens[1].

6. Comptabilisation par composants

Le principe des composants impose un traitement distinct pour les différentes parties d'un actif, lorsqu'elles ont des durées de vie ou des rythmes de consommation différents.

• La durée d'utilité correspond à la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser l'actif, ou au nombre d'unités qu'elle prévoit d'en tirer.

• Les avantages économiques futurs se manifestent par des flux de trésorerie générés directement ou indirectement (ex. : amélioration de la productivité, baisse des coûts).

Deux grandes catégories de composants peuvent être distinguées :

a. Éléments remplaçables

Ce sont les parties majeures d'une immobilisation qui nécessitent un remplacement régulier au cours de la vie utile de l'actif (ex. : toitures, moteurs, sièges d'avions, ascenseurs…).

b. Dépenses de gros entretien

Il s'agit de travaux planifiés à intervalles réguliers (souvent pluriannuels), en vertu de la législation, de normes industrielles ou de pratiques internes (ex. : révisions d'avions, contrôles de coques de navires…).[2]

L'évaluation ultérieure des immobilisations corporelles est essentielle pour refléter fidèlement la situation financière de l'entreprise. L'amortissement, la réévaluation et la gestion des pertes de valeur assurent une information financière fiable, conforme aux normes comptables et adaptée à la réalité économique.

---

[1]LE MANH, A. et MAILLET, C.*Comptabilité financière : principes et pratiques*. Paris : Éditions Dunod,2009, p. 39.
[2] INTERNET : www.procomptable.com;

Section 2: Évaluation ultérieure à la comptabilisation initiale

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles font l'objet d'un suivi comptable régulier tout au long de leur durée d'utilisation. Ce traitement ultérieur a pour objectif de refléter la perte progressive de valeur des actifs liée à leur usage, à l'usure ou au temps. Dans le cadre du Système Comptable Financier (SCF), cette dépréciation économique est traduite par le mécanisme de l'amortissement, qui consiste à répartir systématiquement le coût de l'actif sur sa durée d'utilité estimée. Cette section s'attache à présenter les principes et modalités d'amortissement prévus par le SCF, en précisant les critères de répartition, les méthodes applicables, ainsi que les ajustements éventuels liés à la dépréciatio des actifs.

1. L'amortissement des immobilisations corporelles

L'amortissement est un outil clé de la comptabilité, car il permet de répartir le coût d'une immobilisation sur sa durée d'utilisation, assurant une représentation fidèle du résultat et facilitant la gestion et le renouvellement des actifs.

1.1. Définition et principes généraux

Conformément à l'article 121-7 de l'arrêté du 26 juillet 2008, l'amortissement correspond à la reconnaissance comptable de la diminution des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé, qu'il soit corporel ou incorporel.

Plus concrètement, il s'agit de répartir de manière ordonnée et régulière le montant amortissable d'un bien sur la durée estimée de son utilisation, selon un plan d'amortissement prédéfini. Cela signifie que l'amortissement traduit la part de la valeur d'un actif utilisée par l'entreprise au cours d'un exercice comptable donné.

Il convient de noter que cette charge est d'ordre comptable et ne donne pas lieu à un décaissement réel au moment de son enregistrement. Le décaissement intervient uniquement lors de l'acquisition du bien. L'amortissement permet ainsi de constituer, indirectement, une épargne destinée à remplacer l'actif à la fin de sa durée de vie, représentant ainsi un mécanisme d'autofinancement interne.[1]

[1]: JO n° 19 de 25 Mars 2009, p. 8

En Algérie, le cadre réglementaire autorise quatre méthodes d'amortissement : la méthode linéaire, la méthode dégressive, la méthode progressive et celle fondée sur les unités de production. Parmi celles-ci, l'amortissement linéaire demeure le plus couramment utilisé.

1.2 Notions essentielles liées à l'amortissement

Pour comprendre le mécanisme de l'amortissement, il est important de définir certaines notions clés :

- **Base amortissable** : Il s'agit de la valeur du bien à amortir, calculée en soustrayant la valeur résiduelle estimée de l'actif à son coût d'acquisition ou de production. Ce coût inclut le prix d'achat hors taxes récupérables, les frais directement liés à l'acquisition, ainsi que les taxes non récupérables. Formellement, on peut la résumer ainsi :

Base amortissable = Coût d'acquisition – Valeur résiduelle estimée

- **Coût d'acquisition**: correspond à la valeur brute d'entrée dans le patrimoine (coût historique ou valeur réévaluée) ;

Coût d'achat HT = Prix d'achat + Frais d'achat + TVA non récupérable

- **La valeur résiduelle** : est le montant que l'entreprise s'attend à récupérer à la fin de la vie utile de l'actif, net des frais de sortie éventuels (IAS 16 §53).
- **Taux d'amortissement** : C'est le pourcentage appliqué à la base amortissable pour déterminer le montant à amortir chaque année. Il varie selon la méthode d'amortissement choisie et la durée d'utilisation de l'actif.
- **Annuité d'amortissement** : Elle représente la charge annuelle enregistrée en comptabilité au titre de l'amortissement. Elle est obtenue en multipliant le taux d'amortissement par la base amortissable.
- **Les méthodes d'amortissement :**doivent refléter la consommation réelle des avantages économiques de l'actif. On distingue principalement :

- Méthode linéaire : charge constante sur la durée d'utilisation ;
- Méthode dégressive : charge plus élevée en début de période ;
- Méthode progressive : charge croissante ;

- Méthode basée sur les unités de production : l'amortissement varie selon l'usage effectif de l'actif.

- **Plan d'amortissement :** est un tableau qui répartit la valeur à amortir d'un bien sur sa durée d'utilisation. Il peut être ajusté en cas de changement important (valeur ou usage de l'actif), sans modifier les amortissements déjà enregistrés.
- **Durée d'utilité :** est le temps pendant lequel l'actif est utilisé par l'entreprise. Elle dépend de la capacité de production, de l'usure, de l'obsolescence et des limites légales. Elle peut être revue chaque année en fonction de l'utilisation réelle.[1]

Selon IAS 16 §55, l'amortissement débute dès que l'actif est prêt à l'usage prévu, c'est-à-dire installé, configuré et disponible pour fonctionner selon les intentions de la direction. Il cesse lorsque l'actif est retiré ou décomptabilisé. La simple mise hors service ou l'inutilisation ne suspend pas l'amortissement, sauf si la méthode utilisée repose sur l'activité (production nulle).

L'enregistrement comptable de l'amortissement passe comme suit:

681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- actifs non courants	xxxx	
	2815	Amortissement des installations techniques Amortissement d'un matériel industriel		xxxx

1.2. Révision du plan d'amortissement

Un changement dans l'utilisation prévue d'un bien, ou toute nouvelle estimation de sa durée de vie utile ou de sa valeur résiduelle, implique une révision du plan d'amortissement (IAS 16 §61). Cela peut être causé par :

• Un allongement de la durée d'utilisation à la suite de travaux d'amélioration ;

• Une obsolescence technique ou économique anticipée ;

[1] Benbernou.N, *op. cit*, p.74.

• Une révision de la base amortissable après constatation d'une perte de valeur.

De telles modifications sont considérées comme des changements d'estimation comptable, qui affectent uniquement l'exercice en cours et les suivants (IAS 8 §36-37).

1.3. Impact de la modification de la durée ou du rythme d'utilisation

L'évolution du plan d'amortissement peut découler :

• D'améliorations significatives apportées à l'actif (augmentation de la durée de vie ou de la capacité) ;

• D'un changement dans les conditions économiques, technologiques ou réglementaires qui en réduisent l'utilisation prévue ;

• D'une stratégie de gestion décidée par l'entreprise.

Ces modifications doivent être justifiées et documentées selon une démarche prospective (IAS 16 §61-62).[1]

1.4. Révision de la base amortissable : revalorisation de la valeur résiduelle

Lorsque la valeur résiduelle estimée de l'actif évolue (ex. : en lien avec une révision du marché de revente), la base amortissable doit être réévaluée en conséquence. Par exemple, si l'on prévoit une revente dans deux ans avec une valeur significative, la charge d'amortissement des années restantes sera ajustée à partir de cette nouvelle base.

1.5. Application de la révision prospective

La révision du plan d'amortissement est prospective, ce qui signifie que les nouvelles charges sont calculées à partir de l'exercice en cours. Le taux d'amortissement est ainsi mis à jour sans correction rétroactive des dotations passées.

Les dotations ajustées continuent à être comptabilisées dans le compte 681 – Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur – actifs non courants, conformément au Plan Comptable Financier (PCF).

[1] IAS 16, §§ 61–62

2. Perte de valeur des actifs

1.1.La dépréciation

La dépréciation d'un actif immobilisé, qu'il soit corporel ou incorporel, traduit une baisse durable de sa valeur, lorsque sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur comptable nette. Avant de reconnaître une telle perte de valeur, l'entreprise doit préalablement identifier des indices objectifs signalant une éventuelle dépréciation. Une fois ces indices relevés, une estimation de la perte est effectuée en comparant la valeur comptable de l'actif à sa juste valeur, diminuée, le cas échéant, des amortissements déjà comptabilisés. Cette perte est ensuite inscrite dans les états financiers.

Indices internes

• Sous-performance de l'actif ;

• Arrêt ou réorientation d'activité ;

• Obsolescence technique.

Indices externes

• Changement significatif du marché ;

• Baisse du prix de vente potentiel de l'actif ;

• Conjoncture défavorable.

Lorsque ces signaux sont présents, l'entreprise doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

2.2.Valeur recouvrable

La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre :

• La juste valeur nette de cession : prix de vente estimé, diminué des frais de sortie ;

• La valeur d'utilité : valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'usage continu de l'actif (IAS 36 §6).

2.3. Constatation et traitement de la dépréciation

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable (VNC), une perte de valeur est constatée pour ramener la VNC au niveau de la valeur recouvrable.

Cette réduction modifie la base amortissable. Le nouveau plan d'amortissement est établi sur la durée restante, en tenant compte de la nouvelle VNC et d'une éventuelle révision de la valeur résiduelle.

2.4. Suivi des dépréciations

À chaque clôture, l'entreprise doit tester à nouveau la valeur des actifs dépréciés :

• Si la perte s'aggrave, une dotation supplémentaire est enregistrée ;

• Si la valeur recouvrable augmente, une reprise de dépréciation peut être comptabilisée, dans la limite de la VNC théorique si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée auparavant (IAS 36 §114-117).

681		Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- actifs non courants	xxxx	
	2915	Pertes de valeur des installations techniques		xxxx

21		I immobilisations corporelles	xxxx	
	105	Ecart de réévaluation		xxxx

3. Les modèles d'évaluation des immobilisations corporelles

Dans le cadre du Système Comptable Financier (SCF), deux méthodes sont autorisées pour l'évaluation des immobilisations corporelles : le **modèle du coût** et le **modèle de la réévaluation**.

3.1. Le modèle du coût

Ce modèle repose sur l'évaluation des immobilisations corporelles à leur coût d'acquisition initial, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Il s'agit de la méthode par défaut dans le SCF, particulièrement adaptée aux actifs destinés à être conservés durablement dans l'entreprise.

3.2. Le modèle de la réévaluation

Le modèle de la réévaluation permet d'inscrire les actifs corporels au bilan à leur justevaleur, nette des amortissements et dépréciations. La juste valeur est définie comme le montant qui pourrait être obtenu dans une transaction normale entre parties informées et consentantes.

- Pour les terrainsetbâtiments, elle correspond généralement à la valeur de marché.
- Pour les équipementsspécialisés, en l'absence de marché actif, elle peut être estimée à partir du coût de remplacement diminué de l'amortissement.

Lorsqu'une entreprise choisit ce modèle, la réévaluation doit concerner l'ensemble des actifs appartenant à une même catégorie homogène (par exemple, tous les bâtiments ou toutes les machines).

Une augmentationdevaleurest inscrite dans les capitaux propres sous la rubrique « écart de réévaluation ». Toutefois, si cette hausse vient compenser une perte antérieure constatée en charge, elle peut être enregistrée en produit à hauteur de cette perte. En cas de baissedevaleur, celle-ci est d'abord imputée sur l'écart de réévaluation existant pour l'actif concerné. Si ce montant est insuffisant, le reste est reconnu comme charge dans le compte de résultat.

Les réévaluations doivent être actualisées régulièrement afin de refléter la juste valeur à chaque clôture comptable, en principe tous les trois à cinq ans, sauf si des circonstances justifient une révision anticipée.[1]

4. La décomptabilisation des immobilisations corporelles

[1] MEZDAD.K, MOHAMED SEGHIR.K et REGHADI.R, « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

Une immobilisation corporelle doit être retirée du bilan lorsqu'elle est cédée ou lorsqu'elle ne génère plus aucun avantage économique futur, que ce soit par son usage ou par sa vente éventuelle. Dans ce cas, l'actif est considéré comme définitivement hors service, on parle alors de miseaurebut.

La cession d'une immobilisation – souvent accompagnée par l'acquisition d'un bien plus récent ou plus performant – constitue une opération de désinvestissement fréquente. Elle concerne principalement les immobilisations corporelles, mais peut également s'appliquer aux immobilisations financières.

Conformément à l'article 121-12 de l'arrêté du 26 juillet 2008, la sortie d'un actif se traduit comptablement par la différence entre le produit de cession net et sa valeur comptable. Ce résultat est enregistré dans le compte de résultat, soit en produit, soit en charge, selon qu'il s'agisse d'un gain ou d'une perte. Les mêmes règles s'appliquent également en cas d'abandon d'activité.

- **La cession des immobilisations corporelles**

La cession d'une immobilisation corporelle est une opération ponctuelle par laquelle l'entreprise se sépare d'un bien qu'elle utilisait dans son activité. Cette opération génère deux types de flux :

- Un**flux physique**, correspondant à la sortie de l'actif du patrimoine de l'entreprise. La valeur comptable nette de l'immobilisation (coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes de valeur) est alors constatée comme une charge.
- Un**flux monétaire**, correspondant au produit de la vente, qui est enregistré au prix de cession.

Le résultat de la cessionest déterminé par la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable de l'actif. Une plus-value est enregistrée si le prix de cession est supérieur à la valeur nette, et une moins-value dans le cas contraire :

Résultat de cession = Prix de cession – Valeur nette comptable

L'opération de vente doit être enregistrée comme suit :

462		Créances sur cession d'immobilisations	**xxxx**	
2815		Amortissement des installations techniques		
652		Moins-valuesur sortie d'actifs immobilisés		**xxxx**
	215	Installations techniques		
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers.		

Section 3: Réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur

La juste valeur s'impose progressivement comme un concept clé dans le domaine comptable, en particulier pour l'évaluation des immobilisations. Contrairement au modèle traditionnel du coût historique, qui repose sur la valeur d'acquisition des actifs, la juste valeur cherche à refléter leur valeur réelle sur le marché à une date donnée. Cette approche vise à offrir une image plus fidèle et actualisée de la situation financière de l'entreprise. Toutefois, son application soulève plusieurs interrogations et la compréhension des enjeux liés à la réévaluation des actifs à la juste valeur est essentielle pour apprécier ses impacts sur la qualité de l'information financière et sur la prise de décision économique.

3. Définition et conditions d'application de la juste valeur

1.1.Définition de la juste valeur

La notion de justevaleur occupe aujourd'hui une place centrale dans les normes comptables internationales, en particulier dans le cadre de l'évaluation des actifs et passifs financiers. Plusieurs définitions coexistent, reflétant l'évolution du concept à travers les différentes normes et publications professionnelles.

Ainsi, selon l'avis n° I8, « la juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales ».

De son côté, la norme IFRS 13définit la juste valeur comme : « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction normale entre des participants du marché à la date de l'évaluation ».[1]

1.2. Les conditions d'évaluation à la juste valeur

La norme IFRS 13précise également un ensemble de conditions à remplir pour que l'évaluation à la juste valeur soit pertinente et conforme aux exigences comptables. Ces conditions sont les suivantes :

- L'existence d'un marché actif ou observable, garantissant la disponibilité de données de référence fiables ;
- La capacité à identifier clairement les participants de ce marché, c'est-à-dire des acteurs informés et indépendants ;
- La possibilité d'obtenir des données objectives et vérifiables pour estimer la valeur de l'actif ou du passif ;
- le bien concerné doit pouvoir être échangé dans des conditions normales**,** reflétant un accord libre entre les parties.

L'ensemble de ces critères vise à assurer que la juste valeur reflète bien une estimation réaliste, actuelle et pertinente de la valeur économique d'un élément comptable.

1.3.Obligation de réévaluation globale en cas d'adoption de la juste valeur

Il convient de souligner que lorsqu'une entreprise décide d'opter pour le modèle de réévaluation fondé sur la juste valeur, cette démarche ne peut être appliquée de manière partielle ou sélective. En effet, la réévaluation doit impérativement porter surl'ensemble des immobilisations appartenant à la même classe d'actifs, et non sur un actif isolé. Cette exigence vise à garantir lacohérence et la comparabilité des informations financières, en évitant toute manipulation ou présentation biaisée de la situation patrimoniale.

Cette règle est expressément stipulée dans la norme algérienne SCF – Norme 02 « Immobilisations corporelles », qui précise :

[1] International Accounting Standards Board (IASB). *IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur*. Londres : IFRS Foundation 2011. Consulté sur : https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ifrs-13-fair-value-measurement/ le 07/04/2025 à 23 :15h.

« Si une immobilisation corporelle est réévaluée, la totalité des immobilisations appartenant à la même classe doivent faire l'objet d'une réévaluation, afin d'éviter les réévaluations sélectives. »

Cette disposition s'aligne parfaitement sur les normes comptables internationales, notamment la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles, qui énonce au paragraphe 36 :

« Si une immobilisation corporelle est réévaluée, l'ensemble des actifs de la même classe doivent également l'être. Cela permet d'éviter les réévaluations sélectives et assure la cohérence de l'information comptable. »

Ainsi, l'adoption du modèle de réévaluation implique un engagement global et structuré, garantissant une représentation fidèle et homogène de la valeur des actifs dans les états financiers.

2. Les méthodes d'évaluation à la juste valeur selon IFRS 13

La norme IFRS 13 encadre de manière rigoureuse le recours à la juste valeur en proposant trois méthodes principales d'évaluation. Chacune de ces approches répond à des logiques économiques différentes et s'adapte à la nature des actifs ou passifs concernés, ainsi qu'à la disponibilité des données sur le marché.

2.1. L'approche par le marché (Market Approach)

Cette méthode repose sur l'analyse des prix observés sur un marché actif pour des actifs ou passifs identiques ou comparables**.** Elle est fondée sur le principe selon lequel un bien vaut ce que le marché est prêt à payer pour lui. L'approche par le marché utilise donc des transactions récentes, des cotations boursières ou des offres disponibles, ce qui en fait l'approche privilégiée lorsque des données de marché fiables et disponibles existent. Elle est particulièrement adaptée aux instruments financiers côtés, à l'immobilier ou aux biens standards.

2.2 L'approche par le coût (Cost Approach)

Également appelée approche du coût de remplacement, cette méthode consiste à estimer le montant nécessaire pour reproduire ou remplacer un actif avec un autre d'utilité équivalente,

en tenant compte de la dépréciation physique, fonctionnelle ou économique. Elle est généralement utilisée pour les actifs qui ne sont pas fréquemment échangés sur le marché, tels que les installations techniques spécifiques, les machines industrielles sur mesure ou certains biens d'équipement**.**

2.3 L'approche fondée sur le revenu (Income Approach)

Cette méthode repose sur la capacité de l'actif à générer des flux de trésorerie futurs. Elle consiste à actualiserces flux futurs attendus à l'aide d'un taux d'actualisation approprié, reflétant le risque lié à l'investissement. L'approche du revenu est souvent utilisée pour évaluer des actifsincorporels, desentreprises dans leur globalité ou des projets à long terme lorsque les flux de trésorerie peuvent être estimés de manière fiable.[1]

Lorsque un actif voit sa valeur augmenter à la suite d'une réévaluation, cette hausse doit être enregistrée directement dans les capitaux propres, dans une rubrique appelée "écart de réévaluation". En revanche, si cette augmentation vient corriger une baisse de valeur antérieure du même actif, qui avait été comptabilisée en charge, alors elle doit cette fois être enregistrée en produit, c'est-à-dire dans le compte de résultat.

21		Immobilisation corporelle	XXX	
	280	Amortissement des immobilisations corporelles	XXX	
	105	Ecart de réévaluation		XXX
		La réévaluation positive		

Si la valeur comptable d'un actif diminue après une réévaluation, cette baisse doit d'abord être déduite de l'écart de réévaluation enregistré auparavant pour ce même actif, à condition que cet écart soit suffisant. Si la diminution est plus importante que le montant disponible

[1] MEZDAD.K, MOHAMED SEGHIR.K et REGHADI.R, « *Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM* », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39

dans l'écart de réévaluation, la différence restante doit alors être comptabilisée en charge dans le compte de résultat**.**

105		Ecart de réévaluation	XXX	
	21	Immobilisation corporelle		XXX
		La réévaluation positive		

Remarque

Le choix de la méthode appropriée dépend des circonstancesspécifiques à l'actif ou au passif évalué, de la qualitédesdonnéesdisponibles et du niveaudehiérarchie de la juste valeur défini par IFRS 13 (niveaux 1, 2 ou 3 selon la transparence et l'objectivité des données utilisées).[1]

3. La juste valeur dans le cadre du Système Comptable Financier (SCF)

Dans le contexte du Système Comptable Financier (SCF) algérien, la juste valeur est généralement assimilée à la valeur marchande des actifs, notamment pour les terrains et les constructions. Cette valeur est déterminée par des experts indépendants qualifiés, en s'appuyant sur les conditions du marché. De même, les installations de production peuvent être évaluées selon leur prix de marché lorsqu'un tel marché existe.

Cependant, en l'absence d'un marché actif — situation fréquente pour les équipements techniques ou spécialisés —, l'évaluation à la juste valeur repose sur une estimation du coût de remplacementde l'actif, corrigée de **l'**amortissement cumulé théorique, comme si le bien avait été exploité depuis sa date d'acquisition. Une fois la réévaluation effectuée, les bases d'amortissement doivent être ajustées en fonction de la nouvelle valeur comptable de l'actif. Les amortissements déjà constatés doivent, quant à eux, être recalculés de manière proportionnelle à la variation de la valeur brute.

[1]Abbaï, Hadj Khedir, *op. cit*, p. 80.

Il convient toutefois de souligner que cette méthode repose sur la présence d'un marché actif, transparent et concurrentiel — une condition qui demeure rarement remplie en Algérie. En effet, les marchés des immobilisations corporelles sont souvent caractérisés par une spéculation importante, rendant difficile l'établissement de valeurs fiables et objectives. Pour les immobilisations incorporelles, le problème est encore plus prononcé, en raison de l'absence quasi totale de marchés organisés pour ce type d'actifs.

En pratique, la majorité des entreprises algériennes continuent donc à évaluer leurs actifs sur la base du **coût** historique, même lorsque cette valeur d'origine ne reflète plus fidèlement leur réalité économique. Cela s'explique notamment par le manque de données fiables, l'absence de référentiels de marché clairs, et une certaine prudence face aux fluctuations inhérentes à la juste valeur.

3.1.Distinction entre le coût historique et la juste valeur

L'évaluation des immobilisations corporelles peut s'effectuer selon deux approches principales : le coût historique et la juste valeur. Chacune présente des avantages et des limites selon le contexte économique et les objectifs d'information financière.

Le **coût historique** correspond à la valeur d'acquisition d'un actif au moment de son enregistrement comptable, c'est-à-dire le montant effectivement payé lors de la transaction. Cette méthode repose sur des données vérifiables et objectives, ce qui confère une certaine fiabilité et stabilité aux états financiers. Toutefois, cette approche ne tient pas compte des fluctuations ultérieures de la valeur de l'actif, notamment en période d'inflation ou de bouleversements économiques, ce qui peut limiter sa pertinence dans le temps.[1]

À l'inverse, la **juste valeur** (ou valeur de marché) consiste à évaluer les actifs en fonction de leur valeur actuelle sur un marché actif. Cette méthode permet de refléter une image plus fidèle de la réalité économique, en actualisant régulièrement la valeur des actifs selon les conditions du marché. Elle s'avère particulièrement utile dans des contextes économiques instables ou lorsque les actifs connaissent des variations significatives de valeur. Cependant, elle repose sur des estimations parfois subjectives, ce qui peut affecter la fiabilité des informations produites.

[1]Conseil National de la Comptabilité (CNC). *Système Comptable Financier – Recueil des normes comptables*. République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère des Finances.2010.

Le tableau suivant synthétise les principales différences entre ces deux méthodes d'évaluation:

Tableau 2. 1:Comparaison entre le cout historique et la juste valeur

Critère	Coût historique	Juste valeur
Pertinence	Pertinent à la date d'acquisition	Pertinent à la date actuelle
Fiabilité	Donnée vérifiable et objective	Dépend de l'existence d'un marché actif et de la qualité des estimations
Évolution dans le temps	Devient obsolète en cas de changements économiques	S'ajuste selon les conditions actuelles du marché
Utilité décisionnelle	Limitée en cas de forte variation de la valeur	Offre des informations actualisées, utiles pour la prise de décision

Ainsi, le choix entre coût historique et juste valeur dépend du cadre comptable applicable, des objectifs de transparence financière, ainsi que du degré de volatilité de l'environnement économique dans lequel évolue l'entreprise.

3.2.Les obstacles à l'application de la juste valeur dans les entreprises algériennes

Bien que la juste valeur soit reconnue comme une méthode d'évaluation plus fidèle à la réalité économique, son application reste limitée au sein des entreprises algériennes. Plusieurs facteurs freinent son adoption, tant sur le plan technique que réglementaire.

- **Absence de marchés actifs** : L'un des principaux obstacles réside dans le manque de marchés actifs en Algérie, ce qui rend difficile la détermination d'une valeur de référence fiable pour de nombreux actifs.
- **Insuffisance de formation des professionnels** :La juste valeur exige une expertise technique spécifique. Or, une grande partie des professionnels de la comptabilité et de la finance en Algérie ne disposent pas encore des compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette méthode de manière rigoureuse.
- **Manque d'outils d'évaluation fiables :**L'absence d'instruments reconnus et standards pour évaluer les actifs selon la juste valeur complique davantage sa mise en pratique, notamment en ce qui concerne les méthodes d'actualisation ou les comparaisons de marché.

- **Préférence pour le coût historique :**De nombreuses entreprises privilégient le coût historique, perçu comme plus simple, stable et moins sujet à controverse, notamment dans un environnement où la volatilité économique et l'incertitude sont présentes.
- **Cadre réglementaire traditionnel :**Le système comptable et fiscal algérien reste largement fondé sur des principes traditionnels, ce qui limite l'incitation à adopter des pratiques modernes telles que l'évaluation à la juste valeur.
- **Coût élevé de la réévaluation :**La réévaluation des actifs implique souvent l'intervention d'experts indépendants, ce qui engendre des coûts importants, particulièrement dissuasifs pour les PME ou les entreprises disposant d'un vaste patrimoine.
- **Imposition des plus-values latentes :**En Algérie, les plus-values enregistrées à la suite d'une réévaluation peuvent être soumises à l'impôt, ce qui constitue un frein majeur pour les entreprises, contraintes de payer des taxes sur des gains non encore réalisés.
- **Complexité de la réévaluation globale :**Pour les grandes entreprises possédant un nombre important d'immobilisations, la réévaluation de l'ensemble du patrimoine, exigée par la norme pour éviter toute sélection arbitraire, s'avère particulièrement lourde et difficile à mettre en œuvre.

En somme, malgré ses avantages en matière de transparence financière, la juste valeur reste peu utilisée en Algérie en raison de contraintes structurelles, techniques et réglementaires significatives.

4. Conséquences de la non-application de la réévaluation à la juste valeur sur la qualité des états financiers

L'absence de recours à la réévaluation selon la juste valeur dans les entreprises algériennes peut engendrer plusieurs effets négatifs sur la qualité, la fiabilité et la transparence de l'information financière. Bien que le coût historique soit la méthode la plus répandue, son maintien exclusif, en dépit de variations économiques significatives, peut devenir une source d'irrégularités ou de distorsions dans les états financiers. Cette situation se traduit par les conséquences suivantes :

- **Altération de la qualité de l'information financière** : En ne procédant pas à la réévaluation des actifs selon leur juste valeur, les entreprises continuent de présenter

leurs immobilisations à des valeurs dépassées, souvent très inférieures à leur valeur réelle actuelle. Cette sous-évaluation peut fausser l'analyse de la situation financière, particulièrement dans les contextes d'inflation ou de forte variation des prix du marché. Il en résulte des états financiers qui ne reflètent plus fidèlement la réalité économique de l'entreprise.

- **Perte de fiabilité des états financiers** : L'information comptable devient moins crédible lorsque les actifs ne sont pas réévalués alors que les circonstances économiques le justifieraient. Les parties prenantes – investisseurs, créanciers, analystes – peuvent percevoir ces états financiers comme obsolètes ou peu représentatifs, ce qui affecte leur confiance. Cette perte de fiabilité peut limiter l'accès au financement et compromettre la réputation de l'entreprise sur les marchés.
- **Manque de transparence** : L'absence de réévaluation empêche de mettre en évidence les gains latents ou les pertes de valeur subies par certains actifs. Ce manque d'actualisation peut dissimuler une détérioration réelle de la situation financière ou, au contraire, empêcher de valoriser des actifs stratégiques. Le manque de transparence qui en découle nuit à la qualité de l'information transmise aux décideurs internes et externes, rendant difficile une prise de décision éclairée.

Coclusion chapitre

En définitive, la non-application de la méthode de la juste valeur prive les états financiers d'une dimension essentielle d'actualité et de pertinence, ce qui nuit à leur rôle fondamental d'outil de communication financière fiable et utile. Intégrer la réévaluation dans le cadre des normes comptables applicables permettrait d'améliorer la qualité globale de l'information produite et de renforcer la transparence financière au sein des entreprises algériennes.

CHAPITRE 3 : L'APPLICATION DE LA JUSTE VALEUR SUR UN ECHANTILLON DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE NAFTAL

Introduction

Ce chapitre explore la gestion comptable des immobilisations corporelles au sein de NAFTAL, une filiale clé du groupe SONATRACH, en mettant l'accent sur les pratiques d'évaluation et leurs impacts financiers. Il débute par une présentation détaillée de l'entreprise, couvrant son historique, ses missions et son organisation interne. Ensuite, il examine le rôle crucial de la Direction Exécutive Finances (DEF) dans la gestion financière. Enfin, une analyse approfondie du traitement comptable des immobilisations, selon le Système Comptable Financier (SCF), est réalisée, avec un focus sur l'application de la juste valeur. Cette étude vise à évaluer les forces et faiblesses des pratiques actuelles de NAFTAL. À travers une approche méthodique, ce chapitre met en lumière l'importance d'une évaluation précise des actifs pour garantir la fiabilité des états financiers. Il s'appuie sur des données internes et des référentiels comptables pour proposer des recommandations pertinentes. En conclusion, il souligne les enjeux stratégiques liés à l'adoption de la juste valeur dans un contexte économique dynamique.

Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil

Cette section est consacrée à la présentation de l'organisme d'accueil du stage pratique, à savoir **NAFTAL**, filiale du groupe SONATRACH spécialisée dans la commercialisation et la distribution de produits pétroliers et dérivés en Algérie. Elle propose, dans un premier temps, un aperçu global de l'entreprise à travers son historique, ses missions et ses valeurs. Par la suite, l'accent sera mis sur l'organisation interne de NAFTAL, ainsi que sur la nature de ses principales activités et produits distribués sur le territoire national. Enfin, cette section mettra en lumière les objectifs stratégiques poursuivis par l'entreprise, qui orientent ses choix opérationnels et son développement.

1. Aperçu général de NAFTAL

NAFTAL, Société Nationale de Commercialisation et de Distribution des Produits Pétroliers, est une entreprise publique par actions (SPA) au capital social de 160 milliards de dinars algériens. Elle est chargée de la distribution et de la **commercialisation des produits pétroliers** et dérivés sur l'ensemble du territoire national.

En tant que filiale à 100 % du groupe **SONATRACH** depuis 1998, NAFTAL occupe une place stratégique dans la chaîne énergétique nationale, en assurant le lien entre la production d'hydrocarbures en amont et leur consommation finale, que ce soit par les particuliers, les entreprises ou les administrations.

Grâce à un réseau étendu de **stations-service**, **centres emplisseurs de GPL**, **dépôts de stockage** et **centres de maintenance**, NAFTAL garantit un approvisionnement régulier du marché national en carburants, gaz domestique, lubrifiants et autres produits énergétiques. L'entreprise s'engage dans une démarche d'amélioration continue axée sur la **satisfaction du client**, la **sécurité des installations** et le **respect de l'environnement**.[1]

[1]NAFTAL. (2025). *Qui sommes-nous ?* https://www.naftal.dz/fr/qui-sommes-nous (consulté le 21 avril 2025 à 11h45).

1.1. Historique et évolution de NAFTAL

L'histoire de NAFTAL est étroitement liée à la politique de restructuration du secteur des hydrocarbures initiée par l'État algérien à partir des années 1980.

En décembre 1963, la société mère SONATRACH est créée par le décret n°63-491, dans le but de prendre en main la gestion des ressources pétrolières nationales.

- Dans le cadre de sa réorganisation, **SONATRACH** est scindée en plusieurs entités spécialisées par le **décret n°80-101** du mois d'avril 1980. C'est ainsi que naît l'**E.R.D.P.** (Entreprise Nationale de Raffinage et de Distribution des Produits Pétroliers), l'ancêtre de NAFTAL.
- **L'ERDP** entre en activité le **1er janvier 1982**, sous la dénomination de **NAFTAL SPA**, avec pour mission le raffinage et la distribution des produits pétroliers.
- Le nom **NAFTAL** est une combinaison du mot **« NAFT »** (qui signifie pétrole en arabe) et de **« AL »**, en référence à **Al-Djazair** (l'Algérie).

En **1987**, une séparation des activités est opérée par le **décret n°87-189** :

- La branche **raffinage** est confiée à une nouvelle entité, **NAFTEC**,
- Tandis que **NAFTAL** devient exclusivement chargée de la **distribution et de la commercialisation** des produits pétroliers.

Enfin, en **1998**, NAFTAL change de statut juridique pour devenir une **filiale à part entière de SONATRACH**, tout en conservant son autonomie de gestion[1].

1.2. Les missions de NAFTAL

NAFTAL a pour mission principale, la distribution et la commercialisation des produits pétroliers sur le marché national.

Elle intervient dans les domaines suivants :

---

[1] NAFTAL. (2025). *Qui sommes-nous ?* https://www.naftal.dz/fr/qui-sommes-nous (consulté le 21 avril 2025 à 11h45).

- Organiser et développer l'activité de commercialisation et distribution de produits pétroliers et dérivés ;
- Stocker, transporter et/ou faire transporter tout produit pétrolier commercialisé sur le territoire national ;
- Veiller à l'application et respect des mesures relatives à la sécurité industrielle, la sauvegarde et la protection de l'environnement en relation avec les organismes concernés ;
- Procéder à toutes études de marché en matière d'utilisation et de consommation des produits pétroliers ;
- Définir et développer une politique en matière d'audit, concevoir et mettre en œuvre des systèmes intégrés d'informations ;
- Œuvrer à une utilisation optimale et rationnelle des infrastructures de l'entreprise ;
- Développer une image de marque et de qualité.

1.3.Produits Commercialisés par NAFTAL

NAFTAL propose une large gamme de produits issus principalement du raffinage et de la transformation des hydrocarbures. Ces produits représentent l'élément central de son activité commerciale et visent à satisfaire les besoins énergétiques diversifiés des particuliers, des entreprises et des organismes publics à l'échelle nationale.

- **Par l'activité Aviation**

- Le Carburéacteur Jet-A1 destiné aux avions turboréacteurs ;
- L'essence Avgas-100 LL, destinée aux moteurs d'avions à pistons (à hélices) ;
- Les Lubrifiants et graisses Aviation.

- **Par l'activité Marismine**

- Les Fuels-oil Bunker C de haute viscosité (HS & LS), issus des importations et destinés aux navires de gros tonnages (moteurs lents) ;
- Le Fuel-oil BTS (Basse Teneur en Soufre), issu du pétrole Algérien et provenant des Raffineries Algériennes, destiné aux moteurs semi rapides ;
- Les Inter Fuel-oils de différentes viscosités, issus de mélanges de Fuel-oil (Bunker C et/ou BTS) et de Gas-Oil ;

- Le Gas-oil ;
- Les lubrifiants et produits spéciaux Marine.

- **Par l'activité CBRT** :

- Le Gas-oil, utilisé dans les véhicules, engins et machines à moteur diesel ainsi que les besoins domestiques (éclairage, chauffage, etc.);
- Les essences utilisées dans les véhicules et engins à moteurs thermiques ou les moteurs à combustion interne à allumage. [1]

Tableau 3. 1: Carte d'identité de la SPA NAFTAL

Dénomination	*Société nationale de commercialisation et de distribution de produits pétroliers*
Adresse du siège social	*Route des dunes – Chéraga BP.73 ALGER*
Forme juridique	*SPA*
Gérant	*DJAMEL CHERDOUD*
Date de création	*06/04/1981*
Capital Social	*160 000 000 000 .00*
Activité	*Commercialisation et distribution des produits pétroliers*
L'effectif	*33000 employés*
N° Registre de commerce	*99 B 9691*
NIF	*099916000969164*
N° Article d'imposition	*25093088161*
NIS	*098042280008828377*
N° employeur CNAS	*317*
Contact	*+21321381313*
Site Web	*Naftal.dz /fr/*

[1] Document interne de l'entreprise

Source : Documents fournis par NAFTAL

1.4.Objectifs Stratégiques de NAFTAL

- ✓ **Assurer la sécurité énergétique nationale** : NAFTAL s'engage à garantir un approvisionnement continu et fiable en produits pétroliers sur l'ensemble du territoire algérien, répondant ainsi aux besoins énergétiques des citoyens et des secteurs économiques ;
- ✓ **Optimiser la qualité de service** : L'entreprise vise à améliorer en permanence la qualité de ses services, notamment à travers la modernisation de ses infrastructures, la digitalisation de ses processus et le renforcement de la relation client ;
- ✓ **Renforcer la conformité réglementaire et la performance environnementale** : NAFTAL s'efforce de respecter les exigences légales et réglementaires en matière de sécurité industrielle et de protection de l'environnement, en adoptant des pratiques durables et en maîtrisant les impacts environnementaux de ses activités ;
- ✓ **Développer les compétences du personnel** : Consciente de l'importance du capital humain, NAFTAL investit dans la formation et le développement des compétences de ses employés pour améliorer leur performance et les préparer à évoluer dans un marché concurrentiel ;
- ✓ **Mettre en œuvre une stratégie d'investissement ambitieuse** : Dans le cadre de son plan de développement quinquennal (2022-2027), NAFTAL prévoit des investissements de plus de 250 milliards de dinars pour réaliser des projets structurants visant à renforcer sa position sur le marché et à diversifier ses activités.

Pour concrétiser ces différents objectifs, NAFTAL s'appuie sur un organigramme clair et structuré.

2. Organigramme général de NAFTAL

Figure 3. 1: Organigramme direction éxcuctif finance de NAFTAL

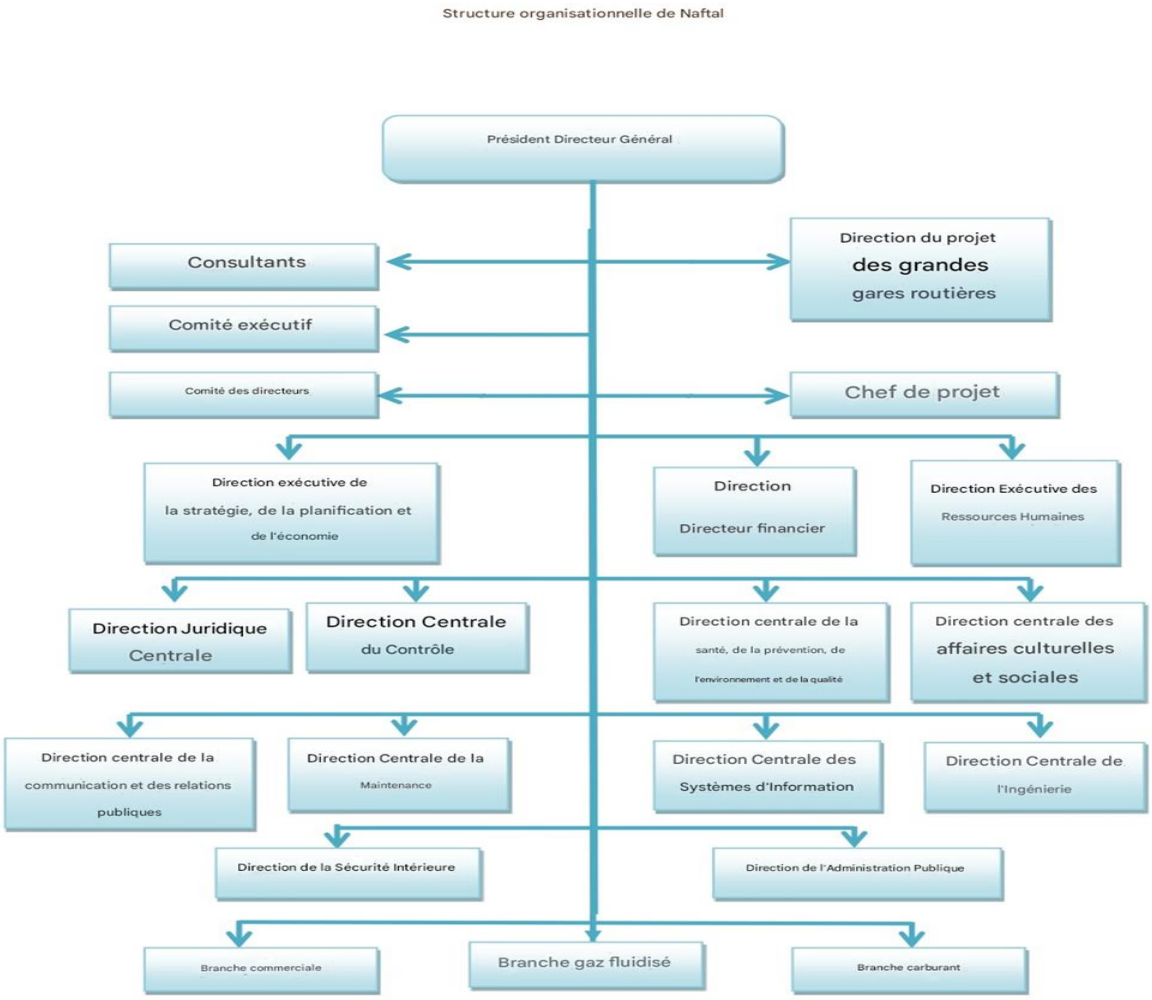

Source : documment interne de l'entreprise

3. Présentation de la Direction Exécutive Finances (DEF)

La Direction Exécutive Finances (DEF) de NAFTAL joue un rôle clé dans la définition et la mise en œuvre de la politique financière de l'entreprise. Elle veille à garantir la solidité financière, la transparence des comptes et l'optimisation des ressources, en cohérence avec les orientations stratégiques définies par la tutelle et le Conseil d'Administration.

3.1. Missions générales de la DEF

- **Participation à la stratégie financière** : La DEF contribue à l'élaboration de la stratégie globale de NAFTAL en matière de finances et de financement, couvrant les besoins à court, moyen et long terme ;
- **Pilotage budgétaire** : Elle définit la politique budgétaire, supervise l'établissement et le suivi des budgets d'exploitation, et s'assure du respect des lignes directrices fixées par la Direction Générale ;
- **Gestion de la trésorerie et du financement** : Cette direction consolide les flux de trésorerie de l'ensemble des entités de NAFTAL, organise le placement des excédents et négocie des facilités de crédit pour couvrir les besoins de trésorerie ;
- **Consolidation et contrôle des comptes** : La DEF coordonne la consolidation des comptes sociaux et de groupe, veille à l'application des normes comptables (SCF/IAS-IFRS) et garantit la fiabilité des états financiers ;
- **Sauvegarde du patrimoine** : Elle définit la politique de contrôle interne, met en place les dispositifs de protection des actifs et pilote la gestion des assurances et des litiges financiers ;
- **Reporting et pilotage** : Enfin, la DEF produit et diffuse régulièrement les tableaux de bord financiers, assurant une information claire et actualisée pour la prise de décision.

3.2. Structure et responsabilités des départements

A. Direction Comptabilité

La Direction Comptabilité uniformise et met à jour les procédures comptables, consolide les états financiers et veille à l'application de la comptabilité analytique. Elle :

- Normalise les systèmes et outils de gestion comptable ;
- Produit les états financiers périodiques (bilans, comptes de résultat, annexes) ;

- Assure le suivi des coûts et des prix de revient, et diffuse les reportings analytiques ;
- Coordonne la mise en œuvre de la législation fiscale et gère la TVA centralisée ;
- Traite les contentieux fiscaux majeurs et entretient les relations avec l'administration.

➢ **Département Coordination Comptable**

- Définit et fait appliquer les normes et procédures comptables de NAFTAL ;
- Consolidation et contrôle des écritures des unités comptables ;
- Élaboration du bilan cumulé et du rapport financier annuel ;
- Pilotage des arrêtés mensuels et diffusion des nouvelles réglementations.

➢ **Département Consolidation Groupe**

- Met en œuvre les méthodes de consolidation des comptes mensuels et annuels ;
- Coordonne les relations avec les commissaires aux comptes et le Ministère des Finances ;
- Vérifie l'exactitude des agrégats consolidés et des retraitements inter-sociétés.

➢ **Département Investissements**

- Prépare et suit le plan de charge des projets d'investissement ;
- Contrôle la conformité des investissements et assiste les entités dans leur gestion ;
- Constitue et met à jour la base patrimoniale (« immosys comptable ») ;
- Supervise l'assainissement et l'arrêté des comptes liés aux immobilisations ;
- Participe au paramétrage et à l'évolution des outils informatiques de suivi des investissements.

➢ **Département Paramétrage**

- Pilote la transition du Plan Comptable National (PCN) vers le nouveau Système Comptable Financier (SCF) ;
- Définit les règles d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des états financiers ;

- Met en place les processus de collecte, de traitement et de diffusion de l'information financière selon le SCF ;
- Établit les correspondances entre les comptes PCN et SCF et rédige les notes annexes afférentes.

Cette organisation par département permet à la DCF d'assurer une gestion rigoureuse, d'optimiser les synergies entre les fonctions financières et comptables, et de soutenir le développement stratégique de NAFTAL dans un environnement économique exigeant.

3.3. Organigramme du DEF

Figure 3. 2: Organigramme direction comptabilité

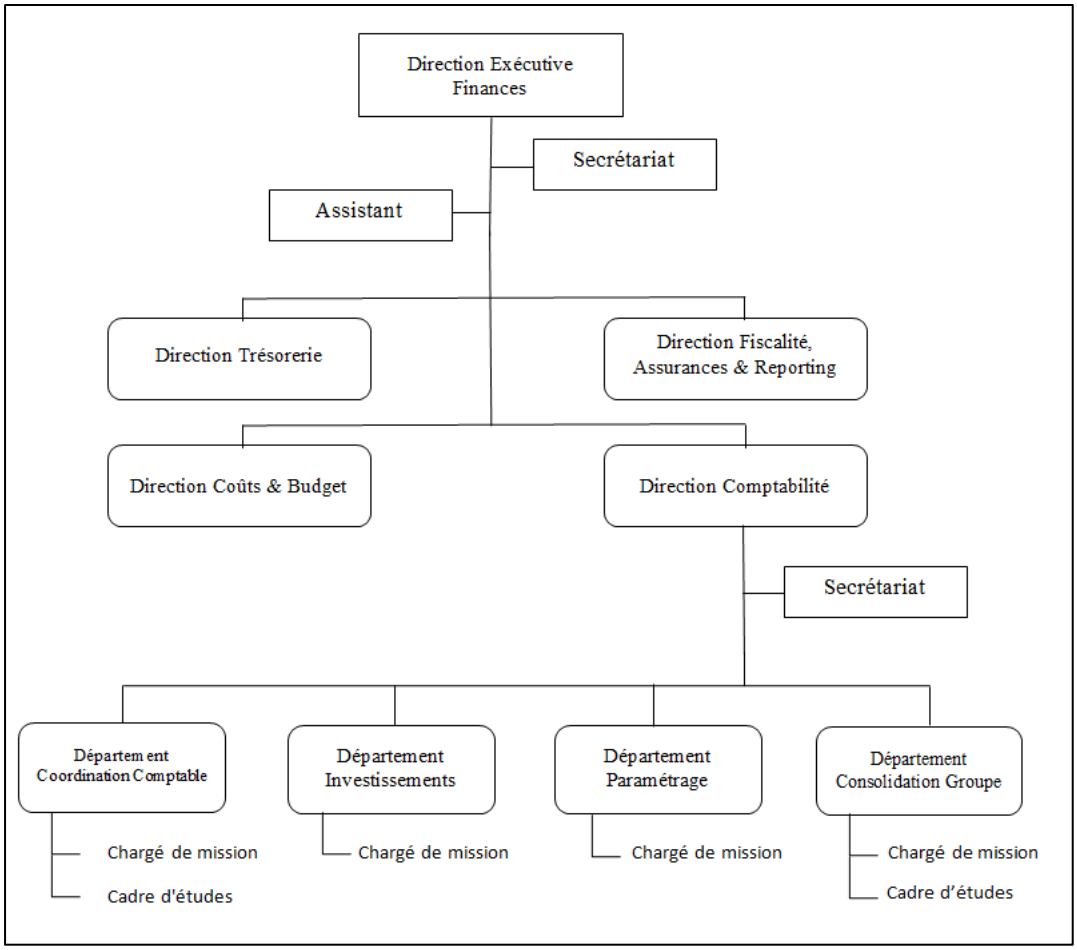

Source : documment interne de l'entreprise

Section 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles au sein NAFTAL selon SCF

Le traitement comptable des immobilisations corporelles revêt une importance particulière au sein de NAFTAL, compte tenu de la nature capitalistique de ses activités. En tant qu'entreprise opérant dans le secteur de l'énergie, elle mobilise des actifs physiques importants, nécessitant une gestion rigoureuse et conforme aux exigences du Système Comptable Financier (SCF). Cette section examine les pratiques adoptées par NAFTAL en matière de comptabilisation, d'évaluation, d'amortissement et de suivi des immobilisations corporelles, afin d'évaluer leur conformité au cadre réglementaire en vigueur et leur impact sur la fiabilité de l'information financière.

1. Les actifs immobilisés par NAFTAL

Dans le cadre de cette étude, nous avons combiné l'exploitation de sources primaires (entretiens avec des responsables de NAFTAL, analyse de documents internes) et secondaires (référentiels comptables) afin d'établir un inventaire précis et une classification méthodique des immobilisations corporelles de l'entreprise. Les résultats ainsi obtenus permettent d'appuyer les choix retenus en matière d'évaluation et d'amortissement, tout en offrant une base solide pour une analyse approfondie de l'incidence de ces actifs sur les états financiers de NAFTAL.

1.1.Infrastructures de stockage et de distribution

À l'issue de nos investigations, il ressort que NAFTAL dispose d'un réseau étendu d'infrastructures de stockage et de distribution, essentiel à l'exercice de ses activités. Ces installations sont comptabilisées dans le compte 231 « Installations techniques, matériel et outillage industriels » et comprennent :

- **47 dépôts de carburants terrestres** répartis stratégiquement sur l'ensemble du territoire national ;
- **42 centres et mini-centres GPL**, spécialisés dans le stockage et la distribution du gaz de pétrole liquéfié ;
- **9 centres vrac GPL**, dédiés à l'approvisionnement en vrac ;

- **47 dépôts relais** assurant la liaison entre les dépôts principaux et les stations de distribution ;
- **30 dépôts aviation**, destinés à l'approvisionnement en carburants pour l'aviation ;
- **6 centres marins**, participant à la logistique pétrolière portuaire ;
- **15 centres bitumes**, dédiés aux produits dérivés du bitume ;
- **24 centres lubrifiants et pneumatiques**, spécialisés dans la distribution des lubrifiants et accessoires automobiles.

Ces infrastructures constituent des actifs stratégiques dans la chaîne logistique de NAFTAL et répondent aux besoins de stockage, d'approvisionnement et de distribution à l'échelle nationale.

1.2.Réseau de transport

NAFTAL possède également un réseau de transport sophistiqué, structuré autour :

- **d'environ 700 kilomètres de pipelines**, utilisés pour le transport des hydrocarbures, classés au compte 231 « Installations techniques »,
- **d'un parc roulant de 3 300 véhicules**, comprenant des camions-citernes, véhicules utilitaires et véhicules légers, inscrits au compte 232 « Matériel de transport ».

Ce réseau garantit l'acheminement efficace des produits pétroliers depuis les dépôts jusqu'aux stations-service ou aux clients industriels.

1.3.Stations-service

Le réseau commercial de NAFTAL se compose de **674 stations-service**, dont **338** sont exploitées en gestion directe. Sur le plan comptable :

- Les **bâtiments** des stations sont enregistrés au compte 212 « Constructions »,
- Les **équipements techniques**, notamment les pompes à carburants et autres installations associées, sont rattachés au compte 231 « Installations techniques, matériel et outillage industriels ».

Ce maillage dense assure la disponibilité continue des produits pétroliers sur l'ensemble du territoire national.

Ce découpage en familles d'immobilisations, conforme au SCF, permet à NAFTAL de piloter précisément ses investissements, d'appliquer des règles d'évaluation et d'amortissement appropriées,et d'assurer la fiabilité de ses états financiers.[1]

Tableau 3. 2: Tableau récapitulatif des familles d'immobilisations corporelles de NAFTAL

Famille d'immobilisations	Nature de l'actif	Classe SCF
Terrains	Terrains nus ou aménagés détenus durablement	211 « Terrains »
Constructions	Bâtiments, ouvrages de génie civil	212 « Constructions »
Installations techniques, matériel et outillage	Équipements industriels, installations de stockage, outillages lourds	231 « Installations techniques, matériels et outillage industriels »
Matériel de transport	Véhicules routiers, engins de transport maritime	232 « Matériel de transport »
Mobilier, agencements et installations générales	Mobilier de bureau, agencements, aménagements paysagers	233 « Mobilier, agencements et installations »
Autres immobilisations corporelles	Actifs divers (ex. équipements informatiques, outillages léger, …)	238 « Autres immobilisations corporelles »
Immobilisations en cours	Acquisitions non encore opérationnelles (chantier, montages en cours, les projets non achevés à la date de clôture.)	239 « Immobilisations corporelles en cours »[2]

Source: document interne de l'entreprise

2. Politique actuelle d'évaluation des immobilisations corporelles chez NAFTAL

[1] Document fournit par l'entreprise
[2] Ibid

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilisé, **NAFTAL** a mis en place une solution logicielle développée en interne, baptisée **NAFTIMMO**. Cette application intégrée a pour vocation de centraliser l'ensemble des opérations relatives aux immobilisations corporelles. Elle prend en charge notamment l'enregistrement initial des actifs, le suivi de leurs mouvements, le calcul et la comptabilisation automatique des dotations aux amortissements, ainsi que la génération des écritures comptables périodiques.

Grâce à NAFTIMMO, l'entreprise bénéficie d'une **traçabilité complète de ses actifs**, d'un **pilotage rigoureux de leur durée de vie économique**, et d'une **fiabilité accrue** dans la production de ses états financiers. Ce système permet non seulement d'assurer la conformité aux exigences réglementaires, mais également de renforcer l'efficacité opérationnelle du processus de gestion des immobilisations.

Conformément aux dispositions du **Système Comptable Financier (SCF)** en vigueur en Algérie, NAFTAL enregistre ses immobilisations corporelles **au coût historique** lors de leur acquisition. Ce coût d'entrée comprend, outre le prix d'achat, l'ensemble des charges directement attribuables à la mise en service de l'actif, telles que les droits de douane, les frais de transport, les coûts d'installation et de montage, ou encore les honoraires d'experts techniques.

Cette approche, bien que conforme au SCF, ne prévoit pas l'intégration ultérieure de la **juste valeur** dans l'évaluation des actifs.Ainsi, les immobilisations restent inscrites en comptabilité à leur valeur d'origine, sans ajustement en fonction des fluctuations de leur valeur réelle sur le marché.

Pour le suivi comptable post-acquisition, Naftal adopte la méthode du coût amorti : l'immobilisation reste inscrite à son coût historique diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur (tests d'imparité). Les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilité estimée pour chaque catégorie d'actifs (bâtiments, installations industrielles, matériel de transport, etc.), avec des durées et des modes d'amortissement détaillés dans la note 5 des états financiers annuels (les annexes) de l'entreprise.

La sortie d'actifs est opérée lors de la cession ou de la mise au rebut : l'immobilisation est décomptabilisée et l'éventuelle plus-ou-moins-value, soit la différence entre le produit de

cession et la valeur comptable nette, est portée en résultat de l'exercice. Cette procédure assure une reconnaissance fiable des flux économiques et un suivi rigoureux du patrimoine immobilisé de l'entreprise.[1]

En définitive, il apparaît que NAFTAL ne procède ni à des tests de dépréciation en vue de la comptabilisation d'éventuelles provisions, ni à la réévaluation de ses immobilisations corporelles. Dans la section suivante, nous avons entrepris une application expérimentale du modèle de la juste valeur sur un échantillon représentatif de ces actifs, afin d'évaluer l'impact potentiel de cette méthode sur la structure du bilan de l'entreprise.

3. Synthèse des limites dans l'évaluation des immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles au sein de NAFTAL se heurte à plusieurs difficultés majeures, liées tant aux méthodes d'amortissement qu'à la gestion des actifs et aux coûts annexes, fragilisant la fiabilité et la comparabilité des états financiers.

3.1.Durées d'amortissement hétérogènes

NAFTAL a récemment procédé à une révision de sa politique d'amortissement, en adoptant de nouvelles durées d'usage pour les immobilisations acquises après l'entrée en vigueur des dernières dispositions légales. Toutefois, cette mise à jour n'a pas été appliquée de manière rétroactive, ce qui a conduit à une gestion différenciée des actifs : les immobilisations récentes bénéficient de durées d'amortissement allongées, réduisant ainsi les charges comptables à court terme, tandis que les actifs plus anciens continuent d'être amortis selon des barèmes antérieurs, parfois inadaptés à leur état réel ou à leur durée de vie effective. Cette dualité de traitement génère des incohérences dans le calcul global des dotations aux amortissements, compliquant la comparabilité des charges entre exercices comptables et pouvant altérer la lecture fidèle des états financiers.

3.2.Immobilisations très anciennes non recensées

Des entretiens réalisés avec le service comptable de NAFTAL ont révélé certaines insuffisances dans la gestion du registre des immobilisations. En effet, plusieurs biens, pourtant utilisés depuis de nombreuses années, n'ont jamais été inscrits dans ce registre.

[1] Entretien avec le directeur de la direction exécutive de finance Mr HEDDACHE

D'autres ont été perdus ou oubliés lors des différents changements de système informatique. Cette situation présente plusieurs risques : d'une part, la valeur du patrimoine de l'entreprise est sous-estimée, car des actifs encore en service ne sont pas comptabilisés, ce qui empêche l'enregistrement des dotations aux amortissements correspondantes. D'autre part, l'absence de traçabilité rend les contrôles internes et externes plus difficiles, ce qui peut entraîner des remarques ou des réserves lors des audits comptables.

3.3.Traitement des coûts de maintenance

Chez NAFTAL, les dépenses liées aux opérations de maintenance, notamment sur les stations-service et les pipelines, sont systématiquement enregistrées en charges, même lorsqu'elles contribuent à prolonger la durée de vie des actifs concernés. Toutefois, ces interventions n'entraînent pas de réévaluation de la durée d'utilisation comptable des immobilisations. Cette pratique a plusieurs conséquences : d'une part, elle alourdit le résultat opérationnel, puisque ces charges sont immédiatement comptabilisées sans augmenter la valeur de l'actif ; d'autre part, elle crée un écart entre la durée de vie réelle des biens et celle retenue en comptabilité. Ce décalage entraîne une sous-évaluation des actifs de l'entreprise, ce qui fausse l'analyse de sa rentabilité économique et reflète une image incomplète de sa performance financière.

3.4. Coûts de démantèlement et obligations de remise en état

NAFTAL est tenue de constituer des provisions pour couvrir les coûts futurs de démantèlement de ses stations-service et de retrait de ses pipelines, conformément aux obligations de remise en état. Toutefois, ces engagements sont souvent estimés de manière approximative, sans recours à des modèles actuariels précis. Les montants provisionnés sont généralement basés sur des estimations globales, sans ventilation par site ni actualisation régulière, ce qui peut entraîner une sous-évaluation importante du passif à long terme. De plus, une fois constituées, ces provisions ne sont pas systématiquement révisées. Certaines restent figées au montant initial déterminé à la date de leur création, sans tenir compte de l'évolution des coûts de main-d'œuvre, des matériaux ou des exigences réglementaires, notamment en matière d'environnement. Cette absence de mise à jour compromet la fiabilité

des états financiers en faussant la juste valeur du passif et le coût réel des immobilisations concernées.

Cette analyse souligne l'importance de renforcer les procédures internes et les systèmes d'information afin d'harmoniser les durées d'amortissement, d'assurer un inventaire exhaustif des actifs et de mettre à jour régulièrement les provisions, garantissant ainsi une information financière plus fiable et comparable.

Section 3 : l'application de la juste valeur sur un échantillon des immobilisations corporelles de NAFTAL

Dans le but d'analyser l'importance de la réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur et d'évaluer son impact sur la structure des états financiers, nous avons retenu comme cadre d'étude pratique l'unité de distribution de carburant du district NAFTAL de Constantine. Cette unité dispose d'un ensemble d'immobilisations significatives, dont certaines font l'objet de notre analyse comparative entre la méthode du coût historique et celle de la juste valeur. Le bilan et les immobilisations sélectionnées pour cette étude sont présentées ci-dessous.

1. Présentation du bilan de district carburant unité de Constantine

ACTIF						**PASSIF**			
Rubrique	**Note**	**Mont Brut**	**Amort/Prov**	**Mont Net**	**M. Net N-1**	**Rubrique**	**Note**	**Mont Brut**	**M. Net N-1**
ACTIFS NON COURANTS						CAPITAUX PROPRES			
Ecart d'acquisition (goodwill)						Capital émis			
Immobilisations incorporelles						Primes et réserves			
Immobilisations corporelles		7 816 634 602. 26	6 144 969 158.68	1 671 665 443.58	1 981 043 029.61	Ecarts de réévaluation			
Immobilisations en cours						**Résultat net**		1 140 511 027.53	1 523 184 243.35
Immobilisations Financières		12 232 000.00		12 232 000.00	13 654 000.00	Autres capitaux propres			
Impôts différés						**TOTAL CAPITAUX PROPRES I**		1 140 511 027.53	1 523 184 243.35
TOTAL ACTIF NON COURANT		7 828 866 602.26	6 144 969 158.68	1 683 897 443.58	1 994 697 029.61				
ACTIFS COURANTS						**PASSIFS NON COURANTS**			
Stocks et en cours		1 792 843 707.50	11 517 203.66	1 781 326 503.84	1 694 525 814.90	Dettes rattachées à des			
Créance et emplois assimilés						Impôts (différés et provisionnés)			

Clients		210 600 220.05	4 200 200.78	206 400 019.27	219 233 394.82	Autres dettes non courantes			
Autres débiteurs		11 349 379.92	865 986.68	10 483 393.24	13 931 915.03	Provisions et produits constatés		23 200 000.00	23 200 000.00
Impôts et assimilés		7 114 872.51		7 114 872.51	17 627 627.13	**TOTAL PASSIFS NON COURANT**		23 200 000.00	23 200 000.00
Autres actifs courants									
Disponibilités et assimilés						PASSIFS COURANTS			
Placements et autres actifs						Fournisseurs et compte rattachés		1 218 493 412.48	1 181 895 542.32
Trésorerie		35 079 668.94		35 079 668.94	29 489 480.94	Impôts			6 626 372.10
TOTAL ACTIF COURANT		2 056 987 848.92	16 583 391.12	2 040 404 457.80	1 974 808 232.82	Autres dettes		1 342 097 461.37	1 234 599 104.66
						Trésorerie Passif			
						TOTAL PASSIFS COURANTS III		2 560 590 873.85	2 423 121 019.08
TOTAL GENERAL ACTIF		9 885 854 451.18	6 161 552 549.80	3 724 301 901.38	3 969 505 262.43	TOTAL GENERAL PASSIF		3 724 301 901.38	3 969 505 262.43

BILAN Au 31/décembre/2024 Unité : DISTRICT CARBURANTS TERRE CONSTANTINENAFTAL-SP

2. Sélection des immobilisations corporelles à réévaluer

Selon les dispositions du Système Comptable Financier (SCF), l'application du modèle de la juste valeur obéit à certaines conditions spécifiques. Notamment, lorsque l'entreprise opte pour ce mode d'évaluation, elle est tenue de l'appliquer à l'ensemble des immobilisations appartenant à une même classe d'actifs, de manière systématique et cohérente, et non de manière sélective.

Cependant, dans le cadre de cette étude, et compte tenu de l'ampleur du portefeuille d'immobilisations corporelles détenues par l'entreprise NAFTAL, il n'a pas été possible de procéder à une réévaluation exhaustive de tous les actifs. Ainsi, pour des raisons de faisabilité et de clarté méthodologique, nous avons choisi de nous concentrer sur trois immobilisations corporelles représentatives afin d'illustrer le mécanisme de réévaluation à la juste valeur, d'évaluer son impact sur les états financiers, et de mettre en évidence son apport en matière de transparence et de fidélité de l'information comptable.

Les immobilisations sélectionnées sont les suivantes :

- Un terrain acquis en 1989 ;
- Un camion-citerne carburant et lubrifiant IVECO (modèle : TRACKER) ;
- Volucompteur électrique duplex 5M3/H (40 L/MINUTE).

3. L'application de la réévaluation sur un échantillon des immobilisations de NAFTAL

Le système comptable financier prévoit des conditions précises pour l'application de l'évaluation à la juste valeur, notamment qu'en cas de réévaluation, il faut appliquer cette opération à l'ensemble des actifs appartenant à la même catégorie.

Dans cette étude, en raison du grand nombre d'immobilisations dont dispose l'entreprise, il n'est pas possible d'effectuer une réévaluation globale. Ainsi, trois éléments d'immobilisation ont été choisis pour parvenir aux résultats de l'analyse.

Pour calculer la juste valeur, deux méthodes peuvent être utilisées dans le SCF :

- La **correction directe** de la valeur comptable nette en utilisant la juste valeur comme nouvelle base ;
- La **correction de la valeur d'origine et des amortissements cumulés**.

Le calcul de la juste valeur s'effectue comme suit :

● **Coefficient de réévaluation :**

Coefficient de réévaluation = Juste valeur / Valeur comptable nette

● **Application du coefficient à la valeur d'origine :**

Valeur d'origine réévaluée = Valeur d'origine × Coefficient de réévaluation

● **Application du coefficient aux amortissements cumulés :**

Amortissements cumulés réévalués = Amortissements cumulés × Coefficient de réévaluation

● **Détermination de la nouvelle valeur comptable nette réévaluée :**

Valeur comptable nette réévaluée = Valeur d'origine réévaluée – Amortissements cumulés réévalués

3.1. terrain acquis en 1989

Parmi les comptes 211 (Terrains), nous notons que l'entreprise possède une parcelle de terrain indépendante utilisée pour le stockage de produits pétroliers, d'une superficie de **487560,00 m²**et d'une valeur de **544 723,49 DA**, à la date d'acquisition du **01/01/1989**, Ce terrain figure toujours dans les états financiers au **coût historique,**non réévalué depuis son acquisition. Or, la valeur des terrains a connu une évolution significative depuis cette date, notamment en raison de l'urbanisation, de la rareté du foncier industriel et de l'inflation. Le terrain ne subissant pas d'amortissement, sa réévaluation permettrait de mieux refléter sa valeur réelle dans le bilan, tout en augmentant les capitaux propres par le biais de l'écart de réévaluation

La réévaluation du terrain a été réalisée sur la base du **barème officiel publié par la Direction Générale des Impôts (DGI)**, qui fixe des valeurs de référence pour les terrains selon leur localisation géographique, leur nature et leur usage (résidentiel, commercial, industriel, etc.).
Cette approche permet d'estimer une valeur actuelle objective et conforme aux pratiques fiscales et comptables reconnues en Algérie.

- **Informations de base sur le terrain**

Élément	**Valeur**
Désignation	Terrain industriel (zone de stockage)
Localisation	Ouled Rahmoune – Constantine
Superficie	**487 560 m²**
Date d'acquisition	**01/01/1989**
Valeur comptable historique	**544 723,49 DA**
Situation juridique	Bien acté, non amortissable
Utilisation actuelle	Exploité, sans litige

Source: document interne de l'enteprise

- **Réévaluation à la juste valeur**

- **Estimation de la valeur actuelle par mètre carré (selon le barème indicatif de la DGI) :**Nous avons adopté une valeur de référence de**20 000 DA** par mètre carré**,** conformément aux estimations proposées par la Direction Générale des Impôts.

- **Calcul de la nouvelle valeur du terrain :**

Valeur réévaluée = la superficie × la valeur du m2 en DA

=487 560 m2×20 000 DA= **9 751 200 000 DA**

- **Écart de réévaluation :**

Ecart = 9 751 200 000 DA − 544 723,49 DA= **9 750 655 276,51 DA**

2110		Terrain	9 750 655 276,51	
	105110	Ecart de réévaluation –terrain-		9 750 655 276,51

3.2.Un camion-citerne carburant et lubrifiant IVECO (modèle : TRACKER)

Le compte 218 (Matériel de transport) comprend un camion-citerne d'une valeur de **14 094 535,35DA**, acquis le **07/02/2017**. Bien qu'il soit totalement amorti d'un point de vue comptable, ce véhicule est toujours en service au sein de l'entreprise et continue de générer des avantages économiques. Cela est justifié par un bon de transport attestant de la distribution effective de produits par ce camion. Le maintien en exploitation d'un actif totalement amorti crée un écart significatif entre sa valeur comptable nulle et sa valeur d'usage réelle, ce qui peut nuire à la représentation fidèle des actifs dans les états financiers. Sa réévaluation à la juste valeur permettrait de corriger cette distorsion et de refléter de manière plus précise la réalité économique de l'entreprise.

Pour cet actif mobile, nous avons opté pour une **estimation de la valeur de marché actuelle**. Nous avons consulté un **concessionnaire automobile spécialisé dans les véhicules industriels** (camions-citernes) afin d'obtenir une **évaluation réaliste basée sur les prix des modèles équivalents d'occasion** sur le marché algérien.
Cette méthode nous permet de refléter la valeur réelle du camion en prenant en compte son état, son ancienneté et sa fonctionnalité.

- **Valeur d'acquisition**: 14 094 535,35 DA
- **Durée d'utilité**: 4 ans
- **Mode d'amortissement** : Linéaire (le mode appliqué par NAFTAL)
- **Taux d'amortissement**: 25% (100% / 4 ans)

L'amortissement commence en **2017**, mais seulement pour une fraction de l'année (du 07/07/2017 au 31/12/2017).

Tableau 3. 3:Tabeau d'amortissement du camion

Exercice	Base amortissable (DA)	Taux (%)	Dotation annuelle (DA	Amortissement cumulé (DA)	Valeur nette comptable (DA)
2017	14 094 535,35	25%	**1 718 699,36**	1 718 699,36	12 375 835,99
2018	14 094 535,35	25%	**3 523 633,84**	5 242 333,20	8 852 202,15
2019	14 094 535,35	25%	**3 523 633,84**	8 765 967,04	5 328 568,31
2020	14 094 535,35	25%	**3 523 633,84**	12 289 600,88	1 804 934,47
2021	14 094 535,35	25%	**1 804 934,47**	14 094 535,35	0,00

Notes

- Pour 2017, le prorata temporis est calculé ainsi : Du 07/07 au 31/12 = **178 jours**, soit : Dotation=14094535,35×25%×178/365=1718699,36 DA
- Les années suivantes (2018–2020), on applique la dotation annuelle normale.
- En 2021, on amortit le **reste** pour atteindre une VNC (valeur nette comptable) de **zéro**.

Après une recherche approfondie — incluant la consultation de sites de vente tels que Ouedkniss, Autobip, Lkeria Auto, ainsi que le site d'IVAL Algérie (représentant officiel d'Iveco) — et sur la base de l'avis d'experts recueilli auprès du concessionnaire que nous avons contacté, la valeur réelle du camion sur le marché a été estimée à **10 000 000 DA**. Cette estimation prend en compte l'état actuel du véhicule.

Étant donné que le bien est totalement amorti depuis l'exercice 2021, la juste valeur retenue correspond à sa valeur réelle sur le marché, avec une durée d'utilité résiduelle estimée à quatre ans.

218002		Matériel de transport	**10 000 000**	
	10518002	Écart de réévaluation -camion		**10 000 000**

La réévaluation faite le 01/11/2024, le calculde l'amortissement commence de cette date alors à la date de clôture le camion amorti pendant 2 mois. Le prorata temporis est calculé ainsi : Du 01/11 au 31/12 = 61 jours, soit :

Dotation=10 000 000×25%×61/365= **417 808,22DA**

Tableau 3. 4:Tableau d'amortissement après réévaluation camion-citerne

Exercice	**Base amortissable (DA)**	**Dotation annuelle (DA)**	**Cumul amortissement (DA)**	**Valeur nette comptable (DA)**
2024	10 000 000	416 667	416 667	9 583 333
2025	10 000 000	2 500 000	2 916 667	7 083 333
2026	10 000 000	2 500 000	5 416 667	4 583 333
2027	10 000 000	2 500 000	7 916 667	2 083 333
2028	10 000 000	2 083 333	10 000 000	00

Notes

- **Pour l'année 2024**, le prorata temporis est calculé du **01/11 au 31/12**, soit **61 jours**. La dotation de l'exercice est donc calculée comme suit :
  Dotation = 10 000 000 × 25 % × 61 / 365 = 416 438,36 DA
- **Pour les années suivantes (2025 à 2027)**, on applique une **dotation annuelle constante** correspondant à l'amortissement linéaire sur la base du coût d'acquisition, soit :**Dotation = 10 000 000 × 25 % = 2 500 000 DA**
- **En 2028**, il reste **10 mois d'amortissement** pour compléter les 4 ans. La dotation finale est donc ajustée au prorata temporis :
  Dotation = 10 000 000 × 25 % × 10 / 12 = 2 083 333,33 DA

3.3.Volucompteur électrique duplex 5M3/H (40 L/MINUTE)

Le compte 215 « Matériel industriel – volucompteur » enregistre un volucompteur d'une valeur d'acquisition de **701 147,76 DA**, acquis le **7 mars 2021**, et amorti linéairement sur quatre ans. À la date de réévaluation du 1er novembre 2024, son amortissement cumulé

s'élève à **641 117,99 DA**, laissant une valeur nette comptable de seulement **60 029,77 DA**. Pour autant, cet équipement demeure pleinement opérationnel et continue d'apporter un service essentiel à l'activité, engendrant un avantage économique réel largement supérieur à sa valeur comptable résiduelle.

Afin de déterminer une juste valeur représentative de son usage, nous avons collecté et normalisé plusieurs annonces et devis d'occasion de volucompteurs comparables en termes de performances et de capacités (prix TTC, kilométrage/volume de service, état technique). Après calcul de la médiane de ces prix normalisés, la juste valeur retenue s'élève à **500 000 DA**. La réévaluation à ce montant permet ainsi de corriger l'écart important entre la valeur nette comptable et la valeur d'usage réelle, et de présenter, dans les états financiers, une image fidèle de la valeur réellement exploitée par l'entreprise.

- **Présentation du bien**

- **Actif** : Volucompteur
- **Date d'acquisition** : 7 mars 2021
- **Coût d'acquisition historique** : 701 147,76 DA
- **Durée d'usage initiale** : 4 ans (méthode linéaire, valeur résiduelle nulle)
- **Date de réévaluation** : 1er novembre 2024

- **Tableau d'amortissement initial**

- **Dotation annuelle** : 701 147,764 /4 =175 286,94 DA/an

Tableau 3. 5:Tableau d'amortissement Volucompteur

Exercice	Base amortissable (DA)	Taux (%)	Dotation annuelle (DA)	Amortissement cumulé (DA	Valeur nette compt ble (DA)
2021	701147,76	25%	144071,46	144071,46	557076,3
2022	70 147,7	25%	175 286,94	319358,4	381789,36
2023	701147,76	25%	175 286,94	494645,34	206502,42

2024	701147,76	25%	175 286,94	669932,28	31215,48
2025	701147,76	25	31215,48	701147,76	0 00

Notes

- Pour 2021, le prorata temporis est calculé ainsi : Du 07/03 au 31/12 = **300 jours**, soit : Dotation=701147,76×25%×300/365= **144071,46** DA
- Les années suivantes (2022–20204), on applique la dotation annuelle normale.
- En 2025, on amortit le **reste** pour atteindre une VNC (valeur nette comptable) de **zéro :** Du 01/01 au 07/03 = **65 jours**, soit : Dotation=701147,76×25%×65/365= **31215,48** DA

➢ **Réévaluation à la juste valeur**

Nous avons trouvé une **juste valeur** estimée au 01/11/2024 de **500 000 DA**

Amortissements cumulés de 07/03/2021 au 01/11/2024: **640 479,11** DA

Valeur nette comptable avant réévaluation =701147,76–640479,11=**60668,65 DA**

● **Coefficient de réévaluation** = 500 000/60668,65 ≈**8,24**

● **Valeur d'origine réévalué**= 701 147,76 × 8,24 ≈ **5 778 464,45 DA**

● **Amortissements cumulésréévalué :** 640 479,11 × 8,24 ≈ **5 278 464,45 DA**

● **Valeur comptable nette réévaluée :**5 778 464,45 – 5 278 464,45 = **500 000 DA**

- Dotation post-réévaluation (2 mois) : **20 833,33 DA**
- Ecart de réévaluation **: 500 000 - 60668,65 = 439 331, 35 DA**

2152307		matériel industriel – volucompteur	**418498,02**
2852307		Amortissement **20 833,33**	
	105152307	écarts de réévaluation – volucompteur	**439 331, 35**

- **Tableau d'amortissement après réévaluation**

Le bien est en bien état alors on prend la durée d'amortissement égale à 4ans :

Tableau 3. 6:Tableau d'amortissement après réévaluation volucompteur

Exercice	Base am rtissable (DA)	Taux (%)	Do ation annuelle (DA)	Amortissement cumulé (DA)	Valeur nette comptable (DA)
2024	500 000	25%	20 833,33	20 833,33	479 166,67
2025	500 000	25%	125 000,00	145 833,33	54 166,67
2026	500 000	25%	125 000,00	270 833,33	229 166 67
2027	500 000	25%	125 000,00	395 833,33	104 166,67
2028	500 000	25%	104 166,67	500 000	0,00

La réévaluation faite le 01/11/2024 alors la période écoulée du 01/11/2024 au 31/12/2024 : **61 jours** alors dotation d'amortissement : 500 000×25%×61/365= **20890,41**DA

Ecart d'amortissement : 60035 ,78 - 20890,41= **39145, 37 DA (à déduire)**

3.4.Comparaison entre l'évaluation par le cout historique et la juste valeur

L'évaluation à la juste valeur des immobilisations corporelles sélectionnées de NAFTAL a révélé des écarts significatifs par rapport à leur coût historique. Le tableau ci-après illustre ces différences :

Tableau 3. 7:Comparatif entre l'évaluation au coût historique et à la juste valeu

	Cout historique			Juste valeur		
	Cout d'acquisition	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Valeur réel	Amortissement cumulé	Valeur réel
Terrain	**544 723,49**	-	**544 723,49**	**9 751 200 000**	-	**9 751 200 000**
Camion-citerne	**14 094 535,35**	**14 094 535,35**	**00**	**10 000 000**	**416 667**	**9 583 333**

Volucompteur	**701 147,76**	640 479,11	**60668,65**	**500 000**	**20 833,33**	**479 166,67**

Source : élaboré par nous sur la base des résultats obtenu

D'après le tableau, on observe une augmentation notable de la valeur des terrains, principalement due à leur réévaluation selon les prix actuels. Cette hausse s'explique par l'écart significatif entre la valeur des terres en 1989 et celle de 2024. De même, la valeur des équipements et outils a également progressé. En ce qui concerne les équipements de transport, bien qu'ils soient totalement amortis dans les comptes de l'entreprise, ils continuent à générer des avantages économiques. Leur valeur marchande actuelle reste élevée par rapport à leur coût d'acquisition en 2017, ce qui s'explique par la hausse des prix sur le marché des véhicules et des camions.

4. Bilan de l'entreprise après réévaluation à la juste valeur

Afin d'illustrer plus clairement l'impact de l'évaluation à la juste valeur de certains éléments d'actif immobilisé, nous présentons ci-dessous le bilan de l'entreprise après réévaluation :

ACTIF						**PASSIF**			
Rubrique	**Note**	**Mont Brut**	**Amort/Prov**	**Mont Net**	**M. Net N-1**	**Rubrique**	**Note**	**Mont Brut**	**M. Net N-1**
ACTIFS NON COURANTS						CAPITAUX PROPRES			
Ecart d'acquisition (goodwill)						Capital émis			
Immobilisations incorporelles						Primes et réserves			
Immobilisations corporelles		7 816 634 602. 26 + **9 761 095 246,74=17577729849**	6 144 969 158.68+ (640 479,11- **5 278 464,45)**+416667=**6140747840,34**	**11 436982008,66**	1 981 043 029.61	Ecarts de réévaluation		10000 000 ++9 750 655 276,51+439 970,2=**9 761 095 246,74**	
Immobilisations en cours						**Résultat net**		**1 144732345,87**	1 523 184 243.35
Immobilisations Financières		12 232 000.00		12 232 000.00	13 654 000.00	Autres capitaux propres			
Impôts différés						**TOTAL CAPITAUX PROPRES I**		**10 905827592,61**	1 523 184 243.35
TOTAL ACTIF NON COURANT		**17 589 961 849**	**6145347821,53**	**11 449214008,66**	1 994 697 029.61				

ACTIFS COURANTS						**PASSIFS NON COURANTS**			
Stocks et en cours		1 792 843 707.50	11 517 203.66	1 781 326 503.84	1 694 525 814.90	Dettes rattachées à des			
Créance et emplois assimilés						Impôts (différés et provisionnés)			
Clients		210 600 220.05	4 200 200.78	206 400 019.27	219 233 394.82	Autres dettes non courantes			
Autres débiteurs		11 349 379.92	865 986.68	10 483 393.24	13 931 915.03	Provisions et produits constatés		23 200 000.00	23 200 000.00
Impôts et assimilés		7 114 872.51		7 114 872.51	17 627 627.13	**TOTAL PASSIFS NON COURANT**		23 200 000.00	23 200 000.00
Autres actifs courants									
Disponibilités et assimilés						PASSIFS COURANTS			
Placements et autres actifs						Fournisseurs et compte rattachés		1 218 493 412.48	1 181 895 542.32
Trésorerie		35 079 668.94		35 079 668.94	29 489 480.94	Impôts			6 626 372.10
TOTAL ACTIF COURANT		2 056 987 848.92	16 583 391.12	2 040 404 457.80	1 974 808 232.82	Autres dettes		1 342 097 461.37	1 234 599 104.66
						Trésorerie Passif			
						TOTAL PASSIFS COURANTS III		2 560 590 873.85	2 423 121

									019.08
TOTAL GENERAL ACTIF		**19 6515496 79,11**	**6 161 931 212,65**	**13 4896184 66,46**	14 696 046 514,64	TOTAL GENERAL PASSIF		**13 4896184 66,46**	3 969 505 262.43

5. Analyse et interprétation de la réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur

Dans le cadre de cette étude pratique, nous avons procédé à la **réévaluation d'un échantillon représentatif des immobilisations corporelles de l'entreprise NAFTAL**, afin d'évaluer l'impact de l'application de la **juste valeur** sur les états financiers, conformément aux dispositions du Système Comptable Financier (SCF).

L'échantillon étudié se compose de trois types d'actifs :

- Un **terrain**, considéré comme **non amortissable** ;
- Un **camion-citerne**, **totalement amorti** à la date de la réévaluation ;
- Un **volucompteur**, **en cours d'amortissement**.

L'évaluation à la juste valeur a révélé, pour chacun des actifs sélectionnés, **un écart positif** entre la **valeur comptable nette** et la **juste valeur estimée**, traduisant une sous-évaluation comptable des actifs dans les états financiers historiques.

Les conséquences comptables de la réévaluation peuvent être résumées comme suit :

- **À l'actif du bilan**, la **valeur brute des immobilisations a été ajustée à la hausse**, reflétant la juste valeur estimée.
    - Pour le **camion-citerne** et le **volucompteur**, les **amortissements cumulés ont été recalculés** sur la base des nouvelles valeurs, tout en maintenant la **durée d'utilisation résiduelle**.
    - Pour le **terrain**, seule la **valeur brute** a été modifiée, sans impact sur l'amortissement.
- **Au passif**, la contrepartie de ces réévaluations a été enregistrée dans les **capitaux propres**, via un compte spécifique d'**écart de réévaluation**, conformément au SCF.
    - Ce traitement n'a généré **aucun impact immédiat sur le résultat de l'exercice**.
    - Toutefois, les **dotations aux amortissements futures ont augmenté**, en raison de la nouvelle base amortissable, ce qui entraîne une **réduction progressive du résultat net dans les années à venir**.

Conclusion chapitre

Ce chapitre présente une application concrète du traitement comptable des immobilisations corporelles à travers une opération de réévaluation menée au sein de l'entreprise NAFTAL. Trois types d'actifs ont été étudiés afin d'apprécier les effets de la juste valeur sur les états financiers : un bien non amortissable, un bien totalement amorti, et un bien en cours d'amortissement. L'analyse a mis en évidence un écart positif entre les valeurs comptables nettes et les justes valeurs, justifiant une réévaluation. Cette opération a entraîné des ajustements comptables significatifs, notamment l'augmentation de la valeur des immobilisations et la constatation d'un écart de réévaluation au niveau des capitaux propres. Les résultats confirment l'intérêt de la juste valeur pour une image plus fidèle de la situation patrimoniale, tout en soulignant son impact différé sur le résultat à travers les dotations aux amortissements futures.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

L'évolution du contexte économique algérien, marqué par l'ouverture au marché et les exigences croissantes de transparence financière, a poussé les autorités à moderniser le système comptable national. Le passage du Plan Comptable National (PCN) de 1975 au Système Comptable Financier (SCF), entré en vigueur en 2010, constitue une réforme structurante visant à rapprocher la comptabilité algérienne des standards internationaux, notamment ceux des normes IAS/IFRS. L'un des apports majeurs du SCF concerne le traitement des immobilisations corporelles, en introduisant la possibilité de leur réévaluation à la juste valeur. Cette approche vise à mieux refléter la réalité économique des actifs dans les états financiers.

Ce travail a cherché à analyser dans quelle mesure le traitement comptable des immobilisations corporelles, tel que prévu par le SCF, est effectivement appliqué dans la pratique, et quels en sont les impacts concrets sur la qualité de l'information financière. L'objectif a été double : d'une part, présenter le cadre conceptuel et normatif du SCF en matière d'immobilisations corporelles ; d'autre part, évaluer son application réelle à travers une étude de cas menée au sein de NAFTAL, entreprise publique majeure du secteur de la distribution des produits pétroliers.

La problématique centrale de ce mémoire était formulée ainsi : **« Comment le traitement comptable des immobilisations corporelles est-il encadré par le Système Comptable Financier en Algérie, et dans quelle mesure ce cadre légal est-il effectivement appliqué par les entreprises dans la pratique ? »**

Pour répondre à cette problématique, notre démarche s'est articulée autour des étapes suivantes :

Dans un premier temps, une étude théorique a permis de retracer l'origine du SCF, ses principes fondamentaux et les raisons de sa mise en place. Le cadre conceptuel, les objectifs de l'information financière et les états financiers prévus ont été passés en revue, afin de mieux comprendre l'environnement normatif dans lequel s'inscrit le traitement des immobilisations corporelles.

Le deuxième chapitre a approfondi les règles comptables spécifiques aux immobilisations corporelles selon le SCF. Nous y avons analysé les modalités de leur comptabilisation initiale, leur amortissement, leur dépréciation et leur traitement ultérieur, notamment la réévaluation à la juste valeur. Cette partie a mis en évidence les apports de cette méthode ainsi que les exigences techniques et organisationnelles nécessaires à sa mise en œuvre.

Enfin, le dernier chapitre a porté sur une étude de cas appliquée à l'entreprise NAFTAL, à travers la réévaluation de trois immobilisations aux profils distincts : un terrain, un camion-citerne amorti, et un volucompteur en cours d'amortissement. La simulation de réévaluation à la juste valeur a révélé des écarts positifs, traduisant une sous-évaluation comptable. Les ajustements ont été réalisés conformément aux dispositions du SCF, avec une revalorisation des actifs à l'actif du bilan, un recalcul des amortissements pour les biens concernés, et l'enregistrement de l'écart de réévaluation dans les capitaux propres. Cette opération a permis de mieux apprécier les effets de la juste valeur sur la structure financière et les résultats futurs de l'entreprise.

Les résultats montrent que, bien que le SCF constitue un cadre solide, son application demeure limitée, notamment en matière de juste valeur. Le coût historique reste privilégié en raison de sa simplicité et du manque de ressources techniques. Pour une meilleure application, des efforts doivent être faits en matière de formation, d'outils adaptés et de référentiels fiables, afin d'améliorer la qualité de l'information financière.

Examen des hypothèses au regard des résultats

À la lumière des résultats issus de notre étude théorique et pratique menée au sein de l'entreprise NAFTAL, nous pouvons désormais revenir sur les hypothèses formulées au départ, et vérifier leur validité :

Hypothèse 1: Le SCF définit les immobilisations corporelles comme des actifs durables, identifiables, contrôlés, procurant des avantages économiques futurs et évalués de manière fiable.

- ✓ **Confirmée**:
  Le SCF définit clairement les immobilisations corporelles comme des actifs physiques à long terme, utilisés dans l'exploitation de l'entreprise, générant des avantages

économiques futurs et susceptibles d'être évalués de manière fiable. Cette définition repose sur des critères stricts de contrôle, de durabilité et de finalité économique. L'analyse théorique a montré que ces critères sont respectés par la majorité des entreprises algériennes, dont NAFTAL, qui distingue avec précision les biens immobilisables selon leur nature, leur usage et leur durée d'utilité.

Hypothèse 2: Les règles du SCF imposent une évaluation initiale au coût d'acquisition, un amortissement systématique, et des tests de dépréciation en cas de perte de valeur.

- ✓ **Confirmée**:
  Le cadre normatif du SCF impose effectivement une évaluation initiale au coût historique, incluant les frais accessoires liés à la mise en service de l'actif. Il prévoit également l'amortissement linéaire ou dégressif selon la durée de vie utile estimée, et impose des tests de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur apparaissent. Ces règles sont bien codifiées dans les textes réglementaires et sont globalement comprises et appliquées, bien que certaines imprécisions persistent dans leur mise en œuvre concrète.

Hypothèse 3: Les entreprises algériennes privilégient le coût historique à la juste valeur, principalement pour des raisons de simplicité et de contraintes pratiques.

- ✓ **Confirmée**:
  L'étude menée confirme que la méthode du coût historique demeure largement dominante dans la pratique comptable en Algérie. Les raisons avancées sont multiples : la simplicité de mise en œuvre, le manque d'un marché actif permettant une évaluation fiable à la juste valeur, et l'absence d'une obligation réglementaire forte en ce sens. NAFTAL, comme la majorité des entreprises publiques, opte pour cette méthode tout en reconnaissant les limites de représentation fidèle qu'elle peut engendrer dans certains cas.

Hypothèse 4: Les principales difficultés rencontrées concernent la complexité des normes, le manque de formation, et les contraintes liées aux systèmes d'information ou à l'évaluation à la juste valeur.

- ✓ **Confirmée**:
  Notre étude a mis en évidence plusieurs obstacles auxquels les entreprises algériennes, y compris NAFTAL, sont confrontées dans l'application du SCF. Parmi ces difficultés figurent le manque de formation spécialisée, l'absence de référentiels de prix fiables pour la juste valeur, la complexité technique de certaines normes comptables, ainsi que les limites des systèmes d'information comptables existants. Ces facteurs freinent l'application rigoureuse et homogène du SCF dans le domaine des immobilisations corporelles.

Recommandations

• **Renforcer la formation des responsables comptables** sur les dispositions du SCF relatives aux immobilisations corporelles, notamment en matière de reconnaissance, d'évaluation et d'amortissement, afin de garantir une application rigoureuse des normes.

• **Élaborer un guide interne d'application du SCF** sur les immobilisations corporelles, intégrant des cas pratiques, des procédures types et des modèles de calcul pour l'évaluation et la réévaluation.

• **Encourager la mise en œuvre de la réévaluation à la juste valeur**, au moins pour certaines catégories d'actifs significatifs, afin d'améliorer la fidélité de l'image financière de l'entreprise.

• **Mettre en place une procédure de révision périodique** de la durée de vie utile des immobilisations et des méthodes d'amortissement, en lien avec l'évolution technologique, l'usage réel et les conditions d'exploitation.

Contraintes rencontrées

• **Accès limité aux documents comptables sensibles** au sein de l'entreprise NAFTAL, en raison de la confidentialité de certaines informations financières.

• **Difficultés à obtenir des données complètes et à jour** sur la juste valeur des actifs, faute de référentiels d'expertise internes ou externes disponibles.

• **Durée de stage limitée**, ne permettant pas d'observer l'ensemble du cycle de réévaluation ou d'amortissement comptable des immobilisations.

Perspectives de recherche

Pour approfondir ce travail, les pistes suivantes peuvent être explorées :

• L'impact de la réévaluation des immobilisations à la juste valeur sur la structure financière des entreprises publiques en Algérie.

• Les enjeux de l'harmonisation des pratiques comptables entre le SCF et les normes internationales (IFRS) dans le traitement des immobilisations.

• Une étude comparative sur l'application des règles d'évaluation des immobilisations dans différents secteurs (énergie, industrie, services).

• Le rôle des commissaires aux comptes dans la vérification de la conformité des immobilisations corporelles aux exigences du SCF

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages

- AOUDJIT, Ratiba. *Le système comptable financier : règles d'évaluation et de comptabilisation*. Alger : ENAG Éditions, 2012.
- BARBE-DANDON, Odile et DIDELOT, Laurent. *Maîtriser les IFRS*. 3e éd. Paris : Groupe Revue Fiduciaire, 2007.
- BERTIN, Élisabeth. *Les états financiers consolidés IAS/IFRS*. Paris : Éd. Gualino, 2007.
- BRUN, Stéphan. *Les normes comptables internationales IAS/IFRS*. Paris : Éd. Gualino, 2006.
- KADDOURI, Abdelkader et MIMECHE, Abdelaziz. *Cours de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS et SCF 2007*. Alger : ENAG Éditions, 2009.
- LANGLOIS, George et al. *Manuel de comptabilité approfondie*. Alger : Berti Éditions, 2013.
- LE MANH, André et MAILLET, Christophe. *Comptabilité financière : principes et pratiques*. Paris : Éditions Dunod, 2009.
- MAESO, Raymond, PHILLIPS, Andrew et ROULET, Christophe. *Comptabilité financière approfondie*. Paris : Éditions Foucher, 2007.
- OBERT, Roland et MAIRESSE, Marc. *Comptabilité financière*. Paris : Éditions Dunod, 2007.
- TAZDAIT, Ali. *Maîtrise du système comptable financier*. Alger : Édition ACG, 2009.
- TORT, Éric. *Normes comptables internationales IFRS*. Paris : Éd. Gualino, 2022–2023.

II. Articles de revues scientifiques

- ABBAÏ, Omar et HADJ KHEDIR, Karim. « L'importance de la mesure comptable à la juste valeur dans le cadre des normes comptables internationales (IAS/IFRS) ». *Revue Arabe des Études Économiques et Administratives*, n° 01, 2019.
- BENBERRAH, Samir et BENMEHDI, Hadia. « Conformité du système comptable financier algérien avec le référentiel comptable international adopté et d'harmonisation avec l'environnement juridico-fiscal ». *Revue des Recherches Économiques et Financières*, 10(2), décembre 2023.

- BERREHOUMA, Abdelhamid et SAIDI, Yahia. « Présentation des états financiers dans le nouveau système financier et comptable algérien ». *Journal of Accounting and Financial Studies*, n° 1, Université de M'sila, 2010.
- BIA, Chabane. « L'inadéquation du système comptable algérien pour la mesure de l'efficacité dans l'entreprise ». *Cahiers du CREAD*, 3e trimestre 1998, n° 45.
- BOUZIDI, Faïza. « La réforme comptable en Algérie : Enjeux et perspectives ». *Revue des Sciences Commerciales*, vol. 7, n° 1, 2009.
- CHEURFA, Djamal et BEN BELHACEM, Sofiane. « Le droit comptable et la normalisation comptable en Algérie : qui fait quoi ? ». *Journal of Industrial Economics*, vol. 11, décembre 2016.
- MELLAL, Imene et OUARAS, Mounira. « Évolution du modèle comptable en Algérie : Une quête de convergence aux normes internationales dans un contexte de réformes économiques ». *Revue des Sciences Commerciales*, vol. 21, n° 2, décembre 2022.
- OULD AMER, Smail. « La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier ». *Revue des Sciences Économiques et de Gestion*, n° 10, Université Ferhat Abbas – Sétif, 2010.
- SLIMANE, Sefiane. « The New Financial Accounting System in Algeria; the horizons and the challenges ». *Journal of Financial and Accounting Studies*, Centre University of El-Oued, Issue 2.

III. Thèses et mémoires

- MEZDAD, K.A., MOHAMED SEGHIR, K. et REGHADI, R. *Les immobilisations incorporelles et corporelles : Cas de l'ENIEM*, Mémoire de Master, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012–2013.
- ZIGHEM, Hafida. *Traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes SCF*, Mémoire de Magister en sciences économiques, Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2012.
- Benbernou, N. Z. *Le traitement comptable des immobilisations non-financières de l'entreprise selon le SCF algérien* (Mémoire de master, Université de Mostaganem). Université de Mostaganem, Faculté des Sciences Économiques, Commerciales et Sciences de Gestion, Département de Finance et Comptabilité 2017.

IV. Textes réglementaires

- République Algérienne Démocratique et Populaire. *Loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier*. *Journal Officiel de la République Algérienne*, n° 74, 2007.
- République Algérienne Démocratique et Populaire. *Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation, de comptabilisation et de présentation des immobilisations*, § 121-3.
- *Journal Officiel de la République Algérienne*, n° 19 du 25 mars 2009, p. 7–8.
- *Journal Officiel de la République Algérienne*, art. 7 de la loi n°07-11.
- Conseil National de la Comptabilité (CNC). *Système Comptable Financier – Recueil des normes comptables*. République Algérienne Démocratique et Populaire, Ministère des Finances, 2010.
- Conseil National de la Comptabilité (CNC). *Système Comptable Financier – Recueil des normes*. Ministère des Finances, Algérie, 2010.
- *L'article 71 du SCF*, 2007.

V. Sites internet

- Conseil de l'Éthique et du Contrôle Comptable et Financier (CECCF). *Site officiel* : www.ceccf-dz.com, consulté le 18 avril 2025.
- NAFTAL. *Qui sommes-nous* ?https://www.naftal.dz/fr/qui-sommes-nous, consulté le 21 avril 2025 à 11h45.
- IFRS Foundation. *IAS 16 – Immobilisations corporelles*. https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/ias-16/, consulté le 13 avril 2025.
- *Le cadre conceptuel de la comptabilité*. https://www.procomptable.com/iasb/comparaison/ccc.htm, consulté le 01 avril 2025 à 14h30.
- www.procomptable.com
- www.memoireonline.com

VI. Documents PDF, présentations et autres sources

- *Cadre conceptuel de l'information financière 2010*. IFRS Foundation, septembre 2010.

- TOUBACHE, Chakib. « Système comptable financier et normes comptables internationales IAS/IFRS : totale conformité ou simple inspiration ? », présentation lors d'un colloque, 10 décembre 2011.
- SADI, Nacer Eddine. « Épistémologie de la normalisation comptable dans les pays en transition à l'économie de marché ». Communication au Congrès AFC, Grenoble, France, mai 2012,.

ANNEXES

Annexes 1: Organigramme DEF de NAFTAL

NAFTAL	Annexe II à la décision n° S.764R11 DG.	Classement : DE.F Référence : 9F0 000 Page 5 de 5

Organigramme
Direction Exécutive Finances

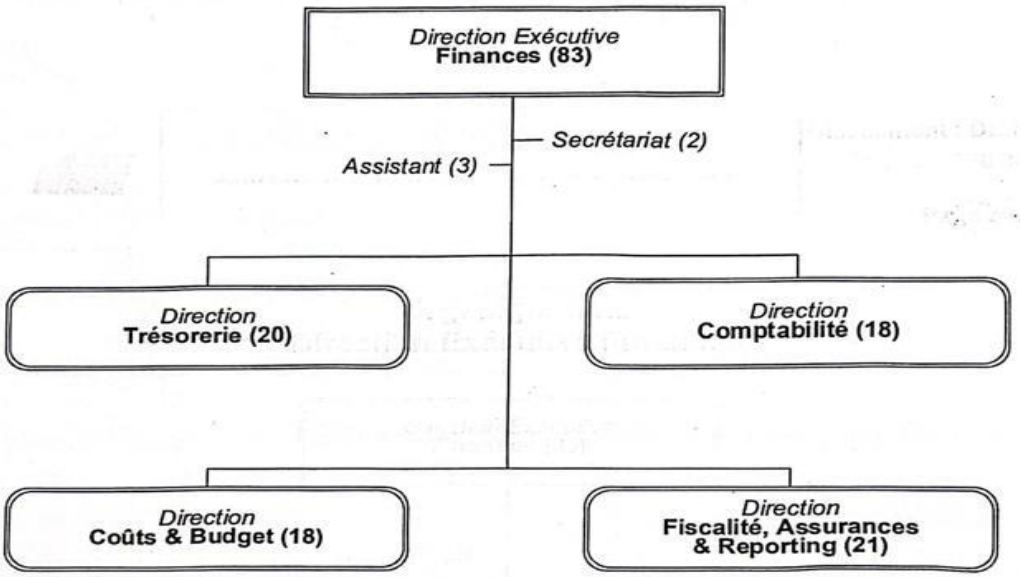

Fait à Chéraga, le 11 FEV. 2021

CS Scanné avec CamScanner

Annexes 2: Organigramme direction comptabilité

NAFTAL	Annexe II à la décision n° S.764R11 DG.	Classement : DE.F Référence : 9F3 000 Page 3 de 5

Organigramme
Direction Comptabilité

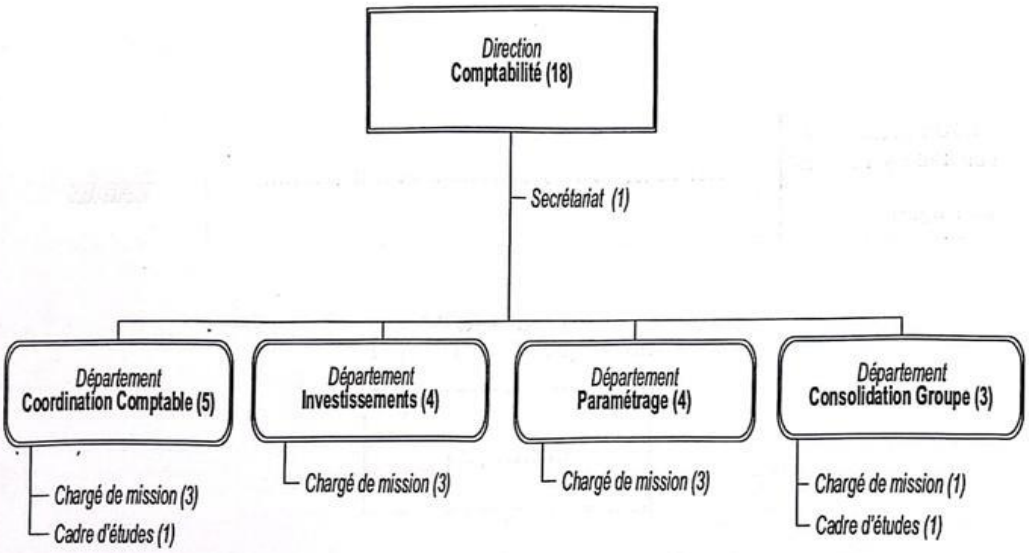

Fait à Chéraga, le 11 FEV. 2021

CS Scanné avec CamScanner

Annexes 3:Bilan de NAFTAL district carburant unité de constantine

NAFTAL - SPA
Unité : 625 DISTRICT CARBURANTS TERRE CONSTANTINE

Page 1

BILAN

Au 31/décembre/2024 Période 13-2024

ACTIF						PASSIF			
Rubrique	Note	Mont Brut	Amort/Prov	Mont Net	M. Net N-1	Rubriques	Note	Mont Net	M. Net N-1
ACTIFS NON COURANTS						**CAPITAUX PROPRES**			
Ecart d'acquisition (goodwill)						Capital émis			
Immobilisations incorporelles						Primes et réserves			
Immobilisations corporelles		7 816 634 602.26	6 144 969 158.68	1 671 665 443.58	1 981 043 029.61	Ecarts de réévaluation			
Immobilisations en cours						**Résultat net**		1 140 511 027.53	1 523 184 243.35
Immobilisations Financières		12 232 000.00		12 232 000.00	13 654 000.00	Autres capitaux propres			
Impôts différés						**TOTAL CAPITAUX PROPRES I**		1 140 511 027.53	1 523 184 243.35
TOTAL ACTIF NON COURANT		7 828 866 602.26	6 144 969 158.68	1 683 897 443.58	1 994 697 029.61				
						PASSIFS NON COURANTS			
ACTIFS COURANTS						Dettes rattachées à des			
Stocks et en cours		1 792 843 707.50	11 517 203.66	1 781 326 503.84	1 694 525 814.90	Impôts (différés et provisionnés)			
Créance et emplois assimilés						Autres dettes non courantes			
Clients		210 600 220.05	4 200 200.78	206 400 019.27	219 233 394.82	Provisions et produits constatés		23 200 000.00	23 200 000.00
Autres débiteurs		11 349 379.92	865 986.68	10 483 393.24	13 931 915.03	**TOTAL PASSIFS NON**		23 200 000.00	23 200 000.00
Impôts et assimilés		7 114 872.51		7 114 872.51	17 627 627.13	PASSIFS COURANTS			
Autres actifs courants						Fournisseurs et compte rattachés		1 218 493 412.48	1 181 895 542.32
Disponibilités et assimilés						Impôts			6 626 372.10
Placements et autres actifs						Autres dettes		1 342 097 461.37	1 234 599 104.66
Trésorerie		35 079 668.94		35 079 668.94	29 489 480.94	Trésorerie Passif			
TOTAL ACTIF COURANT		2 056 987 848.92	16 583 391.12	2 040 404 457.80	1 974 808 232.82	**TOTAL PASSIFS COURANTS III**		2 560 590 873.85	2 423 121 019.08
TOTAL GENERAL ACTIF		9 885 854 451.18	6 161 552 549.80	3 724 301 901.38	3 969 505 262.43	**TOTAL GENERAL PASSIF**		3 724 301 901.38	3 969 505 262.43

Scanné avec CamScanner

Naft-Compta Cons V 4.10 Editer le :07/04/2025 11:30:56

Annexes 4:Compte de résultat de NAFTAL district carburant unité de Constantine

NAFTAL - SPA
Unité : 999 ENTREPRISE NAFTAL

Page 1

COMPTES DE RESULTATS

(Par Nature) Au 31 décembre 2024

Période 13-2024

Compte	LIBELLE	Note	Exercice N Externe	Exercice N Interne	Exercice N Total	Exercice N - 1 Externe	Exercice N - 1 Interne	Exercice N - 1 Total
70	Ventes et produits annexes		618 800 340 721.50	5 589 044 576.31	624 389 385 297.81	592 310 716 771.91	5 445 241 115.15	597 755 957 887.06
72	Variation stocks produits finis et en cours		105 541 619.43		105 541 619.43	89 257 732.55		89 257 732.55
73	Production immobilisée					5 055 080.50		5 055 080.50
74	Subvention d'exploitation							
	1-PRODUCTION DE L'EXERCICE		**618 905 882 340.93**	**5 589 044 576.31**	**624 494 926 917.24**	**592 405 029 584.96**	**5 445 241 115.15**	**597 850 270 700.11**
60	Achats consomés		475 182 939 636.92		475 182 939 636.92	453 281 448 209.73		453 281 448 209.73
61/62	Services extérieurs et autres consommations		28 294 322 569.50	5 570 509 039.49	33 864 831 608.99	27 249 958 190.37	5 412 865 698.55	32 662 823 888.92
	2- CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE		**503 477 262 206.42**	**5 570 509 039.49**	**509 047 771 245.91**	**480 531 406 400.10**	**5 412 865 698.55**	**485 944 272 098.65**
	3- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (1-2)		**115 428 620 134.51**	**18 535 536.82**	**115 447 155 671.33**	**111 873 623 184.86**	**32 375 416.60**	**111 905 998 601.46**
63	Charges de personnel		67 920 313 095.45	18 480 251.35	67 938 793 346.80	58 843 779 935.58	32 299 026.08	58 876 078 961.66
64	Impôts, taxes et versements assimilés		872 640 316.00		872 640 316.00	5 510 846 888.74		5 510 846 888.74
	4- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		**46 635 566 723.06**	**55 285.47**	**46 635 722 008.53**	**47 518 996 360.54**	**76 390.52**	**47 519 072 751.06**
75	Autres produits opérationnels		1 160 453 873.29		1 180 453 873.29	1 163 956 328.06		1 163 956 328.06
65	Autres charges opérationnels		129 511 194.94	55 285.47	129 566 480.41	195 790 300.07	76 390.52	195 866 690.59
68	Dotations aux amortissements, provisions et pertes		35 751 818 683.72		35 751 818 683.72	35 901 215 230.00		35 901 215 230.00
78	Reprise sur pertes de valeur et provisions		9 343 539 874.73		9 343 539 874.73	3 891 250 903.12		3 891 250 903.12
	5- RESULTAT OPERATIONNEL		**21 278 330 592.42**		**21 278 330 592.42**	**16 477 198 061.65**		**16 477 198 061.65**
76	Produits financiers		13 524 817 315.38		13 524 817 315.38	10 894 785 928.97		10 894 785 928.97
66	Charges financières		2 971 359 903.17		2 971 359 903.17	2 504 386 733.64		2 504 386 733.64
	6- RESULTAT FINANCIER		**10 553 457 412.21**		**10 553 457 412.21**	**8 390 399 195.33**		**8 390 399 195.33**
6	Total des Charges		615 735 041 787.58	5 589 044 576.31	621 324 086 363.89	587 102 964 814.36	5 445 241 115.15	592 548 205 929.51
7	Total Produits		642 954 693 404.33	5 589 044 576.31	648 543 737 980.64	608 355 022 745.11	5 445 241 115.15	613 800 263 860.26
	7- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (5+6)		**31 831 788 004.63**		**31 831 788 004.63**	**24 867 597 256.98**		**24 867 597 256.98**
695/698	Impôts exigibles sur résultats ordinaires		5 953 609 591.30		5 953 609 591.30	4 303 363 314.11		4 303 363 314.11
692/693	Impôts différés (variations) sur résultats ordinaires		1 341 473 203.42		1 341 473 203.42	687 823 987.88		687 823 987.88
	8- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		27 219 651 616.75		27 219 651 616.75	21 252 057 930.75		21 252 057 930.75

Scanné avec CamScanner

Naft-Compta Cons V 4.85 Editer le 24/02/2025 09:12:07

Annexes 5:Listes des familles des immobilisations corporelles de NAFTAL

imo corporelles

S.F. ID	Sous Famille Libellé
A1	TERRAINS DE CONSTRUCTION
A2	TERRAINS PROJET EN CONSTRUCTION
A3	TERRAINS NUS
A4	AMENAGEMENT DES TERRAINS
B1	INSTALLATION DE CONDITIONNEMENT
B2	INSTALLATION AUXILLIAIRE DE PROD TRANSF HYDROC
B3	BACS DE STOCKAGE
B4	INSTALLATION DE TRANSPORT CANALISATION
C1	BATIMENTS INDUSTRIELS
C2	BATIMENTS ADMINISTRATIFS COMMERCIAUX
C3	BATIMENTS POSTES DISTRIBUTEURS
C4	AUTRES BATIMENTS D'EXPLOITATION
C5	VOIES DE TRANSPORT
C6	ROUTES ET PISTES DE CIRCULATION
C7	PISTES ET AERODROMES
C8	BATIM OUVR INFRA SOCIAUX
C9	ABRIS TRANSPORTABLES
D1	MATERIEL ELECTRIQUE DOMESTIQUE
D2	EQUIPEMENT MECANIQUE DES ATELIERS
D3	MATERIEL DE POMPAGE ET DE STOCKAGE
D4	MATERIEL DE PROTECTION ET DE SECURITE
D5	MATERIEL DE VERIFICATION DE MESURE ET DE LABO
D6	EMBALLAGES RECUPERABLES
D7	MATERIEL IMPRIMERIE ET PROJECTION
D8	MATERIEL DE CONDITIONNEMENT ET FORMULATION
E1	OLUCOMPTEURS
E2	PONT ELEVATEUR
E3	MATERIEL GRAISSAGE GONFL / COMPR /MOTO / POM
E4	CUVES
E5	INSTALLATION DE LAVAGE
F1	CAMIONS ET CITERNES-VELOMOTEURS
F2	CUVES AMOVIBLES POUR TRANSPORT PRODUIT
F3	MATERIEL FERROVIAIRE ET NAVAL
F4	ORGANES
F5	ENGINS
G1	INSTALLATION D'EAU
G2	INSTALLATION D'ELECTRICITE
G3	INSTALLATION DE GAZ
G4	INSTALLATION CHAUFFAGE ET REFRIGERATION
G5	INSTALLATION DE PROTECTION ET SECURITE
G6	INSTALLATION DE TELECOMMUNICATION
G7	INSTALLATION DE VAPEUR
G8	INSTALLATION SOCIALE
H1	MOBILIER DE BUREAU
H2	MATERIEL DE BUREAU
I1	ORDINATEUR
I2	EQUIPEMENTS DE SAISIE
I3	MICRO-ORDINATEUR
I4	IMPRIMANTES
I5	ONDULEURS
I6	MATERIEL DE RANGEMENT
I7	LOGICIELS INFORMATIQUES
I8	DOCUMENTATION TECHNIQUE INFORMATIQUE
J1	EQUIPEMENTS SOCIAUX
J2	EQUIPEMENTS MEDICO-SOCIAUX
J3	EQUIPEMENTS DE SONORISATION ET LOISIRS

CS Scanné avec CamScanner

Annexes 6:Fiche immobilisation du terrain

NAFTAL SPA
DISTRICT CARBURANTS TERRE CONSTANTINE

Edité le : 07 avril 2025

Fiche Immobilisation

TERRAIN ()

Informations Générales :

A2050-1258-89-0001

Code-barres : A2050-1258-89-0001 (Code-barres Immosys : A225800001)

Désignation : TERRAIN ()

Nature : A2050 : TERRAIN

N° Serie :

Code Véhicule Matricule :

Affectation personnelle : N° Décharge :

Affecté à : Fonction :

Affecté le :

Affectation Géographique : 1258L19060035

Site : 1258 CENTRE CARBURANT KHROUB

Localité : INSTALLATION FIXE / ZONE DE STOCKAGE

Informations Comptables : Unité : 625 DISTRICT CARBURANTS TERRE CONSTANTINE EXERCICE EN COURS : 2025

Compte :	2110	Date acquisition :	01/01/1989
Valeur :	544 723,49		
Amort. Anterieure :	0,00		
Annuité :	0,00		
V.N.C :	544 723,49		

6 agence

8 cam

51 000 - 59 000

Scanné avec CamScanner

Annexes 7:Fiche du bien terrain

NAFTAL	Fiche bien N° : 433	Direction Centrale Juridique Dpt Patrimoine

Données générales :

Affectation	DEPOT CBR	**Designation**	Dépôt KHROUB CONSTANTINE
Code du Bien		**Structure**	District CBR Constantine
Localisation	OULED RAHMOUNE CONSTANTINE	**Origine**	SH
Wilaya	CONSTANTINE	**Commune**	OULED RAHMOUNE
Longd	6,74914598464966	**Latd**	36,2304966402063
Superficie	487 560,00	**Superficie Batie**	
Montant réglé en DA		**N° d'inventaire**	A225800001
Occupé/ Exploité	Exploité	**Situation Juridique**	Bien Acté Acte de transfèrt de propriété
Litige	Non litigieux	**Expropriation**	Non exproprié

Bien en commun : en commun avec:

Observation :
en commun avec:
-siège du district CBR CNE
-siège du district GPL CNE
-dépôt CBR CNE
-centre enfuteur GPL CNE
-siège CFK
trois livret foncier à savoir:
-livret foncier n 01 publié le 08/06/2011 porte une superficie de: 14750 m2
-livret foncier n 01 publié le 08/06/2011 porte une superficie de: 456125 m2
-livret foncier n 01 publié le 08/06/2011 porte une superficie de: 21750 m2 abritant le CFK

Situation Juridique :
Bien Acté

N° Acte	77	**Nature Acte**	Acte de transfèrt de propriété
Date d'enregistrem	3 janvier 2001	**Date de Publication**	17 juin 2001

9 avr. 2025 10:04

Scanné avec CamScanner

Annexes 8:Evolution des immobilisations exercice 2024

625

EVOLUTION DES IMMOBILISATIONS EXERCICE 2024

Unité : DA

CPT	DESIGNATION	Solde d'ouverture de l'exercice	Entrée d'actif	Mise en service des projets	Sortie d'actif	Reclassements et régularisations comptables	Valeur brute à la clôture de l'exercice
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
211	Terrains	18 509 516.49	-	-	-	-	18 509 516.49
2120	Amenagements Des Terrains	115 143 546.68	-	-	-	-	115 143 546.68
	TERRAINS ET AMENAGEMENTS DES TERRAINS	133 653 063.17	-	-	-	-	133 653 063.17
2130	Batiments Administratifs. & Commerciaux	371 648 215.20	-	-	-	-	371 648 215.20
2131	Ouvrages D'infrastructures	738 809 998.43	-	-	-	-	738 809 998.43
2132	Batiments Sociaux	18 404 280.51	-	-	-	-	18 404 280.51
	CONSTRUCTIONS	1 128 862 494.14	-	-	-	-	1 128 862 494.14
2151	Install Trait. Transf. Et Fabrication	4 702 890 476.33	-	-	-	-4 762 601.62	4 698 127 874.71
2152	Materiel Et Outillage	448 389 845.05	3 648 199.78	-	-	23 533 670.58	475 571 715.41
	INSTALLATION TECHNIQUE, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUS.	5 151 280 321.38	3 648 199.78	-	-	18 771 068.96	5 173 699 590.12
2180	Materiel de Transport	231 770 234.12	-	-	-	-	231 770 234.12
2181	Equipements De Bureaux Et De Communic.	74 981 565.06	395 000.00	-	-	879 750.72	76 256 315.78
2182	Emballages Recuperables	246 175.60	-	-	-	-	246 175.60
2183	Equipements, Materiels et Mobiliers Sociaux Et Menagers	2 201 565.64	120 000.00	-	-	225 091.54	2 546 657.18
2184	Amenagement, Agencement et Relooking, Installation Générale	1 066 416 779.01	-	-	-	3 183 293.14	1 069 600 072.15
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 375 616 319.43	515 000.00	-	-	4 288 135.40	1 380 419 454.83
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 789 412 198.12	4 163 199.78	-	-	23 059 204.36	7 816 634 602.26
	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	7 789 412 198.12	4 163 199.78	-	-	23 059 204.36	7 816 634 602.26
	TOTAL AVANCES & ACOMPTES SUR IMMOB.						

Scanné avec CamScanner

Annexes 9: Justificatif de solde 31/12/2024

NAFTAL SPA

JUSTIFICATIF DE SOLDE

Unité : 625 DISTRICT CARBURANTS TERRE CONSTANTINE

AU : 31/12/2024 inventaire

Edité le : 07/04/2025 11:24:56

COMPTE : 2110 Terrains

N° D'INVENTAIRE	PHy	CODE NATURE	DESIGNATION	DATE D'ACHAT	VALEUR D'ORIGINE	AMORT. ANTERIEURE	DOTATION EXERCICE	CUMUL AMORT.	V.C.N
A2050-1258-89-0001	✓	A2050	TERRAIN	01/01/1989	544 723,49	-	-	-	544 723,49
A1010-1197-90-0001	✓	A1010	TERRAIN DU SIEGE DE LA DIRECTION	01/01/1990	8 815 392,00	-	-	-	8 815 392,00
A2050-125M-06-0001	✓	A2050	TERRAIN	31/12/2006	1,00	-	-	-	1,00
A1010-1128-07-0001	✓	A1010	TERRAIN DU SIEGE DE LA DIRECTION BAYARD	01/01/2007	9 149 400,00	-	-	-	9 149 400,00
			TOTAL COMPTE :		18 509 516,49	-	-	-	18 509 516,49

Scanné avec CamScanner

NaftImmo (Gestion des immobilisations)

Page : 1 / 1

Annexes 10: Barème IRG

Commune de	El Khroub								
Nature de l'Immeuble	Type d'Immeuble /(Caractéristiques)	Zone résidentielle		Centre ville		Zone périphérique		Zone d'éloignement	
		Fourchette d'évaluation		Fourchette d'évaluation		Fourchette d'évaluation		Fourchette d'évaluation	
		Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur minimale	Valeur maximale
Individuels (*)	Standing	100 000	115 000	100 000	115 000	70 000	81 000	55 000	63 250
	Amélioré	90 000	103 500	90 000	103 500	61 000	70 000	51 000	59 000
	Economique	70 000	81 000	70 000	81 000	53 000	61 000	44 000	51 000
	Précaire	50 000	57 500	50 000	57 500	34 000	39 000	15 000	17 000
Collectifs et Semi-Collectifs (*)	Standing	90 000	103 500	90 000	103 500	70 000	80 500	55 000	63 250
	Amélioré	81 000	93 000	81 000	93 000	60 000	69 000	50 000	57 500
	Economique	70 000	81 000	70 000	81 000	50 000	57 500	40 000	46 000
	Précaire	39 000	45 000	39 000	45 000	30 000	35 000	30 000	35 000
Locaux Commerciaux et Locaux à Usage Professionnels (*)	Artère hautement commerciale	164 000	189 000	164 000	189 000	91 000	105 000	60 000	69 000
	Artère moyennement commerciale	143 000	164 000	143 000	164 000	79 000	91 000	50 000	57 500
	Artère peu commerciale	124 000	143 000	124 000	143 000	69 000	79 000	26 000	30 000
Hangars (*)	Situé en zone urbaine			53 000	61 000	34 000	39 000	30 000	35 000
	Situé en zone rurale					30 000	35 000	25 000	29 000
Terrains Nus (*)	Pleine propriété deux (02) façades avec raccordements	52 000	60 000	52 000	60 000	20 000	23 000	9 000	10 500
	Pleine propriété une (01) façade avec raccordements	47 000	54 000	47 000	54 000	18 000	20 700	8 000	9 200
	Pleine propriété deux (02) façades sans raccordements	40 000	46 000	40 000	46 000	15 000	17 000	7 000	8 000
	Pleine propriété une (01) façade sans raccordements	35 000	40 000	35 000	40 000	13 000	15 000	6 000	7 000
	Dans l'indivision	25 000	29 000	25 000	29 000	9 000	10 000	4 000	4 600
	Industriel			29 000	33 000	25 000	29 000	20 000	23 000
Terrains Agricoles en Plaine(**)	Potentialité élevée					2 470 000	3 018 000	1 810 000	2 082 000
	Potentialité moyenne					2 624 000	3 018 000	1 574 000	1 810 000
	Potentialité faible					2 282 000	2 624 000	1 369 000	1 574 000
Terrains Agricoles en Pente (**)	Potentialité élevée					1 984 000	2 282 000	1 190 000	1 369 000
	Potentialité moyenne					1 725 000	1 984 000	1 035 000	1 190 000
	Potentialité faible					1 500 000	1 725 000	900 000	1 035 000

(*): Prix en Dinar Algérien par Mètre Carré (DA/M2).

(**): Prix en Dinar Algérien par Hectare (DA/Ha).

Annexes 11: Fiche immobilisation camion-citerne

NAFTAL SPA
AGENCE CONSTANTINE (DISTRICT COM ANNABA)
SIEGE AGENCE COMMERCIALE CONSTANTINE

Edité le : 23 avril 2025

Fiche Immobilisation

CAMION CITERNE CARBURANT ET LUBRIFIANT IVECO (MODÈLE : TRACKER)(CV : E1074) (TRACKER)

Informations Générales :

F1050-2258-17-0001

Code-barres : F1050-2258-17-0001 (Code-barres Immosys : F122580019)

Désignation : CAMION CITERNE CARBURANT ET LUBRIFIANT IVECO (MODÈLE : TRACKER)(CV : E1074) (TRACKER)

Nature : F1050 : CAMION CITERNE CARBURANT ET LUBRIFIANT

N° Serie : WJMA1VRS40C341284

Code Véhicule E1074 Matricule :000103-216-25

Affectation personnelle : N° Décharge :

Affecté à : Fonction :

Affecté le :

Affectation Géographique : 2258L19120012

Site : 2258 CENTRE CARBURANT KHROUB

Localité : CENTRE CARB. 258 KHROUB / PARC AUTO

Informations Comptables : Unité : 825 AGENCE CONSTANTINE (DISTRICT COM ANNABA) EXERCICE EN COURS : 2025

Compte :	218002	Date acquisition :	07/02/2017
Valeur :	14 094 535,35		
Amort. Anterieure :	14 094 535,35		
Annuité :	3 523 633,83		
V.N.C :	0,00		

Durée 4ans

CS Scanné avec CamScanner

Annexes 12: Fiche immobilisation volucompteur

NAFTAL SPA
AGENCE CONSTANTINE (DISTRICT COM ANNABA)

Edité le : 20 mai 2025

Fiche Immobilisation

VOLUCOMPTEUR ELECTRIQUE DUPLEX 5M3/H (40 L/MINUTE)

Informations Générales :

E1120-225L-21-0001

Code-barres : E1120-225L-21-0001

Désignation : VOLUCOMPTEUR ELECTRIQUE DUPLEX 5M3/H (40 L/MINUTE)

Nature : E1120 : VOLUCOMPTEUR ELECTRIQUE DUPLEX 5M3/H

N° Serie : 4255/4256

Code Véhicule Matricule :

Affectation personnelle : N° Décharge :

Affecté à : Fonction :

Affecté le :

Affectation Géographique : 2R25L19110119

Site : 225L MAGASIN INST. RESEAU CONSTANTINE

Localité : GL MILA / BENABDERAHMANE SAMI -A4710- (MILA)

Informations Comptables : Unité : 825 AGENCE CONSTANTINE (DISTRICT COM ANNABA) EXERCICE EN COURS : 2025

Compte :	215220	Date acquisition :	07/03/2021
Valeur :	701 147,76		
Amort. Anterieure :	671 933,27		
Annuité :	175 286,94		
V.N.C :	29 214,49		

CS Scanné avec CamScanner

Gestion des immobilisations [Naftimmo] Version : 25.04.01 1

TABLE DES MATIERS

TABLE DES MATIERS

Liste des abréviations ..... **II**
Liste des tableaux: **3**
Liste des figures: **4**
Liste des annexes **5**
Résumé **6**
Abstract **7**
INTRODUCTION GENERAL: ..... **A**
CHAPITRE 1: SYSTEME COMPTABLE FINANCIER (SCF) **1**
Introduction : 2
Section 1 : Développement du système comptable en Algérie 3
1. Période de l'application du PCG 57 ..... **3**
2. Période d'application du plan comptable national (PCN) **4**
1.1. Avantages du PCN 7
1.2. Inconvénients du PCN 8
3. Période d'application du système comptable financier (SCF) **9**
Section 2 : Présentation générale du SCF 10
1. Le système comptable financier **10**
2. Cadre conceptuel et l'organisation comptable **11**
- **Champ d'Application** **11**
- **Objectifs de l'Information Financière** **12**
- **Normes Comptables** **12**
- **Systèmes d'Information Comptable** **12**
- **États Financiers Obligatoires** **12**
- **Règles Générales de Présentation** **12**
- **Obligation de Conformité** **13**
- **Organisation et Contrôle de la Comptabilité** **13**
- **Inventaire et Réalité des Comptes** **13**
- **Clôture des Comptes et Intangibilité** **13**
- **Livres Comptables Obligatoires** **13**
- **Cas des Entités Simplifiées** **14**
- **Conditions de Tenue des Livres** **14**

4.1. Hypothèses de Base : 15
4.2. Conventions Comptables : 15
4.3. Principes Comptables Fondamentaux : 15

Section 3 : Les états financiers....17
1. Objectifs des états financiers 17
2. Responsabilité de l'élaboration et délais de publication 18
3. Exigences de forme : devise, comparabilité et durée de l'exercice 18
4. Caractéristiques qualitatives des états financiers....19
5. Utilisateurs des états financiers et leurs attentes 20
6. Présentation des états financiers : 22
6.1. Le bilan 22
- **Les passifs 23**
- **Les capitaux propres 24**
- **Composition synthétique du passif 24**

6.2. Le compte de résultat....27
- **Présentation des informations minimales 28**
- **Informations complémentaires pour les comptes consolidés 28**
- **Informations complémentaires à mentionner dans l'annexe 28**
- **Présentation alternative par fonction 29**

6.3. L'état de variation des capitaux propres 32
- **Objectif de l'état de variation des capitaux propres 32**
- **Éléments présentés dans l'état de variation des capitaux propres 32**

6.4. Le tableau des flux de trésorerie 35
- Méthodes de présentation 35
- Définition des disponibilités 36

6.5. L'annexe 39
- Contenu de l'annexe 40
- Principes de présentation 41

Conclusion chapitre 43
CHAPITRE 2 : TRAITMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES SELON SCF....46
Introduction :....47
Section 1 : Evaluation initiale des immobilisations corporelles 48
1. **Définition d'une immobilisation corporelle 48**
2. **Principes de comptabilisation des immobilisations corporelles....48**
3. **La nomenclature des comptes des immobilisations corporelles....50**
4. **Évaluation initiale des immobilisations :....53**

4.1. Coût d'acquisition des immobilisations corporelles : 53

4.2. Immobilisations produites par l'entreprise : 54
4.3. Immobilisations acquises par subvention : 55
4.4. Immobilisations acquises par contrat de location-financement 55
4.4.1. Traitement comptable chez le locataire (preneur d'actif) :.....56
4.4.2. Traitement comptable chez le bailleur :.....56
4.5. Immobilisations obtenues par échange 57
4.5.1. Échange de biens similaires 57
4.5.2. Échange de biens non similaires.....57
5. Dépenses ultérieures sur les immobilisations.....57
6. Comptabilisation par composants.....58
a. Éléments remplaçables 58
b. Dépenses de gros entretien.....58
Section 2: Évaluation ultérieure à la comptabilisation initiale.....59
1. L'amortissement des immobilisations corporelles 59
1.1. Définition et principes généraux :.....59
1.2 Notions essentielles liées à l'amortissement :.....60
3. Les modèles d'évaluation des immobilisations corporelles 64
3.1. Le modèle du coût : 65
3.2. Le modèle de la réévaluation :.....65
4. La décomptabilisation des immobilisations corporelles 65
➢ La cession des immobilisations corporelles.....66
Section 3: Réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur.....67
1. Définition et conditions d'application de la juste valeur :.....67
1.1. Définition de la juste valeur :.....67
1.2. Les conditions d'évaluation à la juste valeur 68
1.3.Obligation de réévaluation globale en cas d'adoption de la juste valeur.....68
2. Les méthodes d'évaluation à la juste valeur selon IFRS 13 69
2.1. L'approche par le marché (Market Approach) 69
2.2 L'approche par le coût (Cost Approach) 69
2.3 L'approche fondée sur le revenu (Income Approach) 70
3. La juste valeur dans le cadre du Système Comptable Financier (SCF) 71
3.1. Distinction entre le coût historique et la juste valeur.....72
3.2. Les obstacles à l'application de la juste valeur dans les entreprises algériennes....73
4. Conséquences de la non-application de la réévaluation à la juste valeur sur la qualité des états financiers 74
Coclusion chapitre 75

CHAPITRE 3 : L'APPLICATION DE LA JUSTE VALEUR SUR UN ECHANTILLON DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE NAFTAL 76
Introduction : 77
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil 78
1. Aperçu général de NAFTAL 78
1.1. Historique et évolution de NAFTAL 79
1.2. Les missions de NAFTAL 79
1.3. Produits Commercialisés par NAFTAL : 80
Tableau 13 : Carte d'identité de la SPA NAFTAL : ..... **Erreur ! Signet non défini.**
1.4. Objectifs Stratégiques de NAFTAL 82
2. Organigramme général de NAFTAL : 82
3. Présentation de la Direction Exécutive Finances (DEF) 84
3.1. Missions générales de la DEF 84
3.2. Structure et responsabilités des départements 84
A. Direction Comptabilité 84
➢ Département Coordination Comptable 85
➢ Département Consolidation Groupe 85
➢ Département Investissements 85
➢ Département Paramétrage 85
3.3. Organigramme du DEF 86
Section 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles au sein NAFTAL selon SCF 87
1. Les actifs immobilisés par NAFTAL : 87
1.1. Infrastructures de stockage et de distribution 87
1.2. Réseau de transport 88
1.3. Stations-service 88
2. Politique actuelle d'évaluation des immobilisations corporelles chez NAFTAL : 89
3. Synthèse des limites dans l'évaluation des immobilisations corporelles : 91
3.1. Durées d'amortissement hétérogènes 91
3.2. Immobilisations très anciennes non recensées 91
3.3. Traitement des coûts de maintenance 92
3.4. Coûts de démantèlement et obligations de remise en état 92
Section 3 : l'application de la juste valeur sur un échantillon des immobilisations corporelles de NAFTAL 93
1. Présentation du bilan de district carburant unité de Constantine : .. 93
2. Sélection des immobilisations corporelles à réévaluer 96

3. L'application de la réévaluation sur un échantillon des immobilisations de NAFTAL : 96

3.1. Un terrain acquis en 1989 96

- **Informations de base sur le terrain.....98**
- **Réévaluation à la juste valeur.....98**

3.2. Un camion-citerne carburant et lubrifiant IVECO (modèle : TRACKER):.....99

3.3. Volucompteur électrique duplex 5M3/H (40 L/MINUTE).....101

- **Réévaluation à la juste valeur.....103**

3.4. Comparaison entre l'évaluation par le cout historique et la juste valeur 104

4. Bilan de l'entreprise après réévaluation à la juste valeur :.....105

5. Analyse et interprétation de la réévaluation des immobilisations corporelles à la juste valeur 109

Conclusion chapitre 110

***CONCLUSION GÉNÉRALE*.....111**

Listedes annexes.....122

***TABLE DES MATIERS :* 133**